



D

RAPPORT 2023

# Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture

Pour que le droit n'oublie personne

**Défenseur des droits**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                             |           |                                                                                                                            |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ÉDITORIAL</b>                                                                                                                            | <b>05</b> | <b>PARTIE 1:</b>                                                                                                           |           |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                                         | <b>06</b> | <b>GARANTIR L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AU REPOS DE TOUS LES ENFANTS, QUELLES QUE SOIENT LEURS CONDITIONS DE VIE</b>            | <b>21</b> |
| 1· Au fondement des droits de l'enfant, l'accès au repos et aux loisirs est consacré en droit                                               | 06        | 1· Offrir à tous les enfants un accès minimum au sport, à l'art et à la culture : le rôle de l'école                       | 21        |
| 2· Naturellement ancrés dans le temps de l'enfant, le repos et les loisirs sont fondamentaux pour son développement                         | 07        | 1·1· La place du jeu, du sport, de la culture et de l'art à l'école                                                        | 21        |
| « J'ai des droits, entends-moi ! »<br>Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans                             | 09        | 1·2· L'école hors les murs : les activités périscolaires, les sorties et les séjours scolaires                             | 23        |
| <b>UN PRÉALABLE : OFFRIR UN CADRE FAVORABLE À LA LIBRE PRATIQUE DES ENFANTS DANS LE RESPECT DE LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE</b> | <b>10</b> | 2· Combattre les inégalités économiques et sociales : pour un égal accès de tous les enfants au repos et aux loisirs       | 27        |
| 1· Rappeler l'importance des loisirs libres et non-dirigés                                                                                  | 10        | 2·1· Les obstacles à l'accès aux activités extrascolaires                                                                  | 27        |
| 1·1· Jouer, apprendre et progresser : la construction de l'estime de soi                                                                    | 10        | 2·2· L'accès aux loisirs des enfants mal logés                                                                             | 30        |
| 1·2· L'encadrement des activités des enfants                                                                                                | 12        | 2·3· L'accès aux vacances                                                                                                  | 33        |
| 2· Assurer une pratique équilibrée répondant aux besoins de l'enfant                                                                        | 13        | 3· Réduire les inégalités géographiques : l'accès aux loisirs sur l'ensemble du territoire                                 | 35        |
| 2·1· Les rythmes de l'enfant : la place du repos et des loisirs au quotidien                                                                | 13        | 3·1· Les insuffisances en équipements culturels et sportifs et en transports                                               | 35        |
| 2·2· Adapter les activités aux besoins des enfants                                                                                          | 15        | 3·2· L'importance des lieux tiers et des activités en extérieur                                                            | 38        |
| 3· Lutter contre les violences faites aux enfants dans le cadre de pratiques sportives, culturelles ou artistiques                          | 16        | 4· Améliorer l'accès aux loisirs des enfants les plus vulnérables : la situation des enfants protégés ou privés de liberté | 40        |
| 3·1· Les dérives de la compétition et de la recherche de performance                                                                        | 16        | 4·1· La situation des enfants protégés                                                                                     | 40        |
| 3·2· Des violences multiformes : pratiques abusives, harcèlement et violences sexuelles                                                     | 18        | 4·2· La situation des enfants privés de liberté                                                                            | 44        |

**PARTIE 2****PRENDRE EN COMPTE LES SINGULARITÉS DE CHAQUE ENFANT POUR PERMETTRE À TOUS D'EXERCER LIBREMENT DES ACTIVITÉS**

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1· Répondre aux besoins des enfants selon leur âge</b>                                             | <b>48</b> |
| 1.1· Le droit au repos et à l'éveil culturel et artistique des plus petits                            | 48        |
| 1.2· L'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux au cours de l'enfance                             | 50        |
| 1.3· L'inadaptation de l'offre en loisirs pour les adolescents                                        | 51        |
| <b>2· Favoriser l'inclusion des enfants malades ou en situation de handicap</b>                       | <b>52</b> |
| 2.1· La situation des enfants en situation de handicap                                                | 52        |
| 2.2· La situation des enfants malades et hospitalisés                                                 | 56        |
| <b>3· Assurer l'égalité entre filles et garçons et respecter les identités de genre</b>               | <b>59</b> |
| 3.1· Les stéréotypes de genre : représentations et classification des activités par sexe              | 59        |
| 3.2· La mixité des espaces géographiques et l'appropriation sexuée des espaces récréatifs et sportifs | 61        |
| 3.3· L'orientation sexuelle et l'identité de genre                                                    | 63        |
| <b>4· Prendre en compte les différences liées à l'origine et à la nationalité</b>                     | <b>64</b> |
| 4.1· L'accès aux loisirs des enfants étrangers                                                        | 64        |
| 4.2· La situation des mineurs étrangers non accompagnés                                               | 66        |

**ANNEXES**

|                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1· Liste des recommandations</b>                                                                                  | <b>67</b> |
| <b>2· « J'ai des droits, entends-moi » Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans</b> | <b>73</b> |
| <b>3· Liste des propositions des enfants consultés</b>                                                               | <b>75</b> |
| <b>4· Listes des structures partenaires de la Consultation</b>                                                       | <b>77</b> |
| <b>5· Listes des personnes auditionnées</b>                                                                          | <b>80</b> |
| <b>6· Liste des contributions écrites au rapport</b>                                                                 | <b>84</b> |
| <b>Notes</b>                                                                                                         | <b>85</b> |



# ÉDITORIAL

**“ LA LIBERTÉ, C’EST AVOIR LA POSSIBILITÉ DE S’ÉVADER, DE JOUER, DE DÉCOUVRIR LE MONDE TEL QU’IL EST ET CE QU’IL A À NOUS OFFRIR. MOI JE PARS PAS SOUVENT EN VACANCES, ALORS QUAND JE JOUE, JE RESPIRE MIEUX, JE CHANGE D’AIR, JE M’ÉVADE COMME SI JE VOYAIS DES CHOSSES QU’ON NE VOIT PAS D’HABITUDE. ”**

Parole d’enfant

Reconnu comme un droit dès l’adoption par la communauté internationale de la Déclaration des droits de l’enfant de 1959, la possibilité « *de se livrer à des jeux et à des activités récréatives* »<sup>1</sup> est souvent considérée comme secondaire alors même qu’elle est essentielle pour le développement de l’enfant.

Besoin naturel et premier vecteur d’apprentissage et de socialisation, le jeu et les activités récréatives couvrent une notion progressivement précisée par les textes, entendue aujourd’hui largement comme l’ensemble des loisirs et des activités culturelles, artistiques et sportives, dont les frontières se chevauchent. La Convention internationale des droits de l’enfant y a également intégré le droit des enfants au repos.

En accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la France a fait de la promotion de l’activité physique et sportive une grande cause nationale avec l’objectif de « *bâtir une nation sportive* ». Cette ambition interroge tout d’abord la place qui est donnée à ces activités dans le quotidien des enfants, à l’école, premier lieu censé en offrir un accès minimum à tous.

Ce sont, en effet, les conditions de vie des enfants qui peuvent faire obstacle à cet accès : la précarité économique et sociale, les inégalités territoriales, ou encore, le cadre dans lequel évoluent certains enfants, notamment ceux qui bénéficient d’une mesure de protection de l’enfance, mais également ceux qui sont privés de liberté.

C’est ensuite la prise en compte des singularités de chaque enfant qui doit permettre un accès adapté et inclusif de tous les enfants au sport, à l’art et à la culture, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état de santé ou leur handicap, leur origine et leur nationalité.

En prenant en compte la parole des enfants recueillie dans le cadre d’une consultation nationale, et en sollicitant l’expertise de nombreux acteurs impliqués sur cette question, le présent rapport décrit les difficultés rencontrées dans l’exercice du droit aux loisirs et formule des recommandations pour en améliorer l’effectivité.

Garantir l’accès de tous les enfants, dans des conditions d’égalité, aux loisirs, au sport et à la culture, c’est leur permettre de se construire et de leur offrir un rapport au monde et aux autres ouvert et confiant.

**CLAIRE HÉDON**  
Défenseure des droits

**ÉRIC DELEMAR**  
Défenseur des enfants



# INTRODUCTION

C'est à travers l'expérimentation et la mobilisation de ses cinq sens que l'enfant se construit : « il touche », « il voit », « il entend », « il goûte », « il sent ». L'éveil au monde extérieur et la construction de soi et du rapport aux autres impliquent d'observer, d'éprouver, de s'essayer à des activités diverses, dans le cadre de « temps libres » incluant les possibilités de ne pas agir ou de s'ennuyer, d'activités et de « lieux tiers », en dehors des obligations et des contraintes du quotidien.

C'est la raison pour laquelle l'accès des enfants au repos et aux loisirs - notion qui couvre un large champ allant du répit au jeu spontané et aux activités physiques, sportives, culturelles et artistiques - a été érigé en droit par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces activités émancipatrices permettent, en effet, le développement de l'enfant, son insertion sociale, son éducation également, et son épanouissement personnel par la construction de son identité, de ses goûts et de ses capacités.

Le droit au repos et aux loisirs revêt ainsi une importance première en ce qu'il conditionne l'effectivité d'autres droits fondamentaux de l'enfant, tels que le droit à la santé et au bien-être, le droit de s'exprimer, ou encore, le droit à l'égalité. À cet égard, la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a privé les enfants de nombreuses possibilités d'accéder aux loisirs, a souligné l'importance de ces activités sur la santé mentale des enfants et des jeunes.

S'il est consacré juridiquement, le droit au repos et aux loisirs est cependant peu reconnu en tant que tel et demeure souvent considéré comme un aspect accessoire de la vie des enfants. Les activités récréatives, culturelles ou sportives des enfants sont, par ailleurs, la plupart du temps, encadrées et organisées par les familles ou par des structures institutionnelles, peu de place étant laissée à l'organisation spontanée par l'enfant dans ces activités. L'environnement des enfants est, en

effet, de moins en moins conçu de manière à lui permettre une appropriation autonome et informelle<sup>2</sup> : insuffisance d'espaces verts en milieu urbain, insuffisance d'espaces culturels et d'équipements sportifs en milieu rural, impératifs de sécurité et réticences à l'utilisation des espaces publics par les enfants, etc.

L'ensemble de ces contraintes interrogent les modalités susceptibles d'offrir à tous les enfants un accès effectif à des activités de loisirs variées, répondant à leurs besoins et à leurs aspirations. Certains enfants sont, en outre, plus particulièrement restreints dans leurs possibilités d'accéder au repos et aux loisirs, notamment tous ceux qui subissent la précarité mais également ceux qui sont en situation de handicap, ceux qui sont mal logés, ceux qui sont confiés ou privés de liberté. Les stéréotypes de genre aggravent encore l'égal accès de tous les enfants à des activités récréatives.

## **1. AU COMMENCEMENT DES DROITS DE L'ENFANT, L'ACCÈS AU REPOS ET AUX LOISIRS EST CONSACRÉ EN DROIT**

Le préambule de la Constitution française, par référence au point 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, prévoit que « Elle [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, [...] le repos et les loisirs ». L'accès au repos et aux loisirs a ainsi une assise constitutionnelle et la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a étendu son acception en précisant que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national »<sup>3</sup>.

Ainsi consacré par la norme suprême, de même qu'au travers de dispositions législatives, le droit au repos et aux loisirs

est également reconnu à l'enfant au plan international : l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit, en effet, que :

« 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

En dépit de cette reconnaissance juridique, le repos et les loisirs sont habituellement définis négativement par rapport au « temps de travail » s'agissant des adultes, et souvent réduits au temps libre dont on dispose. Leur caractère fondamental pour le respect des autres droits de l'enfant est insuffisamment affirmé. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU rappelle à cet égard qu'« *alors que le jeu est souvent considéré comme une activité non essentielle, le Comité réaffirme qu'il constitue un aspect fondamental et vital des plaisirs de l'enfance, ainsi qu'une composante essentielle du développement physique, social, cognitif, émotionnel et spirituel* »<sup>4</sup>.

Les atteintes au droit au repos et aux loisirs ont, en effet, des conséquences sur l'ensemble des droits de l'enfant : le droit à un « *développement physique, mental, spirituel, moral et social* »<sup>5</sup>, le droit de s'exprimer et d'être entendu<sup>6</sup>, le droit à la santé physique et mentale<sup>7</sup>, le droit à l'éducation « *sur la base de l'égalité des chances* » qui doit « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques* »<sup>8</sup>, le droit à une identité, à la protection de la vie privée<sup>9</sup>, le droit d'être protégé « *contre toute forme de*

*violences, d'atteinte, ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris sexuelle* »<sup>10</sup>, le droit à l'égalité et à la protection contre toutes les formes de discrimination<sup>11</sup>, ainsi que le droit pour les enfants atteints de handicap de vivre avec et comme les autres<sup>12</sup>.

Or, les inégalités subies par les enfants les plus vulnérables dans l'accès au repos, aux loisirs, au sport, à la culture, croisent de multiples critères, potentiellement discriminatoires : la précarité économique et sociale, leur lieu de résidence porteur d'inégalités territoriales, l'âge des enfants, leur sexe, leur origine ou nationalité, leur état de santé ou leur handicap, la situation de leur famille ainsi que les possibilités de restrictions de leur liberté. Ces éléments liés aux conditions de vie et aux singularités de chaque enfant sont porteurs d'atteintes à ce droit fondamental de l'accès au repos et aux loisirs.

## 2. NATURELLEMENT ANCRÉS DANS LE TEMPS DE L'ENFANT, LE REPOS ET LES LOISIRS SONT FONDAMENTAUX POUR SON DÉVELOPPEMENT

Le repos et le sommeil, le jeu et le mouvement, la découverte du monde extérieur et de soi sont inhérents au développement de l'enfant, tant d'un point de vue physique et psychologique que sur le plan social et culturel. Le repos et les loisirs constituent, en ce sens, des besoins naturels et spontanés.

Dans des sociétés qui valorisent la performance dès le plus jeune âge, les enfants sont soumis à des sollicitations multiples et, selon notamment leur situation sociale, oscillent entre « *sur-occupation* » et « *sous-occupation* » qui, dans les deux cas, laissent peu de place au répit et aux loisirs libres et divers.

Besoin vital pour tout être vivant, le repos, qui couvre tant le sommeil que les temps de répit,



est une nécessité qui s'impose de manière encore plus importante pour les enfants et qui conditionne leur santé et leur bien-être.

De même, le jeu et les loisirs sont les premiers moyens pour l'enfant de découvrir ses sens, le rapport aux autres et l'environnement qui l'entoure. C'est également par le jeu et l'amusement que l'enfant apprend les règles de sociabilité et progresse dans ses apprentissages.

Les activités physiques et sportives sont également découvertes spontanément par l'enfant lorsqu'il développe ses capacités motrices et ressent le besoin de bouger, de se dépenser physiquement et de s'aérer. Également source de plaisir, elles permettent, en outre, l'acquisition de savoirs-être et de valeurs essentielles pour leur sociabilité.

Quant aux activités culturelles et artistiques, qui peuvent se confondre avec les précédentes, elles offrent un éveil à la sensibilité et permettent aux enfants d'être tant spectateurs par la découverte de l'art, qu'eux-mêmes créateurs. Elles développent, par ailleurs, l'observation, la concentration et le calme et ouvre le champ des possibles de leurs moyens d'expression.

Enfin, l'accès aux vacances, dont nombre d'enfants sont encore exclus, est essentiel à la découverte d'expériences nouvelles en dehors de leur quotidien : outre les lieux et les espaces et l'expérimentation de nouvelles activités, elles constituent un temps privilégié pour les relations familiales, amicales et sociales.



## « J'AI DES DROITS, ENTENDS-MOI ! »

### CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits<sup>13</sup>, l'institution a mis en place depuis 2019 son propre dispositif de consultation des enfants via la campagne « J'ai des droits, entends-moi – Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans »<sup>14</sup>. Ainsi, le Défenseur des droits recueille tous les ans la parole des enfants dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant.

Pour préparer ce rapport dédié au droit des enfants au repos, aux loisirs, au sport et à la culture, plus de 3 800 enfants et jeunes de 3 à 21 ans ont été entendus : des écoliers et collégiens, des enfants accueillis en centres de loisirs, des membres de conseils municipaux ou régionaux, des enfants accueillis ou accompagnés en structures médico-sociales, en protection de l'enfance ou protection judiciaire de la jeunesse, hébergés en hôtel social ou encore des mineurs en détention... Cette démarche a notamment été rendue possible grâce à la mobilisation d'une centaine de structures partenaires<sup>15</sup>.

Les retours des enfants ont nourri les réflexions portées par la Défenseure de droits et le Défenseur des enfants et ont été intégrés dans ce rapport sous la forme d'encadrés « Paroles et propositions des enfants » : ils synthétisent leurs constats, témoignages et suggestions sur différents aspects de leur droit au repos et aux loisirs. En particulier, les thématiques de la liberté de choix dans l'occupation du temps libre, de l'importance du coût des activités sportives, artistiques et culturelles et des inégalités territoriales en matière d'offres d'activités, mais également du poids des stéréotypes de genre ainsi que de l'inclusion des enfants en situation de handicap, ont été centrales dans leurs contributions à la consultation.

Il ressort de la consultation que les activités ludiques et créatives constituent de formidables canaux d'expression pour les enfants. Au travers du dessin, de la photo, de la vidéo, du théâtre, de la chanson ou encore du jeu, les enfants consultés ont pu apprivoiser des notions et concepts parfois complexes, s'exprimer sur l'effectivité de leurs droits et être forces de propositions <sup>16</sup>.

“ Je m'exprime sans parler, je fais de l'art. ”

#### **SELON LES ENFANTS ET LES JEUNES CONSULTÉS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION, LES LOISIRS C'EST...**

“ Les loisirs, c'est faire quelque chose qu'on aime. ”

“ Les loisirs, c'est un temps pour soi. ”

“ La liberté, la tranquillité, la joie...  
C'est profiter, sortir, jouer, lire, s'entraîner ! ”

“ C'est apprendre, mais en s'amusant. ”

“ Les loisirs c'est faire des activités, se balader, faire des jeux de société. Le sport, c'est pour se défouler, se dépenser. La culture, c'est l'art, aller au musée découvrir de nouvelles choses. ”

“ C'est le droit de ne rien faire. ”

“ C'est pouvoir décider quand on veut jouer, s'amuser, parler avec les autres. ”

“ C'est fabriquer des choses ensemble et en être fière. ”

“ C'est comme être à l'école sauf qu'il n'y a pas cours. ”

“ C'est être plus active, car tu es là où tu as envie, tu es motivée. C'est un truc en plus. ”

“ Le droit aux loisirs c'est le droit de courir avec les copains. ”



**RETROUVEZ LES CONTRIBUTIONS DES ENFANTS DE LA CONSULTATION 2023**

# UN PRÉALABLE : OFFRIR UN CADRE FAVORABLE À LA LIBRE PRATIQUE DES ENFANTS DANS LE RESPECT DE LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

## 1- RAPPELER L'IMPORTANCE DES LOISIRS LIBRES ET NON-DIRIGÉS

### 1-1- JOUER, APPRENDRE ET PROGRESSER : LA CONSTRUCTION DE L'ESTIME DE SOI

Des études conduites<sup>17</sup> montrent que les enfants jouent moins qu'avant, jouent moins en extérieur et ont délaissé les jouets classiques. Les habitudes de jeu des enfants ont changé : l'essor du numérique et des technologies<sup>18</sup>, qui permettent aux enfants de communiquer et jouer avec d'autres sans avoir besoin de sortir de chez soi, de même que la perception de l'extérieur comme menaçant<sup>19</sup>, conduisent à une désertion des enfants de l'espace public en tant qu'espace de jeu, notamment en ville, et à une sédentarisation grandissante des jeunes.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a pourtant mis en lumière les conséquences de la rupture de liens sociaux et de la limitation des activités à l'extérieur sur la santé mentale des enfants. Il est aujourd'hui établi scientifiquement<sup>20</sup> que la diminution du temps de jeu des enfants accroît les psychopathologies chez les plus jeunes : jouer permet de lutter contre le stress chronique, l'anxiété et la dépression et améliore la qualité du sommeil et le sentiment de bien-être.

Les loisirs au sens large – jeu libre, activités récréatives, ludiques, sportives, culturelles ou artistiques – constituent le premier vecteur du développement cognitif et socio-émotionnel de l'enfant. C'est par le jeu que l'enfant s'éveille, se développe, apprend et grandit. C'est également à travers la pratique de loisirs que se tissent des liens entre pairs et émergent des goûts et des passions, qui fondent la singularité de chacun. Plusieurs enfants consultés par le Défenseur des droits ont exprimé le fait que ces temps de respiration, de découverte et de partage ont contribué à renforcer leur confiance en eux et leur estime d'eux-mêmes, « *valeur que chacun s'accorde, à partir de la conscience de ses ressources et de ses manques, de sa capacité à surmonter les obstacles, à rectifier ses erreurs et à trouver des solutions pour agir* »<sup>21</sup>.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants et les jeunes consultés se sont attachés à exposer les différents bienfaits des activités ludiques, sportives et culturelles qu'ils pratiquent, ces dernières étant souvent décrites au travers des émotions et de la sensation de bien-être et de plaisir qu'elles procurent.

“ Le sport, ça nous amène du bonheur et je me sens bien. ”

“ Nous avons besoin des loisirs, pour nous faire plaisir. ” (Extrait de poème écrit par les enfants)

Ces activités apparaissent pour plusieurs jeunes comme un exutoire, un refuge.

“ La danse ça me sert à sortir tout ce qui est autour, tout ce qui peut me préoccuper, ça me fait penser à autre chose. ”

“ Je me vide la tête en allant faire du sport. ”

“ La culture et le sport vous aident à vous évader, à tenir la route dans les moments durs, à ne pas vous enfermer sur vous-même. ”

“ J'ai toujours la flemme d'aller à la natation, mais quand je reviens je suis apaisé et je me sens mieux. ”

“ Je me lâche dans les jeux vidéo. ”

Les activités sportives et culturelles y sont décrites comme une source d'épanouissement, de sociabilité et d'ouverture aux autres. Les enfants soulignent le rôle de ces activités pour créer de nouvelles relations et gagner en assurance.

“ J'ai fait le conservatoire en chant. Cela m'a donné de la confiance en moi, le plaisir des autres et du partage. ”

“ Les loisirs ça aide à rompre la solitude. ”

“ Le rugby c'est la vie. On y trouve une famille, mais avant tout des amis et non des ennemis. ”

Ça permet d'éviter l'isolement, ça nous pousse à être sociable, à travailler en équipe. ”

Les enfants mettent également en avant la dimension éducative du sport et de la culture, en ce qu'ils permettent le développement de compétences et d'aptitudes.

“ Le sport permet d'apprendre la discipline, le respect et la confiance, l'esprit d'équipe, à ne pas laisser quelqu'un à l'écart. ”

“ Le dessin ça me permet de travailler ma créativité. ”

“ Pour grandir et se développer nous avons besoin de temps libre pour jouer, courir, pratiquer du sport, imaginer, créer. ”

“ Les loisirs permettent le repos, l'épanouissement, d'être libre, d'avoir confiance en soi et développer ses compétences. ”

Les enfants expliquent enfin que la pratique d'une activité sportive ou artistique a contribué à renforcer leur confiance et leur estime d'eux-mêmes. Ces activités permettent également aux enfants de s'inscrire dans un projet et parfois de découvrir une passion.

“ Le foot ça m'a changée, car je me sens plus forte ! ”

“ Le sport est un mélange de passion, de joie et de confiance en soi. Ça améliore mon corps et mon esprit de jour en jour ! ”

“ Ces disciplines m'ont permis d'acquérir de l'autonomie et d'avoir la chance de développer ma curiosité, mes liens avec les autres et ma sensibilité. Elles m'ont donné de l'assurance. ”

“ J'aime beaucoup écouter de la musique, parce que c'est ça aussi qui m'aide à inventer mon avenir. ”

## 1.2· L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DES ENFANTS

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU considère que « *le jeu se caractérise par l'amusement qu'il procure, une certaine incertitude, les défis, la souplesse et l'absence de productivité. La cohésion de ces facteurs fait du jeu une source de plaisir, que l'enfant a envie de prolonger* »<sup>22</sup>. Cette notion de plaisir, constitutive de l'idée de loisirs, rappelle qu'ils doivent être poursuivis, en premier lieu, en dehors de tout objectif de performance, d'efficacité ou de productivité. Si le jeu libre constitue un vecteur fondamental d'apprentissage et que les activités sportives ou artistiques peuvent constituer en elles-mêmes des disciplines, c'est la joie et la curiosité qu'ils suscitent qui doivent être recherchées à travers les loisirs. C'est à cette condition que les enfants ressentent l'envie de les pratiquer.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

La question du choix du loisir a été fréquemment soulevée par les enfants au cours de la consultation. La liberté de choix de l'activité y apparaît comme un élément fondamental de la définition du loisir.

“ Un loisir c'est faire quelque chose qui te plaît, si tu n'aimes pas ce n'est plus considéré comme un loisir. Finalement, c'est la liberté de choisir son loisir qui est importante. ”

“ On se sent libre quand on fait quelque chose qu'on aime et qu'on a choisi. Par exemple écouter de la musique, dessiner, jouer sur la console de jeux. Ne rien faire aussi. Ou simplement dormir, ou se rouler dans l'herbe. ”

“ Pour choisir mes loisirs, je suivrai bien mes désirs. ” (Extrait de poème écrit par les enfants)

Or, de nombreux enfants consultés ont affirmé ne prendre que rarement part au choix des activités pratiquées.

**Proposition 1 :** Ils souhaiteraient que les adultes garantissent une plus grande participation des enfants dans le choix des activités et veillent à une meilleure écoute et prise en compte de leurs envies, pour que les loisirs restent un espace de liberté.

“ On voudrait choisir notre sport, alors que le choix est souvent fait à notre place. ”

“ Les parents ne laissent pas forcément le choix de la pratique, même si le sport nous déplaît. ”

“ Au centre de loisirs, j'appréciais que l'on puisse un peu décider de nos activités. ”

“ J'aimerais bien quand on fait des activités et qu'on en a marre, qu'on puisse arrêter et aller jouer dehors. ”

L'encadrement des activités des enfants est nécessaire tant pour leur proposer et leur faire découvrir de nouvelles pratiques, que pour leur permettre de progresser, les guider dans le développement de leurs propres capacités et pour qu'ils évoluent en sécurité. Toutefois, l'encadrement excessif des adultes aux activités récréatives « est moins bénéfique – tout particulièrement sur le plan de la créativité, de l'initiative et de l'esprit d'équipe – dès lors que le contrôle exercé par l'adulte est si présent qu'il en vient à saper les efforts de l'enfant pour organiser et mener le jeu comme il l'entend »<sup>23</sup>. Les enfants ont le droit d'exprimer leurs goûts et leurs envies et ils doivent être entendus<sup>24</sup>.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants consultés ont par ailleurs fait part de leur volonté de profiter et de partager leurs loisirs avec leur famille, en particulier leurs parents. Plusieurs enfants déplorent le fait que les parents ne fassent pas de sorties et d'activités avec les enfants, par manque de temps.

“ Nous, on ne fait pas de sorties en famille, quand on sort, c'est juste pour faire des courses. ”



**Proposition 2 :** Les enfants consultés souhaiteraient que l'organisation du travail offre davantage de temps de repos pour leurs parents pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

“ Les employeurs doivent changer l'organisation du temps de travail des parents pour qu'ils soient plus disponibles pour les enfants. ”

“ Il faut faire des lois autorisant les parents à avoir plus de congés. ”

Les enfants recommandent également de développer les sorties parents-enfants pour permettre aux parents de découvrir de nouvelles activités.

“ Il faudrait aussi plus de sorties parents-enfants, surtout pour ceux qui ne sortent jamais ensemble et pour ceux qui sont mal logés ou hébergés. ”

“ Il faudrait que les parents viennent aux activités proposées aux enfants comme ça ils pourraient découvrir, et voir les loisirs et les sorties comme une chance à laquelle leurs enfants ont le droit. ”

## **2· ASSURER UNE PRATIQUE ÉQUILBRÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DE L'ENFANT**

### **2·1· LES RYTHMES DE L'ENFANT : LA PLACE DU REPOS ET DES LOISIRS AU QUOTIDIEN**

L'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui consacre le droit des enfants aux loisirs, évoque en premier lieu le droit au repos. Cette notion, qui couvre le besoin de répit et de sommeil<sup>25</sup>, implique également le droit de ne rien faire. Dans une société qui valorise l'activité et la production, le droit des enfants à « la déconnexion sociale »<sup>26</sup> mérite d'être rappelé. C'est, en effet, dans ces moments de respiration et de répit que l'enfant nourrit son imagination, sa créativité, sa réflexion et sa conscience de soi et du monde qui l'entoure.

#### **PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS**

Les enfants et les jeunes consultés sont nombreux à évoquer le besoin parfois de ne rien faire ou d'être seuls.

“ J'aimerais avoir plus de temps pour ne rien faire. ”



“ Rien faire, c’est quand même faire quelque chose. ”

“ Le moment où on ne fait rien, on peut commencer à réfléchir. ”

“ C’est bien d’être tout seul des fois. ”

Ils rappellent ainsi l’importance de ne pas surcharger l’emploi du temps des enfants par des activités permanentes dans une logique de remplissage, de performance, et de préserver ces temps libres, exemptés de toute finalité éducative.

“ Nos journées sont souvent encadrées par des adultes et suivent beaucoup de règles, même dans des activités comme des jeux ou des sports. Ils nous sollicitent beaucoup en pensant bien faire, mais des fois, on ne veut pas faire des jeux ou du sport, on veut juste prendre le temps pour discuter dans l’herbe, sur un banc, rêvasser. ”

Le quotidien des enfants est rythmé par le temps scolaire qui tend à réduire ces moments de repos : le « poids toujours plus lourd des exigences scolaires »<sup>27</sup>, les récréations trop courtes ou parfois rognées pour terminer un cours, le temps des devoirs après l’école et l’ensemble des activités périscolaires peuvent conduire certains enfants à ressentir très tôt une surcharge d’activités. Alors que nombre d’enfants, souvent issus de milieux favorisés, sont « *sur-occupés* » et ont « *trop d’activités* »<sup>28</sup>, d’autres, à l’inverse, n’ont que peu de loisirs, voire aucun : « *Les agendas des mercredis se remplissent vite pour certains enfants, tandis qu’ils restent vides pour d’autres* »<sup>29</sup> et les écrans deviennent, pour beaucoup, un outil pour pallier l’ennui et un loisir à part entière. Pour les enfants en situation de précarité, ce sont également les tâches domestiques, le manque de moyens financiers ou des conditions de logement défavorables<sup>30</sup> qui ne leur permettent pas de disposer de temps ou d’espaces pour se reposer ou jouer comme ils le souhaiteraient.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Moi, je finis trop tard. Je n’ai pas le temps pour des activités !. ”

Pour les enfants consultés, le manque de temps, les emplois du temps décrits comme trop chargés, la fatigue en fin de journée et les temps de trajet, parfois conséquents, rendent difficile la pratique d’une activité sportive ou artistique.

“ Mon école est très loin de ma résidence, je dois me lever à 5h du matin et je rentre à 19h, je n’ai pas le temps pour des loisirs. ”

“ Je finis à 17h ou 17h30, je n’ai pas le temps pour les loisirs quand je rentre. ”

“ J’ai beaucoup moins de loisirs, parce que mon emploi du temps est plus lourd et le temps de trajet est plus long. ”

“ Quand je sors de l’école le soir, je n’ai pas forcément le temps de me poser, j’ai une routine qui se met en route : les devoirs, la douche, le repas, dormir tôt... ”

“ Quand on rentre de l’école, on est trop fatigué. ”

“ Depuis que je suis au collège, je suis souvent fatigué par le rythme scolaire : il y a donc un manque de repos, car je commence tôt et je finis tard. ”

“ J’aimerais dormir jusqu’à l’heure que je veux, l’école c’est trop tôt le matin. ”

De nombreux enfants reviennent également sur la charge mentale et la pression scolaire qui entravent leurs temps de loisirs et de repos.

“ La charge mentale gâche les temps de repos. ”

“ Quand on est lycéen, il n’y a jamais de moment, à part les grandes vacances, où on se dit “ *Je n’ai rien à faire* “. Le lycée prend une place centrale dans la vie des jeunes, les cours, les devoirs, la charge mentale nous empêche de déconnecter. ”

“ Je trouve qu’on a trop de cours, trop de pression et pas assez de temps pour nous ! ”

“ Il y a trop de devoirs en semaine, ce qui empêche d’avoir droit aux loisirs et à la famille. ”

**Proposition 3 :** Les enfants consultés proposent d’aménager l’organisation du temps scolaire et de limiter les devoirs maison, afin d’offrir plus de temps aux enfants pour se reposer et pratiquer leurs activités physiques, artistiques et culturelles.

“ Il faudrait plus de pauses ou que les récréations durent plus longtemps. ”

“ J’aimerais que le ministre de l’Éducation enlève les devoirs la semaine et qu’ils n’y en aient que les vacances et les week-ends. ”

“ On aimerait un jour obligatoire de repos par semaine pour les enfants en plus des week-end ! ”

Concernant les écrans, la plupart des enfants consultés ne considèrent pas le fait de passer du temps sur leur téléphone comme une activité de loisir de leur choix. Les écrans sont plutôt présentés comme des outils pour pallier l’ennui, l’absence d’activités ou d’espaces de liberté.

“ Le téléphone, c’est pour faire passer le temps. ”

“ Grâce aux loisirs, les enfants ne s’ennuient pas beaucoup, ne restent pas trop sur le téléphone et les jeux vidéo et s’intéressent plus au monde. ”

“ Les loisirs, ça sert à profiter de la vie et à ne pas rester jouer à la console à la maison tous les jours, comme je faisais avant, parce que je n’avais pas le droit de sortir. ”

“ Avant je regardais mon téléphone, et maintenant que je l’ai cassé, je me suis trouvé une passion : la lecture. ”

Certains enfants indiquent que la surexposition aux écrans empiète sur leurs temps de repos.

## 2.2· ADAPTER LES ACTIVITÉS AUX BESOINS DES ENFANTS

Les activités qui sont proposées aux enfants doivent être adaptées aux singularités et aux cadres de vie de chacun pour promouvoir une diversité des expressions artistiques, culturelles et corporelles qui tiennent compte de leurs aspirations. Les droits culturels, consacrés par la loi<sup>31</sup>, « englobent essentiellement trois domaines (...) : la liberté de création et de diffusion ; le droit de participer à la vie culturelle ; le droit de participer à l’élaboration des politiques culturelles »<sup>32</sup>. Selon le Conseil économique, social et environnemental, l’enjeu est de « passer d’une culture « pour tous » à une culture « avec tous » »<sup>33</sup>.

Cet objectif se concrétise, tout d’abord, par une participation effective des enfants à l’élaboration des politiques publiques culturelles, artistiques et sportives. Le Comité des droits de l’enfant de l’ONU « insiste sur l’importance de donner aux enfants la possibilité de contribuer à l’élaboration des lois, des politiques et des stratégies destinées à faciliter l’exercice des droits consacrés à l’article 31, ainsi qu’à la conception des services offerts à ce titre »<sup>34</sup>. Le recueil de la parole des enfants et sa prise en compte est un préalable fondamental à l’élaboration des politiques publiques qui les concernent. Cet impératif appelle à la promotion d’espaces de débats et d’expression dédiés aux enfants : les conseils de jeunes mis en place par les collectivités territoriales, les « États Généraux des Droits de l’Enfant (EGDE) » du Cofrade<sup>35</sup>, divers espaces de participation en protection de l’enfance<sup>36</sup>, ou encore, la consultation nationale engagée chaque année par le Défenseur des droits, sont autant de déclinaisons de cette démarche participative.

Ces dispositifs, aux objectifs divers, constituent des lieux de réflexion, de discussion, de découverte et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie pour les plus jeunes, qui seront les citoyens de demain.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

**Proposition 4 :** Les enfants souhaiteraient que les politiques publiques culturelles ou sportives soient pensées au regard des besoins des enfants et des jeunes, en les impliquant davantage dans leur élaboration. Ils proposent par exemple d'organiser davantage d'événements culturels ou sportifs à destination des jeunes et d'adapter les lieux culturels à leurs besoins.

“ Il faudrait instaurer une semaine de la culture dédiée aux enfants. ”

“ On pourrait ouvrir les portes des lieux sportifs ou culturels une fois par mois aux enfants. ”

“ Prévoir des jeux pour les enfants et événements pour les familles dans les musées. ”

C'est également par la reconnaissance de la légitimité de toutes les formes de loisirs, de cultures et de divertissements<sup>37</sup> que l'on permet l'inclusion de l'ensemble des enfants dans leur diversité culturelle. Certaines initiatives, à l'instar du projet de démocratisation culturelle de la Philharmonie de Paris, le projet « Demos »<sup>38</sup> qui « s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre »<sup>39</sup>, vise à l'inclusion de tous les enfants, notamment ceux issus de quartiers relevant de la politique de la ville, autour d'un projet commun en prenant en compte les différents patrimoines culturels de chaque enfant. L'adaptation de ce projet de démocratisation culturelle aux enfants permet de dépasser les stigmatisations et le manque de légitimité ressenti par certains et de récentes études ont mis en exergue les bienfaits de cette pratique artistique sur les enfants, tant dans les apprentissages académiques<sup>40</sup>, que dans leur épanouissement personnel<sup>41</sup>.

### 3- LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS DANS LE CADRE DE PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES OU ARTISTIQUES

#### 3-1- LES DÉRIVES DE LA COMPÉTITION ET DE LA RECHERCHE DE PERFORMANCE

Parmi les loisirs des enfants, certaines activités impliquent une recherche de performance, voire une compétition, qui peut être positive tant qu'elle ne devient pas source de stress et d'angoisse. Si cette approche est parfois à l'œuvre dans la pratique d'activités artistiques, elle est plus particulièrement prégnante dans le sport et peut conduire à des dérives qui s'inscrivent en opposition avec l'idée de plaisir et d'épanouissement, qui doit rester centrale dans les loisirs.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Certains enfants et jeunes consultés mettent en avant l'impact parfois positif de la pression à la performance, perçue comme une source de motivation pour atteindre ses objectifs :

“ La pression vient du coach, mais aussi de moi. Ça me fait du bien d'avoir des attentes. Ça me motive et ça me permet d'oublier les problèmes. ”

“ La pression, elle vient de moi-même. On a envie d'être bon ! ”

“ Mon rêve c'est de faire du basket en haut niveau. ”

“ J'ai découvert que j'étais fort en natation. Les parents m'ont poussé parce que je voulais arrêter. Ils savaient que je pouvais réussir. Et ils ont eu raison ! ”

D'autres ont, en revanche, alerté sur les implications négatives d'une pression parentale trop importante, amenant parfois même l'enfant à arrêter l'activité sportive devenue source de stress.

“ Au cheval, ma mère attend de moi que je passe les galops. C'est dur, elle me met un peu la pression. ”

“ Avant, je faisais de l’athlétisme, j’étais plutôt forte. Ma mère attendait beaucoup de moi. Moi, je n’aimais pas la compétition. Mais j’étais dans un club, il y avait beaucoup de compétition et de stress. Alors j’ai arrêté. ”

“ Mes parents voulaient que je gagne des sous en faisant du sport. Ils voulaient que je devienne célèbre. ”

La prise en compte récente de cette frontière a permis, au sein de l’école, de modifier l’approche de l’éducation physique et sportive (EPS) qui n’est plus considérée comme une discipline compétitive visant à juger du niveau de l’enfant, mais désormais centrée sur son engagement et sa progression<sup>42</sup> par une approche éducative de l’EPS<sup>43</sup>. Cependant, cet enseignement demeure source d’appréhensions pour certains enfants et la compétition « *subsiste malgré tout de différentes manières dans les représentations des encadrants et pratiquants* »<sup>44</sup>, entraînant parfois une démotivation, un écœurement, voire un décrochage vis-à-vis des pratiques sportives. En effet, si les représentations compétitives du sport « *contribuent à motiver certains individus, notamment les profils de « compétiteurs », de « pulsionnels », voire de « combatifs », elles apparaissent beaucoup moins mobilisatrices pour les plus éloignés de la pratique* »<sup>45</sup>. Par ailleurs, les injonctions liées au culte du corps, auxquelles sont exposés les enfants de plus en plus tôt à travers les réseaux sociaux notamment, peuvent encore contribuer à faire du sport le lieu de violences physiques ou symboliques.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants consultés indiquent que certains sports sont marqués par un fort esprit compétitif qui est parfois ressenti comme difficile à vivre.

“ Dans certains sports, comme la natation synchronisée, il y a un esprit très compétitif et de jalousie qui s’installe, je trouve très compliqué de me faire des amis. ”

“ J’ai entendu beaucoup de phrases comme “ Si tu es forte tu pourras faire partie de notre équipe, sinon tant pis ! ” ”

Plusieurs enfants soulignent que leur pratique sportive est motivée principalement par des objectifs liés à l’apparence physique. Certaines paroles d’enfants témoignent d’une forte intériorisation d’injonctions sociales à la minceur.

“ C’est facile de faire la danse et la gym parce que j’aime bien. C’est bien pour perdre du poids parce que comme ça on est maigre et on peut avoir des amoureux et j’aime bien avoir des amoureux. Je suis en train de perdre du poids et je suis très très contente. ”

“ J’ai repris récemment le sport et je commence à perdre et à prendre en muscle. ”

Les activités physiques de loisirs, qui ne s’inscrivent pas nécessairement dans une démarche de performance, sont naturellement pratiquées par les enfants et gagneraient à être davantage reconnues et valorisées en tant que telles. L’activité physique et sportive est, en effet, souvent réduite à la pratique sportive : cette assimilation est à l’origine d’une surévaluation de « *l’effort à fournir pour s’engager dans une pratique plus régulière ou plus intense, ce qui peut (...) amener [les enfants] à y renoncer* »<sup>46</sup>. Le Haut Conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge (HCFEA) relève ainsi que « *parmi les 11/17 ans, 8 enfants sur 10 pratiquent un sport mais les activités de bien-être corporel sont moins développées que les pratiques orientées vers la compétition, alors que les besoins sont réels* »<sup>47</sup>.



### 3-2· DES VIOLENCES MULTIFORMES : PRATIQUES ABUSIVES, HARCÈLEMENT ET VIOLENCES SEXUELLES

Il ne suffit pas de mettre en place des lieux de loisirs et de culture au bénéfice des enfants. Il convient d'assurer à l'enfant qu'il y évoluera en toute sécurité physique et affective.

La multiplication de témoignages de violences dans le sport ces dernières années a mis en lumière les risques d'exploitation et de maltraitements qui peuvent survenir, notamment dans la pratique compétitive. La régularité des entraînements dans le quotidien des enfants et l'éloignement - y compris physique - de leur famille dans cette pratique, crée une relation de très forte proximité entre l'entraîneur ou l'éducateur et l'enfant. Si celle-ci peut être porteuse pour l'enfant, elle peut toutefois être détournée et s'apparenter parfois à une forme d'emprise ou d'assujettissement susceptible d'engendrer des pratiques abusives et des violences psychologiques, physiques, voire sexuelles. Selon les propos de Julie Labarrere, ancienne judokate française, « *Malgré [les] violences, on ne pouvait pas en parler car on voulait tous être sélectionnés pour les compétitions. On voulait tous être numéro 1, devenir champion du monde ou champion olympique* ».

C'est cette situation de dépendance et de crainte qui constitue le terreau de toutes les dérives dont peuvent être victimes les enfants.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Ce sont mes parents qui ont voulu m'inscrire à la danse et j'aimais pas trop. Une fille n'arrêtait pas de toucher à mes appareils auditifs et ça me mettait en colère. Alors j'ai voulu arrêter. ”

“ J'ai fait du football, mais l'entraîneur et moi ne nous entendions pas du tout. ”

---



Depuis quelques années, les pouvoirs publics se sont emparés de la problématique des violences, sexuelles et sexistes notamment, apparaissant dans le cadre de la pratique d'un sport. Plusieurs mesures visant à favoriser leur prévention<sup>48</sup> et à améliorer la qualité des enquêtes administratives menées à la suite de leur dénonciation ont été mises en œuvre. Pour garantir l'accès des enfants au sport dans un cadre respectueux de leur intégrité physique et psychologique, le ministère des Sports a ainsi mis en place plusieurs dispositifs dédiés à la lutte contre les violences, qui doivent être encouragés. Par exemple, la cellule « *Signal-Sports* » - visant à améliorer la remontée et le traitement des signalements de violences sexuelles - a pu recenser environ 1 500 signalements depuis sa création en décembre 2019<sup>49</sup>. Cette cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport a pour mission « *d'instruire chaque signalement et d'accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets* »<sup>50</sup>. L'analyse de ces signalements montre que les jeunes filles sont les premières victimes de ces violences : 78% des victimes sont de sexe féminin et 82% des victimes étaient mineures au moment des faits<sup>51</sup>. Les faits dénoncés sont multiformes - violences physiques et psychologiques, propos sexistes, emprise et maltraitements - mais concernent majoritairement des violences sexuelles (83% des signalements concernent des violences à caractère sexuel<sup>52</sup>). Des actions de prévention sont, en outre, développées sur la base de différents outils de sensibilisation : un Vade Mecum pour mieux repérer les violences sexuelles dans le sport et le ReglOsport, développé avec le comité paralympique et sportif français (CPSF), pour aider à mesurer les violences subies. L'ensemble de la communauté sportive est désormais formé à la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport depuis la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France<sup>53</sup> : « *Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement (...) sur la prévention et la lutte contre toutes formes de violence et discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, en*

*particulier contre les violences sexuelles* »<sup>54</sup>. Un travail sur la relation entraîneur-athlète a, par ailleurs, été initié à travers la construction d'un module de formation des entraîneurs sportifs de haut niveau dans le réseau des établissements Grand INSEP et des athlètes, notamment ceux qui sont mineurs, dédié à l'éducation au corps et à la vie affective et sexuelle.

Des outils adressés aux professionnels ont, par ailleurs, été publiés afin de les accompagner dans la mise en œuvre de procédures pour donner suite aux dénonciations des enfants. Ainsi, par exemple, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a récemment publié un guide comprenant des consignes spécifiques relatives à l'audition des personnes mineures ainsi qu'une « *Fiche conseil* », consacrée à l'audition des mineurs victimes<sup>55</sup>. Le Défenseur des droits salue ces avancées.

Les violences commises contre des mineurs peuvent apparaître dans l'ensemble des environnements de loisirs et de culture dans lesquels ils évoluent, qu'ils s'inscrivent d'ailleurs ou non dans une pratique de haut niveau. Elles représentent un enjeu très important pour l'ensemble des organismes et structures organisant ces temps de loisirs et de culture. À ce titre, notamment, le ministère de la Culture pourrait être encouragé à déployer dans la pratique culturelle et artistique des dispositifs de prévention et d'enquête administrative similaires à ceux établis dans le domaine du sport.

Le Défenseur des droits reste saisi à la marge des situations de violences dans le cadre de pratiques de loisirs. Les situations portées à sa connaissance mettent toutefois en exergue l'impérieuse nécessité de créer dans les environnements de pratique sportive, culturelle ou artistique, un espace propice à l'émergence et au recueil de la parole des victimes, ainsi que des dispositifs garantissant que celle-ci soit prise en compte de manière effective et que les enfants soient protégés. À ce titre, la qualité de l'enquête est déterminante : elle doit notamment s'attacher dans la mesure du possible à entendre l'ensemble des personnes majeures ou mineures s'étant déclarées

victimes et l'ensemble des personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur les pratiques de la personne mise en cause. Il est également indispensable qu'un retour soit fait aux personnes se disant victimes sur le contenu et les suites données à cette enquête. La commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), créée dans le cadre du plan gouvernemental 2020-2022 pour faire face aux violences faites aux enfants, souligne que le repérage des violences repose sur « une pratique professionnelle protectrice » et doit être « impulsé par toutes les institutions qui accueillent des enfants »<sup>56</sup>. Dans ses conclusions intermédiaires, elle avance que les professionnels - parmi lesquels sont spécifiquement visés les agents de l'école, des lieux de loisirs et de sport - doivent se voir donner les moyens pour mettre en œuvre une telle pratique. La Défenseure des droits restera vigilante aux conclusions finales de la CIIVISE ainsi qu'aux modalités de déploiement du nouveau plan 2024/2027 récemment annoncé par le gouvernement le 7 juin 2023.

Enfin, il est important de rappeler qu'afin de prévenir la commission de violences, l'article 760-53-7 du code de procédure pénale prévoit les conditions de consultation du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV), prévu à l'article 706-53-1 du même code. Modifiée à plusieurs reprises afin d'élargir les modalités de consultation, cette disposition énonce qu'une consultation est possible « pour les décisions administratives de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation concernant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs ainsi que pour le contrôle de l'exercice de ces activités ou professions ». Le bulletin n° 2 du casier judiciaire national des candidats peut également être consulté. La loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection de l'enfance a renforcé les antécédents judiciaires faisant obstacle à toute intervention, rémunérée ou bénévole, auprès de mineurs aux sein d'établissements d'activités physiques et sportives<sup>57</sup>.

Une instruction du ministère de l'Éducation nationale rappelle également le cadre du contrôle d'honorabilité - résultant de la consultation du FIJASV et du bulletin n° 2 du casier judiciaire - de toute personne intervenant dans le cadre d'un accueil collectif de loisirs, « quel que soit leur statut ou fonction, quel que soit leur âge et quel que soit leur lien avec l'organisateur »<sup>58</sup>. Le caractère facultatif de cette consultation pose cependant question quant à son effectivité.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Certains jeunes ont témoigné de violences vécues dans le cadre d'activités sportives. Plusieurs jeunes suivis par la PJJ expliquent par exemple avoir arrêté la pratique d'un sport en raison d'un entraîneur trop violent ou autoritaire.

**Proposition 5 :** Pour les jeunes consultés, « Il est nécessaire de mieux former les éducateurs sportifs et les encadrants à une pratique du sport plus bienveillante et respectueuse. »

Ils souhaiteraient que « Les encadrants et les coaches soient plus conscients des réalités, des contraintes et des parcours de vie des jeunes vulnérables qu'ils accompagnent. »

### RECOMMANDATION 1

Déployer des dispositifs de prévention et d'enquête administrative dans le domaine de la culture, similaires à ceux établis dans celui du sport<sup>59</sup> et former les professionnels au recueil de la parole des enfants, victimes notamment, et à l'information systématique de ces derniers des suites apportées à leurs dénonciations.

## PARTIE 1

# GARANTIR L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AU REPOS DE TOUS LES ENFANTS, QUELLES QUE SOIENT LEURS CONDITIONS DE VIE

## 1. OFFRIR À TOUS LES ENFANTS UN ACCÈS MINIMUM AU SPORT, À L'ART ET À LA CULTURE : LE RÔLE DE L'ÉCOLE

### 1.1. LA PLACE DU JEU, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE L'ART À L'ÉCOLE

« L'éducation est la première priorité nationale »<sup>60</sup>. Droit fondamental à valeur constitutionnelle<sup>61</sup>, le droit à l'éducation se traduit par l'obligation scolaire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. L'école est, en effet, le premier lieu de transmission des savoirs et des valeurs démocratiques. Elle vise à instruire et à offrir les outils nécessaires à l'épanouissement individuel des futurs citoyens. Cette ambition républicaine doit permettre de dépasser les conditions sociales de chacun. Au-delà des savoirs académiques, l'Éducation nationale a également pour rôle de sensibiliser les enfants à l'art, à la culture et au sport. Pour nombre d'entre eux, c'est d'ailleurs l'unique accès qu'ils en ont.

À la fois enjeu d'éducation et de santé publique, l'éducation physique et sportive (EPS) est ainsi dispensée obligatoirement dans le cadre d'enseignements nationaux hebdomadaires, offrant à tous les élèves du CP à la terminale un accès minimal à la pratique sportive<sup>62</sup>. Cette obligation ne connaît cependant pas la même effectivité selon les cycles scolaires, notamment dans

l'enseignement du premier degré. La Cour des comptes relève, à cet égard, que « le ministère lui-même convient que l'horaire moyen de l'enseignement d'EPS à l'école primaire est de l'ordre de 1h30 »<sup>63</sup>. La diversité des volumes horaires prévus selon les cycles et niveaux scolaires - 3 heures hebdomadaires à l'école primaire, 4 heures en sixième puis 3 heures pour les autres niveaux au collège et, enfin, 2 heures hebdomadaires au lycée - interroge également la continuité de cet enseignement. Déclarée « grande cause nationale pour 2024 », la pratique physique et sportive dans le cadre scolaire est appelée à être renforcée par la mesure des « 30 minutes d'activité physique quotidienne », prévue par le dispositif « Plus de sport à l'école », engagée par le ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence nationale du sport. Cette mesure, expérimentée depuis 2020, doit inciter les enfants à bouger quotidiennement, en dehors des activités d'EPS et notamment sur les temps périscolaires. Il s'agit de lutter contre la sédentarité des enfants, accentuée depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19. Si l'objectif est louable, les représentants des professeurs d'EPS<sup>64</sup> dénoncent néanmoins le manque de moyens alloués à l'EPS à l'école, ces derniers regrettant notamment la diminution de la formation pratique des enseignants, le manque de conseillers pédagogiques en éducation physique ainsi que d'équipements adaptés.

La Défenseure des droits demeurera vigilante quant à l'application de ce dispositif et à l'effectivité du volume horaire prévu pour l'enseignement physique et sportif.

## RECOMMANDATION 2

**Garantir l'effectivité des heures d'enseignement obligatoire de la pratique sportive à l'école primaire et accroître le nombre d'heures dispensées au collège et au lycée ; renforcer la formation pratique des enseignants d'EPS et expérimenter, dans les écoles, la présence d'un référent EPS en soutien des professeurs des écoles ou encourager le recours à des intervenants extérieurs dans le projet d'école.**

S'agissant de l'éducation artistique et culturelle (EAC), à laquelle sont sensibilisés les jeunes enfants avant même leur entrée à l'école maternelle<sup>65</sup>, elle repose sur trois piliers : « *des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique* »<sup>66</sup>. Cette politique interministérielle de démocratisation culturelle doit permettre à tous les enfants de développer leur sensibilité, leur créativité et leur capacité de discernement. Cinq priorités ont été définies dans ce cadre : chanter, lire, regarder, s'exprimer et développer son esprit critique<sup>67</sup>. Progressivement renforcée, l'EAC doit être généralisée sur l'ensemble des territoires par l'adoption du label « 100% EAC »<sup>68</sup> qui valorise l'engagement des collectivités territoriales en la matière et les stratégies locales de partenariats entre la communauté éducative et le monde culturel, le secteur associatif et l'ensemble des acteurs concernés. Cette éducation à l'art et à la culture doit offrir à tous les enfants, de 3 à 18 ans, la possibilité de construire « *un parcours cohérent et pluridisciplinaire dans tous les temps de leur vie* »<sup>69</sup> – à l'école et en dehors<sup>70</sup> – en impliquant leur environnement familial et amical. Si de plus en plus d'enfants

et de jeunes en bénéficient aujourd'hui, des disparités géographiques et sociales subsistent néanmoins dans leur accès à la culture et à l'art. Ainsi, selon une enquête conduite en 2019<sup>71</sup>, « trois élèves sur quatre ont été touchés par au moins une action ou un projet relevant de l'éducation artistique et culturelle » au cours de l'année 2017-2018 : 82% dans le premier degré et 62% dans les collèges. La taille des établissements est un premier facteur de différenciation dans la mise en œuvre de cette politique : 83% des écoles de petites tailles (moins de 80 élèves) touchent l'ensemble des élèves contre 72% pour les plus grandes écoles (plus de 160 élèves)<sup>72</sup>. Les contenus d'EAC sont moins fréquemment dispensés aux élèves de l'enseignement primaire qu'aux collégiens. Ce volet est en effet moins développé dans les projets d'écoles où les coordinateurs d'EAC sont moins nombreux que dans les collèges<sup>73</sup>. Ce sont enfin les établissements les plus défavorisés qui sont les plus éloignés de l'objectif du « 100% EAC à l'école » : 56% des collégiens ont bénéficié<sup>74</sup> d'au moins une action en la matière et seulement 55% des collégiens en éducation prioritaire (contre 64% dans les autres établissements). À cet égard, la question financière doit pouvoir être atténuée grâce à la mise en place de la part collective du pass'Culture<sup>75</sup>, qui permet à des professeurs de collèges et lycées de financer des activités d'éducation culturelle et artistique pour leurs classes. Cette mesure, dont se sont largement saisis les établissements scolaires<sup>76</sup>, doit encore être renforcée par un meilleur accompagnement des enseignants, tant en termes de communication que de formation.

## RECOMMANDATION 3

**Prévoir la présence d'un coordinateur ou d'un référent en éducation artistique et culturelle dans chaque établissement scolaire afin de résorber les différences entre établissements dans la mise en œuvre de l'objectif « 100% EAC » et améliorer l'accompagnement des établissements scolaires dans la mobilisation de la part collective du pass Culture pour l'organisation de projets d'éducation artistique et culturelle.**

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants consultés soulignent le rôle primordial joué par l'école dans l'accès de toutes et tous aux activités sportives et culturelles. Les enfants ne pratiquant aucune activité extrascolaire ont principalement fait le lien entre la thématique des loisirs, du sport et de la culture et les activités proposées par leur école, les sorties scolaires ou leurs spectacles de fin d'année.

Plusieurs jeunes ont cependant souligné le faible temps consacré aux matières sportives, artistiques et culturelles dans leur emploi du temps ainsi que la moindre valorisation de ces disciplines dans les bulletins scolaires.

“ On n'a pas assez de temps lorsqu'on fait du sport à l'école. ”

“ Le sport, la culture ou l'art sont intégrés dans le cursus scolaire, mais ce sont des matières avec des coefficients moins élevés, ce qui fait comprendre que c'est moins important. ”

**Proposition 6 :** Les enfants recommandent ainsi de revaloriser l'apprentissage de l'art, du sport et de la culture à l'école et d'élargir l'offre d'activités proposées en concertation avec les élèves. Ils souhaiteraient également que le cadre scolaire soit davantage investi par des acteurs des milieux sportifs ou artistiques pour cultiver l'intérêt des enfants pour ces activités.

“ Toutes les écoles devraient proposer du théâtre, du chant, du cirque, de la danse et des cours de culture, de couture, de bricolage et de cuisine ! ”

“ Quand on pratique des activités, ça montre à nos enseignants et aux autres élèves, que malgré nos difficultés à l'école, on sait quand même faire plein de choses et qu'on peut avoir des points communs. ”

“ Au collège, je pense qu'il faudrait que le stade soit toujours ouvert, comme ça ceux qui voudraient y faire un peu de sport à la récré, ils pourraient le faire. ”

## 1-2· L'ÉCOLE HORS LES MURS : LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, LES SORTIES ET LES SÉJOURS SCOLAIRES

Participant pleinement aux apprentissages et aux savoirs transmis à l'élève, les sorties et les séjours scolaires permettent de diversifier les activités sur le temps de l'école et de s'ouvrir au monde en faisant découvrir aux enfants et aux jeunes de nouvelles expériences sociales, physiques et culturelles. Il est, en effet, largement établi que les activités, sorties et séjours scolaires permettent aux enfants d'acquérir des compétences et des connaissances et participent donc directement à la mission éducative des établissements de l'enseignement primaire<sup>77</sup> et secondaire<sup>78</sup>. Les professionnels de l'Éducation nationale sont ainsi encouragés à organiser avec leurs élèves des activités en dehors des murs de la classe et de l'école. Le projet d'école ou d'établissement, établi par le conseil de l'école ou d'administration, prévoit les activités scolaires et périscolaires qui participent à remplir les objectifs des programmes nationaux<sup>79</sup>.

Les sorties prévues dans le cadre des programmes scolaires des établissements sont obligatoires et doivent donc être accessibles gratuitement à l'ensemble des élèves. La participation aux sorties et séjours organisés par l'établissement scolaire doit être accessible à tous les élèves, sans discrimination. Dans le cadre des instructions menées par le Défenseur des droits concernant des refus par l'établissement de participation d'un élève aux sorties et voyages scolaires, les directeurs ou chefs d'établissements scolaires à l'origine de la décision avancent parfois le caractère facultatif du voyage pour écarter l'allégation de discrimination portée par la famille de l'enfant. La Défenseure des droits tient à souligner que le fait que la participation à la sortie proposée ne soit pas obligatoire pour les élèves, ne s'oppose pas à ce que le refus de l'établissement puisse constituer une discrimination dans l'accès de l'élève à l'éducation, lorsque celui-ci est fondé sur l'un des critères prohibés par la loi.

Lorsque les sorties sont facultatives, volontairement mises en œuvre par le personnel d'un établissement en dehors



des programmes scolaires, comme c'est le cas s'agissant des séjours scolaires, une participation financière peut être demandée aux familles. Cette participation peut, dans les faits, s'avérer être un obstacle à ce que tous les enfants, notamment ceux qui se trouvent dans une situation de précarité, en bénéficient<sup>80</sup>. Sans pouvoir participer avec leurs camarades aux activités proposées par l'école, ces enfants peuvent se sentir mis en marge et stigmatisés par cette exclusion susceptible de constituer une discrimination dans leur accès à l'éducation fondée sur leur vulnérabilité économique. La Défenseure des droits appelle à garantir l'effectivité de la récente circulaire du 13 juin 2023, selon laquelle la participation financière sollicitée aux familles pour les sorties ou voyages scolaires facultatifs « *doit être limitée et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières* »<sup>81</sup>, en améliorant l'information des enseignants et des parents sur les différentes sources de financements qui peuvent être mobilisées dans le cadre des sorties scolaires, notamment les fonds sociaux collégiens ou lycéens pour le second degré<sup>82</sup> - souvent peu mobilisés<sup>83</sup> - et en priorisant le recours au financement participatif et aux aides de l'État. Par ailleurs, et bien que les textes prévoient que « *tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, [doit] pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire* »<sup>84</sup>, cet objectif ne constitue pas une obligation légale pour les établissements scolaires et ce sont, à nouveau, les plus défavorisés d'entre eux qui se trouvent limités dans cette possibilité, pourtant essentielle au développement des enfants et, particulièrement, pour ceux qui ne peuvent pas partir en vacances<sup>85</sup>.

S'agissant des enfants en situation de handicap ou dont l'état de santé<sup>86</sup> nécessite un accompagnement ou des aménagements particuliers, s'il est prévu que « *la participation de ces élèves aux sorties et voyages scolaires et aux activités périscolaires est un droit* »<sup>87</sup>, les saisines adressées au Défenseur des droits révèlent la persistance de refus discriminatoires de participation aux sorties et voyages scolaires fondés sur le handicap de l'enfant<sup>88</sup> ou son état de santé<sup>89</sup>.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Il ressort de la consultation que les sorties scolaires sont vécues par les enfants comme des événements exceptionnels et mémorables, propices à la découverte et à l'expérimentation du sport, de l'art et de la culture. Ce sont des temps précieux que les enfants consultés recommandent de multiplier et de rendre accessibles à tous.

“ Durant les sorties, on peut faire des choses qu'on ne peut pas faire durant l'année. ”

“ Il devrait y avoir plus de sorties comme le cinéma, le musée ou plusieurs sorties scolaires. On devrait aussi aller au théâtre. Afin d'apprendre autrement ! Découvrir de nouvelles personnes, découvrir de nouveaux métiers, briser le quotidien, s'évader, ce qui est nécessaire pour le bien-être des enfants ! ”

“ J'aimerais faire plus de sorties. Partir loin, plusieurs jours, aller voir de nouveaux paysages. ”

Entourant le temps scolaire, les activités périscolaires, qui permettent l'accueil des enfants avant la classe, pendant la pause méridienne ou après la classe, sur place ou à proximité de l'école, ont connu un développement important, notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires<sup>90</sup> et la fréquentation des temps périscolaires, qui proposent aux élèves des activités de loisirs éducatifs, a crû. Comme l'a rappelé le Défenseur des droits, l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires est le corollaire du droit fondamental à l'éducation<sup>91</sup>.

Ces activités prolongent, en effet, le service public de l'éducation et « *en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial* »<sup>92</sup> [PEDT] associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations (...). Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant

*le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves »<sup>93</sup>. L'établissement de ce PEDT demeure cependant une simple faculté des collectivités territoriales, qui ne sont donc pas tenues d'organiser des activités périscolaires. Si la collectivité territoriale propose l'accueil des enfants dans ce cadre, celui-ci doit toutefois être accessible à tous et inclusif, sur leur territoire.*

Le taux de fréquentation des accueils périscolaires diffère selon le lieu de vie et l'environnement social et familial de l'enfant<sup>94</sup>. Les inégalités dans la pratique de ces activités sur le territoire résident également dans la qualité du contenu des loisirs éducatifs proposés, leur adaptation à l'âge des enfants accueillis et les conditions de leur accueil. Faisant face à des difficultés de recrutement, les collectivités territoriales peuvent recourir à des profils de personnels peu ou pas formés à la prise en charge quotidienne des enfants, avec les conséquences que cela emporte sur les modalités et la qualité de l'accueil sur le temps périscolaire. Or, s'ils sont de mauvaise qualité, ces temps peuvent alors devenir anxiogènes, voire inadaptés à l'enfant. La qualité des personnels et leur formation devant ainsi faire l'objet d'une vigilance constante, un guide pratique a été publié conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de ces temps d'activités périscolaires<sup>95</sup>.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Plusieurs enfants consultés ont rappelé l'importance des activités périscolaires et extrascolaires qui contribuent pleinement à leur réussite et leur épanouissement. Ils soulignent ainsi qu'il est essentiel de garantir des temps de loisirs pour l'enfant en dehors de la scolarité.

“ Ma scolarité occupe une grande place dans ma vie. Mais l'école, aussi importante soit-elle, ne constitue qu'une partie de ma vie. Les activités extrascolaires sont, pour moi, indispensables pour m'épanouir et m'aider à grandir. ”

“ Je pense que les activités extrascolaires peuvent aider les enfants en difficulté scolaire à regagner une certaine estime d'eux-mêmes, à reprendre confiance en leurs capacités. ”

## RECOMMANDATION 4

Consacrer dans la loi l'obligation, pour les collectivités territoriales, d'établir un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires adaptées aux spécificités locales, accessibles financièrement pour les familles, permettant l'inclusion de tous les enfants et dont la qualité d'accueil garantit leur épanouissement par le recrutement de personnels dûment formés à cet effet.

## RECOMMANDATION 5

Mettre en place une politique prioritaire pour les enfants et les jeunes en institutionnalisant le départ d'une classe d'âge au moins une fois en classe de découverte à l'école élémentaire (classe de mer, de neige, etc.) et une fois en voyage scolaire sur l'ensemble de la période du collège.



## FOCUS

### LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

À la suite de plusieurs drames liés à des situations de harcèlement dans le cadre scolaire, le gouvernement a récemment annoncé un plan « *contre le harcèlement à l'école et dans tous les lieux de vie de l'enfant* »<sup>96</sup>.

Au sein des établissements scolaires, comme dans les autres lieux qui accueillent des enfants au quotidien – lieux d'activités de loisirs, de pratiques physiques et sportives ou de séjours collectifs – des actes de harcèlement entre enfants sont régulièrement dénoncés et les temps passés dans les espaces clos d'intimité (vestiaires, toilettes, dortoirs) peuvent être particulièrement propices à ces situations.

Si la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire<sup>97</sup> a permis un certain nombre d'avancées s'agissant de la prévention de ces situations et de la prise en charge des victimes, et que des outils pour aider les professionnels ont été créés, force est de constater que les efforts doivent être poursuivis pour combattre ce fléau qui porte atteinte tant au droit à l'éducation des enfants,

qu'à leur santé physique et mentale et à leur droit d'être protégés de toute violence.

La Défenseure des droits rappelle sa vigilance quant aux situations individuelles dont elle est saisie en la matière et réitère les recommandations qu'elle a formulées à plusieurs reprises<sup>98</sup> et en particulier :

- Garantir la mise en œuvre du programme Phare et son déploiement dans tous les établissements scolaires ;
- Renforcer la présence de médecins et d'infirmiers scolaires pour favoriser le repérage du harcèlement scolaire et le recueil de la parole des enfants ;
- Organiser des séances de sensibilisation des élèves de manière préventive et dès lors qu'il est constaté une dégradation du climat scolaire dans la classe ;
- Renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale et des encadrants dans le secteur de l'animation et des activités périscolaires au repérage du harcèlement scolaire, au cyber harcèlement et à l'utilisation des dispositifs permettant de prévenir et de lutter contre ces situations.

## 2- COMBATTRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES : POUR UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES ENFANTS AU REPOS ET AUX LOISIRS

La lutte contre la pauvreté des enfants a été identifiée comme domaine prioritaire d'action par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans ses observations finales du 2 juin 2023<sup>99</sup> sur la mise en œuvre par la France des droits consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Le comité recommande ainsi d'« *éradiquer la pauvreté des enfants sur l'ensemble du territoire, et d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires aux dispositifs de soutien aux enfants et familles qui en ont le plus besoin, en particulier les enfants et familles affectés par la pandémie de Covid-19 vivant dans la pauvreté, les familles monoparentales ou vivant en bidonvilles, les enfants résidant en Outre-Mer, les enfants migrants non accompagnés* ».

### 2-1- LES OBSTACLES À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Le coût des loisirs et des activités artistiques, culturelles et sportives reste le premier frein à leur accès pour tous les enfants. C'est d'ailleurs le premier élément auquel ils font eux-mêmes référence lorsqu'ils sont interrogés à ce sujet dans le cadre de la consultation nationale conduite par le Défenseur des droits.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

- “ Je voulais faire de la danse et ma mère m'a dit non, parce que c'était cher. ”
- “ Il y a des sports trop chers pour pouvoir les pratiquer ! ”
- “ Moi j'aimerais bien faire de l'équitation, mais il faut aller très loin, mais c'est très cher. ”
- “ J'aime lire mais les livres sont de plus en plus chers ! ”

**Proposition 7 :** Les enfants recommandent de baisser le prix des activités sportives, artistiques et culturelles, de proposer certaines activités gratuites pour les enfants et de développer les aides financières pour que tous les enfants puissent accéder aux loisirs.

- “ Le sport et la culture sont essentiels, alors pourquoi faut-il payer ? ”
- “ On ne devrait pas s'empêcher de faire des loisirs ou du sport à cause d'une histoire d'argent. ”
- “ On voudrait que chaque famille ait le droit à une carte de cinéma annuelle à tarif très réduit. ”
- “ L'État devrait permettre à tous les jeunes d'aller au cinéma gratuitement 3 fois par an. ”
- “ Pour son anniversaire, un enfant et ses frères/sœurs doivent pouvoir aller au cinéma gratuitement. ”
- “ On aimerait avoir une carte comme les enseignants qui permet d'aller au musée gratuitement. ”
- “ On pourrait créer une « *pochette cadeau loisir* » contenant des tickets de cinéma, des entrées dans des parcs d'attraction, des activités en centres de loisirs, le tout destiné aux familles les plus précaires. ”

En dépit de la multiplication des offres en la matière, et malgré une meilleure prise en compte des conditions de ressources dans leurs barèmes, des inégalités sociales subsistent et les enfants d'origine modeste bénéficient moins des activités sportives, artistiques et culturelles extrascolaires<sup>100</sup> :

**71% des enfants dont les parents disposent de bas revenus ne sont ainsi pas inscrits dans un club ou une association sportive et culturelle<sup>101</sup> contre 38% des enfants dont les parents disposent de hauts revenus.**

La fréquentation de ces activités hors des temps scolaires est ainsi corrélée au milieu social des enfants, nombre d'entre eux en étant encore exclus.

Au-delà de l'obstacle financier des frais d'adhésion et du coût des équipements et du matériel, les difficultés d'ordre administratif peuvent également constituer un frein pour les familles qui en sont éloignées : la complexité des démarches d'inscription ou l'exigence de certains justificatifs liés à la situation de famille peuvent, en effet, conduire certaines d'entre elles à y renoncer.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants consultés soulignent que l'effectivité du droit aux loisirs, au sport et à la culture dépend également des disponibilités de leurs parents, de leur degré d'information et de connaissance des activités proposées, des modalités d'inscription et des dispositifs d'aide existants.

“ Il faut quelqu'un qui m'amène pour mes activités et mes parents ne sont pas toujours disponibles. ”

“ Avec ma famille on n'a pas trop le temps d'aller voir des spectacles, j'y vais jamais. ”

“ Il y a des parents qui ne savent pas comment inscrire leurs enfants aux activités, du coup c'est compliqué. ”

**Proposition 8 :** Les enfants consultés recommandent la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des parents dans la réalisation des démarches d'inscription à la mairie ou auprès des clubs et associations sportives ou culturelles et de rendre plus lisibles les procédures. Afin de faciliter l'accessibilité des structures aux parents ne parlant pas français, ils proposent également de rendre systématique la traduction en plusieurs langues des dossiers d'inscription.

“ Il faudrait accompagner les parents pour qu'ils inscrivent leurs enfants en début d'année. ”

“ Ça serait bien que les parents qui ne parlent pas français soient aidés par des associations ou qu'ils puissent aller faire les inscriptions ailleurs que dans les mairies, dans des centres socio-culturels par

exemple. Ils devraient aussi avoir un délai supplémentaire pour inscrire les enfants. ”

“ Les dossiers d'inscription de clubs et associations doivent être proposés en plusieurs langues. ”

Ils suggèrent par ailleurs de mieux diffuser les informations aux parents quant aux différentes activités proposées : par exemple que les écoles soient vectrices de l'actualité culturelle et des dispositifs mis en place par la ville par le biais des cahiers de liaison ou de leur site internet.

“ Il faudrait créer un site où on peut savoir ce qui est gratuit. ”

“ On pourrait mettre dans les cahiers de liaison toutes les activités culturelles ou sportives proposées par la ville. ”

Par ailleurs, des freins psychosociaux existent, notamment dans l'accès à la culture et à l'art, et certaines activités sont de fait davantage pratiquées par les enfants issus de familles favorisées. Les enquêtes conduites régulièrement par le ministère de la Culture sont, à cet égard, édifiantes quant à la distinction sociale qui réside dans le choix des activités des enfants et dans l'accès à la culture particulièrement<sup>102</sup>. Les musées et les lieux de diffusion du spectacle vivant, notamment les théâtres, sont majoritairement fréquentés par les catégories socioprofessionnelles supérieures et, à travers eux, leurs enfants. Les activités extrascolaires sont ainsi « *réinvesties par les parents, de sorte qu'elles deviennent le lieu de certains apprentissages* »<sup>103</sup> parfois à des fins de performance sociale et scolaire. Le sentiment de ne pas disposer des codes culturels attendus peut également amener des questionnements quant à la légitimité à prendre part à certaines activités : franchir la porte du musée ou d'un théâtre peut s'avérer difficile et les démarches de médiation et d'accompagnement apparaissent fondamentales pour aller vers les publics les plus éloignés des pratiques culturelles institutionnalisées.



Le travail conduit par l'association *Le Musée en herbe*, en lien avec d'autres partenaires, qui va à la rencontre des enfants en introduisant l'art à l'école, ou encore celui engagé par l'association *Topophone Toulouse*, qui vise à favoriser l'accès de la musique au sein des quartiers prioritaires et zones rurales en Haute-Garonne, sont à ce titre, particulièrement intéressants et les résultats positifs de ces démarches « d'aller-vers » témoignent de leur pertinence.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Dans le cadre de la consultation, certains jeunes ou enfants ont confié ne pas toujours se sentir légitimes pour pratiquer certaines activités artistiques, culturelles ou sportives, qui seraient « réservées aux élites ». Ils font part de leur appréhension de ne pas se sentir à leur place, de ne pas avoir les codes sociaux nécessaires et de la peur de subir des remarques ou comportements désobligeants.

“ Pour la culture c'est pas une question d'accès mais d'envie. ”

“ Il y a l'enjeu de s'autoriser à faire ces activités et avoir les moyens. ”

“ Il y a des endroits où je ne sais pas comment aller, j'aimerais bien savoir comment je dois me comporter, quelles sont les règles, ça me stresse d'y aller tout seul. ”

“ Je ne sais pas comment aller au cinéma, il faut se faire accompagner une ou deux fois parce que je ne sais pas comment on se comporte dans un cinéma en France. ”

Des jeunes consultés perçoivent par ailleurs l'art et la culture comme une modalité d'expression et un vecteur de représentation qui permet de faire porter leur voix, de raconter leur histoire et les difficultés qu'ils rencontrent dans leur quotidien.

“ J'ai vu une pièce de théâtre qui parlait de l'islamophobie, ça m'a touché parce que je suis musulman, parce qu'on vit ça au quotidien. ”

“ Le spectacle m'a plu parce qu'il raconte une histoire réelle. Je préfère regarder le théâtre qu'un livre, car c'est physique. ”

“ Ça serait bien un atelier où les jeunes font les acteurs et montent leurs propres pièces. Sur un thème qu'ils aiment, en s'inspirant de leur quotidien, de leur vie ils pourraient jouer devant leur mère, leur famille. Ce serait stressant, mais ce serait bien. ”

Pour faciliter l'accès de tous à la culture et au sport, de nombreux dispositifs d'aides financières et de mesures de gratuité existent et sont mis en œuvre par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements culturels et sportifs. Parmi ceux adoptés récemment, le pass Culture<sup>104</sup> – qui propose, dans sa part individuelle, aux adolescents de plus de 15 ans, un crédit forfaitaire à dépenser parmi les différentes offres en ligne – et le pass'Sport<sup>105</sup> – aide forfaitaire de 50 euros, pour les 6 à 30 ans, visant à financer tout ou partie du montant d'une adhésion ou d'une prise de licence dans une association sportive habilitée – soulèvent, là encore, la question de l'accompagnement des publics visés. Si les inégalités culturelles s'expliquent en partie par la barrière financière, elles ne se résument pas, en effet, à ce seul obstacle. Le récent rapport du Sénat<sup>106</sup> sur le pass Culture souligne un effet d'aubaine pour ceux qui ont déjà des habitudes culturelles et la très faible part des jeunes non-scolarisés ayant adhéré au dispositif, alors même qu'ils sont *a priori* prioritairement concernés par ce dispositif. Dans son rapport, le Sénat regrette, par ailleurs, « *qu'aucun objectif n'ait été assigné à cette politique publique en matière de médiation culturelle [et] de diversification culturelle* ». Quant au pass'Sport, s'il a bénéficié à 1,2 million d'enfants et de jeunes de 6 à 18 ans issus de familles modestes en 2022 (+20% par rapport à 2021)<sup>107</sup>, la faiblesse du montant forfaitaire attribué au regard des coûts induits par la pratique de certaines disciplines limite, de fait, l'objectif visé de surmonter l'obstacle financier dans l'accès de tous les enfants à des pratiques sportives diversifiées.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Au cours de la consultation, plusieurs enfants ont évoqué le pass'Sport ou le pass Culture, qu'ils décrivent comme une démarche facilitant l'accès de tous les enfants aux activités de loisirs.

“ Le pass Culture c'est une bonne idée, car c'est gratuit pour ceux qui n'ont pas les moyens ! ”

Pour autant, ils soulignent le choix limité des activités pouvant être prises en charge par ces dispositifs et le nombre restreint de clubs les acceptant.

“ Les pass ça ne marche pas pour tous les sports, ce n'est que pour les sports comme le judo. ”

“ Les structures qui acceptent le pass'Sport ne sont pas près de chez nous et il faut aller dans d'autres villes. ”

**Propositions 9 et 10 :** Les enfants souhaiteraient une plus large gamme d'activités proposées et une plus grande souplesse de ces dispositifs, pour qu'ils puissent leur permettre de tester différents sports avant de faire un choix.

“ Quand t'es petit, tu ne peux pas aller au cinéma. Il faudrait mettre le pass Culture à partir de la 6<sup>e</sup>. ”

“ Il devrait y avoir un pass Culture pour tous les enfants. ”

“ Moi, si je l'avais, le pass Culture, j'irais au cinéma et j'achèterais des livres. ”

“ Ça serait bien que le pass soit élargi à des sports moins classiques ou motorisés : accrobranche, tir, surf, jet-ski, MMA, karting, motocross, VTT, équitation, etc. ”

“ Il faudrait un pass'Sport qui donne accès à tous les sports du monde. ”

“ J'aimerais tester plusieurs sports de manière ponctuelle, c'est dommage que le pass soit déduit d'un abonnement annuel pour une seule discipline. ”

“ Si on avait un dispositif à la carte, on pourrait pratiquer un sport à l'année près de chez nous, découvrir ponctuellement plusieurs disciplines lors des vacances ou n'importe où en France. ”

## RECOMMANDATION 6

Renforcer l'information et l'accompagnement des enfants des familles les plus vulnérables, notamment des jeunes non-scolarisés ainsi que ceux en situation de précarité, pour la mobilisation du pass Culture et du pass'Sport, en prévoyant notamment des procédures d'information et d'accès hors voie dématérialisée ; augmenter le montant forfaitaire alloué par le pass'Sport pour les familles aux revenus les plus modestes, tout en encourageant le financement des licences sportives par les collectivités territoriales et l'organisation de sorties culturelles et sportives gratuites.

## 2-2- L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS MAL LOGÉS

Comme l'a rappelé la Défenseure des droits à plusieurs reprises<sup>108</sup>, le logement conditionne l'effectivité de nombreux droits fondamentaux de l'enfant : le droit à la dignité, le droit à la santé, le droit à l'intégrité et à la sécurité, le droit à l'éducation, mais également le droit au repos et aux loisirs. Il est, en effet, indispensable pour le développement de l'enfant de disposer d'un lieu de vie stable et préservé, qui lui offre la possibilité de jouer, d'étudier, de s'isoler et de se sentir en sécurité pour se construire en tant qu'individu.

Malgré l'affirmation d'un droit au logement opposable et le droit à un hébergement d'urgence pour les personnes en situation de détresse, de trop nombreux enfants sont encore contraints de vivre sans domicile stable et se trouvent à la rue, en hôtel social, dans des bidonvilles, des campements, des squats, ou encore, dans des logements indécents et insalubres. Problème d'urgence vitale et sociale, le mal logement des enfants en France concerne au moins 50 000 enfants vivant en

hébergement, dans des abris de fortune ou à la rue. Près de 300 000 enfants vivraient dans un logement surpeuplé<sup>109</sup>. L'enquête annuelle « *Enfants à la rue* » conduite par la fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et UNICEF France, dont la cinquième édition a été publiée en août 2023, révèle une augmentation de plus de 20% du nombre de mineurs sans solution d'hébergement en France en l'espace d'un an<sup>110</sup>. La précarité, la stigmatisation et l'errance que subissent ces enfants mal logés entraîne une violation systématique de leurs droits les plus fondamentaux. Le mal logement des enfants porte non seulement atteinte à leur intégrité mais les empêche aussi d'être scolarisés dans un cadre pérenne, d'avoir des relations sociales stables, et, *in fine*, de se sentir inclus dans la société.

Dans ces conditions indécentes de vie, et face aux urgences du quotidien des familles, peu de place est accordée au repos des enfants et à leur accès à des activités récréatives, sportives, culturelles et artistiques, qui apparaissent alors secondaires. Outre l'épuisement qu'ils peuvent ressentir chaque jour du fait de l'instabilité de leur cadre de vie, ces enfants sont, par ailleurs, particulièrement exposés au phénomène de « parentification »<sup>111</sup> : ils endossent parfois le rôle de leurs propres parents, en se substituant à eux, notamment pour la réalisation de démarches administratives, ou pour la prise en charge de leurs frères et sœurs sur lesquels ils doivent veiller comme s'ils étaient adultes<sup>112</sup>. Cette responsabilisation précoce et le poids des tâches domestiques dont ils ont la charge les privent, de fait, de temps libres qu'ils pourraient consacrer à jouer, à lire, à faire du sport ou, tout simplement, à se reposer.

Le Défenseur des droits est, par ailleurs, régulièrement saisi de situations d'expulsions à répétition de familles hébergées dans des habitats précaires, sans solutions d'accompagnement adaptées, leur imposant un retour brutal à la rue et une rupture dans la vie sociale et scolaire des enfants. La Défenseure des droits rappelle l'existence d'une circulaire interministérielle de 2012<sup>113</sup> relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites qui prévoit l'établissement d'un diagnostic social. Celui-ci doit, notamment,

recenser les enfants et leurs conditions de scolarisation éventuelle, afin de garantir le respect de leur droit fondamental à l'éducation et leur intérêt supérieur. Ce texte a été complété par une instruction du gouvernement de 2018<sup>114</sup> qui appelle les préfetures à mettre en place des stratégies territoriales d'accompagnement, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces mesures doivent couvrir, entre autres, les questions liées à l'accès aux droits, à l'hébergement et au logement, aux soins, à l'école et à la protection de l'enfance. Lorsque les expulsions sont mises en œuvre, elles ne sont pas toujours faites avec un préavis ni un diagnostic social, ce qui rend impossibles, pour les enfants, la réalisation d'un parcours scolaire cohérent et, *a fortiori*, toute planification ou pérennisation d'une pratique sportive et culturelle régulière.

Dans son rapport annuel de 2022 consacré au droit des enfants à la vie privée, la Défenseure des droits préconisait d'accroître le nombre de logements très sociaux destinés aux familles les plus précaires et de développer des structures d'hébergement et de transition – de l'hébergement au logement – adaptés à l'accueil de familles avec enfants. De même, elle a recommandé le développement d'espaces de ressourcement en ville pour les enfants mal logés en offrant des lieux ouverts inconditionnellement en dehors du temps scolaire.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Certains enfants consultés se sont confiés sur le manque d'espace pour jouer, se divertir ou inviter leurs amis au sein de leur lieu de vie. Les enfants vivant en structures d'hébergement d'urgence ou dans des bidonvilles décrivent le manque criant d'espaces et d'installations dédiées aux enfants qui les prive de la possibilité de se livrer librement à des activités récréatives. Plusieurs enfants expliquent être contraints de rester dans les chambres d'hôtel ou se retrouvent à jouer dans des espaces interstitiels difficiles à surveiller et peu sécurisés, tels que les cages d'escaliers, les parkings, à côté des poubelles ou dans la rue.

“ Les hôtels prévoient des lieux pour manger, pour dormir mais pas pour jouer. ”

“ On n’a pas assez d’espace, nous sommes cinq chez nous, ma petite sœur elle a deux ans elle a pas assez d’espace pour s’épanouir. ”

“ On n’a le droit de rien. On nous demande de rester dans les chambres. ”

“ Je veux un terrain de foot pour jouer sans déranger. Ils nous disent d’aller au parc, mais nos parents disent non. Il n’y a pas de jeux, sauf pendant les ateliers associatifs. ”

“ Je veux aller m’amuser, j’ai le droit d’avoir une liberté. On est des enfants, on a le droit de s’amuser. ”

“ J’ai pas non plus trop ma vie privée à l’hôtel, je suis avec ma mère, il y a un vigile en bas, on peut pas avoir d’invités ça m’empêche d’utiliser mon plein potentiel, des fois je suis bridé car j’habite là-bas. ”

“ Le seul endroit où on peut jouer, c’est à côté des poubelles. ”

“ Je joue dans l’escalier du fond avec mes copines. ”

“ Dans mon hôtel, les petits jouent dans les couloirs de l’immeuble entre les portes, ce qui peut créer des conflits. ”

“ Sur le terrain du bidonville, on joue au foot, on joue avec ce que l’on trouve par terre ou dans la nature, on s’invente des buts, des jeux, en prenant parfois des risques, mais quand même, très souvent, on s’ennuie. Le temps est long, il n’y a pas beaucoup de choses à faire. ”

Pour ces enfants ayant un espace de loisirs contraint, les activités culturelles ou sportives sont souvent limitées ou vécues par procuration à travers la télévision ou internet.

“ Parmi nous, certains aimeraient faire du foot ou de la boxe en club ou avoir une activité culturelle régulière, mais c’est plus difficile, soit parce que c’est loin, soit parce que c’est cher. ”

#### RECOMMANDATION 7

Promouvoir, auprès des travailleurs sociaux, l’accompagnement social global des familles pour y intégrer les questions liées au droit des enfants aux loisirs.

#### RECOMMANDATION 8

Augmenter les moyens budgétaires des centres d’hébergement pour adapter ces lieux de vie aux besoins des enfants et leur offrir des espaces de jeux et un accès à des activités récréatives, sportives et culturelles.

#### RECOMMANDATION 9

Assurer aux enfants des familles hébergées par le Samu Social le même accès aux activités péri et extrascolaires qu’à tous les enfants résidant sur le territoire de la commune, en limitant notamment les justificatifs nécessaires à leur inscription à ceux prévus aux articles L. 131-6 et D. 131-3-1 du code de l’éducation pour la scolarisation des enfants.



### 2-3- L'ACCÈS AUX VACANCES

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a constitué un biais significatif dans la mesure des départs en vacances durant cette période. Toutefois, *« en 2021, un enfant âgé de 1 à 15 ans sur dix [n'est pas parti] en vacances pour des raisons financières »*<sup>115</sup>.

Historiquement pensées comme un temps lié à celui du travail, les vacances sont avant tout un temps libre dédié au repos et au ressourcement. Progressivement démocratisées, les vacances permettent de sortir de son cadre quotidien, de découvrir de nouveaux lieux et de faire de nouvelles expériences. C'est aussi un moment consacré à la famille et aux amis et l'occasion de partager un patrimoine commun, de découvrir d'autres réalités et de faire société. Pour beaucoup, le voyage est synonyme de liberté et de dépaysement : c'est le temps de l'aventure et des rencontres. Pour les enfants, c'est un temps essentiel de loisirs, de mobilité, d'apprentissages et de vivre ensemble. *« Mais partir en vacances, c'est aussi et surtout "être comme tout le monde" »*<sup>116</sup> : pour les familles qui en sont privées, c'est souvent une honte à porter et une stigmatisation sociale et culturelle à endurer. *« Le jour de la rentrée, [de nombreux élèves] se sentiront exclus de ce moment merveilleux où l'on raconte son été et*

*ses découvertes, source de la construction des imaginaires, des rêves, donc de la liberté de l'esprit »*<sup>117</sup>. Ce sont évidemment les enfants les plus précaires qui partent moins en vacances ou qui ne partent pas du tout. Pour lutter contre ces *« inégalités de l'été »*<sup>118</sup>, deux propositions de lois ont été récemment présentées<sup>119</sup> : l'une d'entre elles prévoit des mesures d'urgence pour garantir un accès effectif aux vacances et l'autre propose la consécration juridique d'un véritable droit aux vacances, alors que la loi n'en fait aujourd'hui qu'un simple objectif national<sup>120</sup>.

Si une telle reconnaissance pour toutes et tous serait souhaitable, l'exemple du droit au logement opposable a démontré qu'il ne suffit pas seulement d'un texte pour rendre effectif un droit. Dans les faits, de nombreuses barrières s'opposent à l'accès de tous aux vacances : des obstacles avant tout financiers, aggravés en ces temps d'inflation – le coût des transports et de l'hébergement notamment –, mais également des freins psychologiques, car partir en vacances est une habitude qui s'acquiert, et ce, dès le plus jeune âge. Une étude<sup>121</sup> conduite en 2022 par la Fondation Jean Jaurès a ainsi montré que *« 65% des Français qui n'étaient pas partis l'été avaient déclaré n'être jamais partis en vacances dans leur jeunesse »*.



## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

L'un des plus grands rêves exprimés par les jeunes consultés est de pouvoir partir en vacances et de voyager, pour « *découvrir des paysages* », « *une autre culture* » ou encore les spécialités culinaires. De nombreux enfants disent n'être jamais partis en vacances avec leurs parents. Pour certains enfants, notamment les plus précaires, les vacances peuvent, à l'inverse, être synonymes d'ennui.

“ J'ai envie de tester ce qu'ils mangent au Japon, ça a l'air beau là-bas, leurs fleurs, leurs cultures, la nourriture. ”

“ On fait toujours les mêmes activités, on veut voyager ! ”

“ Les sorties pendant les vacances sont limitées, on va une fois ou deux à la piscine pour s'amuser. ”

“ La plupart des voyages sont hors de nos moyens. Ceux que l'on peut faire, c'est là où on peut aller en voiture. ”

“ J'aimerais que voyager soit normal et qu'il y ait plus de personnes qui le fassent. ”

**Proposition 11 :** Pour favoriser l'accès de tous aux vacances, les jeunes consultés souhaitent instaurer des stages de découverte organisés chaque année dans un cadre scolaire ou extrascolaire dans le domaine du sport, de la culture ou encore de l'environnement, accessibles aux personnes plus précaires. Ces stages seraient l'occasion de réunir des enfants de villes différentes, de favoriser les rencontres et le développement de compétences des jeunes.

“ Il faut que voyager soit banalisé, qu'il y ait de plus en plus de jeunes qui voyagent tout seuls ou en groupe avec d'autres jeunes. ”

“ La liberté, c'est s'évader. C'est aller et venir comme on veut, sortir sans se justifier sans cesse. La liberté, c'est pouvoir voyager, découvrir le monde tel qu'il est et ce qu'il a à nous offrir. Quand on voyage, on voit de beaux paysages, des montagnes, des plages, on respire, on change d'air, on voit des choses qu'on ne voit pas d'habitude. ”

“ Il faudrait faire en sorte que les enfants ou adolescents puissent voyager seuls ou en groupe tout en étant en sécurité. ”

“ Il faut réduire les tarifs des billets de train et d'avion pour les mineurs. ”

Ce sont également les départs des enfants dans le cadre de séjours au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement - les colonies de vacances notamment, mais également les séjours courts, « mini camps », etc. - qui reculent, là encore pour des raisons principalement financières. Selon l'Injep<sup>122</sup>, « **les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage** » en colonies de vacances : **les enfants de professions libérales et de cadres partent deux fois plus en colonies que les enfants d'ouvriers**. Pour limiter l'obstacle financier au départ et dans l'objectif d'encourager le séjour en colonie de vacances des enfants entre le primaire et le secondaire, le gouvernement a récemment annoncé la création, en 2024, d'un pass Colo<sup>123</sup>. Doté « de 200 à 350 € »<sup>124</sup>, il devrait être attribué sous conditions de ressources selon un seuil suffisamment haut pour permettre aux familles aux revenus modestes, mais aussi à celles issues des classes moyennes, d'en bénéficier. Ce dispositif devrait également, selon les annonces gouvernementales, pouvoir être complété par d'autres aides pour réduire le reste à charge des familles. Reste cependant la problématique du manque d'encadrants pour ce type de séjours collectifs qui, en pratique, doivent parfois être annulés faute de personnel disponible et dûment formé. Les structures connaissent, en effet, de graves difficultés de recrutement d'animateurs<sup>125</sup> dont le métier est largement dévalorisé au regard des responsabilités qu'il implique. Outre le coût de la formation initiale - près de 1 000€ pour l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) -, la faiblesse de la rémunération de ces emplois et la charge de travail, notamment en termes de disponibilité horaire, ne contribuent pas à l'attractivité du métier. Entre 2016 et 2019, le nombre de BAFA délivré a ainsi baissé de 22%<sup>126</sup>.

Là encore, des annonces gouvernementales faites dans le cadre du plan d'actions « *Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs* »<sup>127</sup>, prévoient, entre autres mesures, une revalorisation salariale des encadrants dès 2024 et une aide exceptionnelle pour le financement de la formation d'animateur.

Par ailleurs, les différentes aides institutionnelles pouvant être sollicitées pour accéder aux vacances restent peu connues et ainsi peu mobilisées par les personnes qui pourraient en bénéficier. La multiplicité de ces dispositifs et des autorités qui en ont la charge, de même que leur complexité d'accès – dénoncée y compris par les associations qui œuvrent à l'aide au départ en vacances<sup>128</sup> – les rendent peu lisibles pour leurs potentiels bénéficiaires et le non-recours en la matière est particulièrement prégnant. Seulement 26% des Français disent avoir déjà utilisé les chèques-vacances, 10% disent avoir déjà reçu des aides des comités d'entreprise et seulement 3% des aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF)<sup>129</sup>.

#### RECOMMANDATION 10

Conformément à ce que préconise la proposition de loi « pour le droit aux vacances »<sup>130</sup>, améliorer l'information concernant les aides pour le départ en vacances à tous et instaurer « un guichet unique numérique » centralisant les démarches pouvant être réalisées.

#### RECOMMANDATION 11

Pour pallier le manque d'encadrants dans le secteur de l'animation, assurer la prise en charge financière des formations du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) sous réserve d'un engagement de travail minimal.

### 3. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS GÉOGRAPHIQUES : L'ACCÈS AUX LOISIRS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Si les pratiques sportives, ludiques et culturelles tendent à se diversifier, de fortes inégalités territoriales persistent au sein des territoires les plus éloignés ou les plus pauvres où l'offre est encore trop peu développée. Les conditions d'accès aux loisirs des enfants ne sont, en effet, pas les mêmes pour ceux résidant dans des territoires très urbanisés, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les territoires ruraux ou encore en Outre-mer.

#### 3.1. LES INSUFFISANCES EN ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET EN TRANSPORTS

L'enclavement de certains territoires, ruraux et ultramarins notamment, est le principal facteur d'inégalités territoriales dans l'accès aux pratiques sportives et culturelles. Lorsque « *tout est loin* »<sup>131</sup>, le manque d'infrastructures de proximité, ainsi que le coût et les insuffisances de l'offre en transports en commun constituent autant de freins au quotidien à une pratique artistique ou sportive régulière et pérenne. Plus les temps de trajet sont longs pour rejoindre un équipement sportif ou un lieu culturel, moins les enfants auront l'opportunité, le temps et l'envie d'y accéder.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Nous, on est éloignés, on n'a pas tous accès aux transports en commun nécessaires pour faire des activités ! ”

Plusieurs enfants consultés ont souligné les inégalités territoriales d'offre d'équipements et d'activités sportives et culturelles accessibles entre les villes et les périphéries ou la campagne.

“ T'as plus d'activités à Paris ou en banlieue qu'à la campagne. ”

“ Il faudrait mettre les activités plus proches de chez nous, il y a des activités il faut prendre plusieurs bus pour y aller. ”

“ Les enfants de la ville ont un meilleur programme de films que les petits cinémas de campagnes. ”

“ Mais à la campagne, t’as plus de culture comme les châteaux ou les monuments. ”

Nombreux sont ceux qui soulignent habiter loin des lieux de loisirs et ne pas pouvoir y accéder à cause d’un manque de moyens de transport, de fréquence de passages ou d’une durée de trajet trop importante.

“ Certains sports ne sont pas près de chez nous, il faut se déplacer dans toute la ville. ”

“ Parfois les transports nous empêchent de faire des loisirs, quand la navette ne passe pas par exemple. ”

“ Il faut quelqu’un qui m’amène pour mes activités et mes parents ne sont pas toujours disponibles. ”

“ Si je n’avais pas de temps de trajet : je sortirais, je dormirais, je ferais plus de natation. ”

“ Je prends déjà les transports pour aller au lycée, j’ai pas envie de les reprendre pour les activités. ”

“ Pour certaines activités il faut prendre plusieurs bus pour y aller. ”

Les enfants et les jeunes consultés pointent le coût trop important des transports en commun comme un frein à la pratique d’activités de loisirs.

“ Pour faire une activité il faut marcher beaucoup, je n’ai pas l’argent pour les tickets. ”

“ Dans le quartier on n’a pas l’argent pour les tickets de bus. ”

**Proposition 12 :** Les enfants consultés souhaiteraient que les lieux culturels et sportifs soient mieux desservis par des transports en commun gratuits ou à tarifs réduits pour les enfants.

Certains recommandent d’instaurer des journées où les transports seraient gratuits pour les enfants pour leur permettre de faire des sorties et de découvrir de nouveaux lieux. D’autres jeunes proposent la mise en place de covoiturages dédiés à l’exercice d’activités, en lien avec les clubs et les structures culturelles.

“ Tous les enfants ont le droit à la culture et pour que ce droit soit respecté, je demande au ministère de la Culture que les inégalités disparaissent entre les villes et les campagnes. ”

“ Il faut plus d’activités et plus de bus à la campagne. ”

“ Il faut faire des billets de transport moins chers. ”

Face à cette problématique d’insuffisance en transports et en équipements culturels et sportifs, les démarches consistant à aller vers les enfants vivant dans ces territoires sont primordiales. Des initiatives portées par certaines associations d’éducation populaire, comme *Sport dans la Ville* ou le *Musée en Herbe*, vont en ce sens et permettent d’apporter, au plus près de ceux qui en sont éloignés géographiquement, une offre sportive ou culturelle tout en offrant de nouvelles expériences récréatives. Les dispositifs de « culture itinérante » (bibliobus, musées et expositions itinérantes, concerts de poche<sup>132</sup>, « *Micro-Folies* »<sup>133</sup>, etc.) constituent également un levier important pour lutter contre l’isolement social et culturel de certains enfants.

Certains territoires concentrent des équipements alors que d’autres – territoires ruraux ou ultra-marins – constituent de véritables déserts culturels et sportifs.

**Ainsi, à Mayotte, on recense seulement 12 équipements pour 10 000 habitants<sup>134</sup>, quand la moyenne nationale est de 46 pour 10 000 habitants<sup>135</sup>. Selon un rapport de l’Inspection générale de la jeunesse et des sports et de l’inspection générale de l’administration<sup>136</sup>, « l’analyse des équipements sportifs ultramarins révèle un déficit par rapport à la**

**métropole, écart que les sources actuelles de financement ne peuvent compenser<sup>137</sup> ».**

**De fortes inégalités géographiques sont, en outre, observées au sein d'un même territoire : c'est le cas, par exemple, en Martinique où tous les lieux de pratique sportive et culturelle sont concentrés au centre de l'île.** Par ailleurs, la question de la diversité des équipements proposés sur les territoires révèle encore des inégalités géographiques et restreignent les enfants dans leurs choix d'activités. Ainsi, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les équipements de proximité sont souvent peu variés, et « *seule une minorité de quartiers prioritaires, un sur sept, permet un accès à des équipements sportifs variés* » en moins de 15 minutes de marche<sup>138</sup>. Les équipements sportifs majoritairement accessibles sont des « *salles multisports* » et des « *terrains de grands jeux* », alors que les courts de tennis et les bassins de natation y sont beaucoup moins présents<sup>139</sup>.

Par ailleurs, l'accessibilité de ces équipements n'est pas suffisante pour assurer une pratique sportive et culturelle quotidienne des enfants, comme en témoigne le faible taux de pratique sportive licenciée au sein des QPV<sup>140</sup>. Selon l'Observatoire national de la politique de la ville, l'accessibilité est une « *notion multidimensionnelle* »<sup>141</sup>, c'est-à-dire que plusieurs autres facteurs peuvent constituer un obstacle à la pratique, notamment le coût de l'activité, les horaires d'ouverture des lieux, mais également les freins culturels que peuvent rencontrer certains enfants. Là encore, l'accompagnement et la médiation sont indispensables pour rendre accessibles des activités culturelles et sportives régulières.

Outre ces inégalités dans la répartition territoriale des équipements, de nombreuses infrastructures existantes sont vieillissantes, voire vétustes, et deviennent peu attrayantes, si ce n'est dangereuses, en plus de n'être pas accessibles à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap. Selon l'Injep « *la moitié des équipements sportifs (hors sports de nature) ont plus de 29 ans* »<sup>142</sup>. Le rapport de 2022 du député Blekhir Belhaddad, « *Quels équipements pour une nation sportive ?* »<sup>143</sup>, précise que « *sur les 272 000 équipements*

*sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40% datent d'avant 1985, 61% ont plus de 25 ans et 70% n'ont jamais bénéficié de gros travaux* ». Face à ce déficit et au vieillissement des équipements sportifs, le plan « *5 000 terrains de sports* » a été mis en place dès 2020 pour en renforcer l'offre sur l'ensemble du territoire national avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce plan, visant à « *corriger les inégalités sociales et territoriales dans l'accès au sport* »<sup>144</sup>, se matérialise par une aide financière pour les collectivités qui souhaiteraient construire de nouveaux équipements sportifs de proximité, rénover ou réaménager les équipements existants, ou faire l'acquisition d'équipements mobiles. Pourtant, même si de nombreux acteurs locaux ont plébiscité ce programme, notamment pour répondre à une « *véritable demande d'équipements légers* »<sup>145</sup> - c'est-à-dire d'équipements de proximité, tels que des plateaux multisports, des terrains de sport, des tables de tennis de table, etc. -, des améliorations doivent encore être apportées concernant de nouveaux équipements structurants, comme des gymnases, des stades ou des piscines, par exemple<sup>146</sup>.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les enfants consultés ont évoqué les inégalités en matière d'infrastructures et d'équipements disponibles selon les territoires. Beaucoup témoignent du manque, voire de l'absence d'infrastructures de loisirs à côté de chez eux, ou du délabrement des installations existantes.

“ À côté de chez moi je n'ai rien, et je voudrais avoir une piscine. ”

“ J'ai un stade à côté de chez moi et j'aimerais améliorer la peinture du stade et les grillages. ”

“ J'aimerais bien qu'on installe des cages en métal pour jouer au foot dans plus d'endroits. ”

“ Ça serait bien de créer un espace pour jouer au foot, des filets en hauteur, de la fausse pelouse, des cages en métal... Bref, plus d'installations. ”

**Proposition 13 :** Ils souhaiteraient que tous les enfants aient accès à des équipements de sport et de loisirs, de qualité, adaptés à leur âge et proches de chez eux. Ils proposent par exemple l'installation de paniers de basket réglables sur les terrains.

#### RECOMMANDATION 12

Mettre en place un plan de rénovation des équipements sportifs et renforcer l'accompagnement financier et technique des collectivités territoriales pour favoriser la création de nouveaux équipements sportifs structurants adaptés aux enfants.

#### RECOMMANDATION 13

Développer l'accessibilité des équipements sportifs et culturels en encourageant les régions à mettre en place une politique de gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, à élargir l'offre de transports et assurer leur inclusivité.

#### RECOMMANDATION 14

Accroître le financement public des associations d'éducation populaire qui favorisent les démarches « d'aller vers » et des accompagnements sur le temps long des enfants les plus éloignés d'une pratique culturelle et sportive.

### 3-2· L'IMPORTANCE DES LIEUX TIERS ET DES ACTIVITÉS EN EXTÉRIEUR

Pour le bien-être et l'épanouissement des enfants, et pour leur permettre de diversifier leurs pratiques et leurs habitudes, il est important qu'ils puissent avoir accès à des lieux tiers<sup>147</sup>, en-dehors de l'école, des lieux d'accueils péri et extrascolaires ou des structures institutionnalisées. Selon le rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dédié à cette question<sup>148</sup>, il faut offrir « *d'avantage d'espaces d'activité semi-ouverts ou ouverts, plutôt que d'activités directement encadrées* ». Ces temps et ces lieux tiers sont en effet considérés comme un « *troisième éducateur* » essentiel à la complémentarité des autres temps de la vie de l'enfant. Ces espaces d'expression, de rencontres et d'expérimentations – tels que les médiathèques, les aires de jeux animées, les maisons des jeunes et de la culture (MJC), les maisons de quartier, etc. – offrent aux enfants une véritable part d'autonomie et de liberté et leur permettent d'évoluer dans des contextes différents et de nouer de nouvelles relations sociales avec d'autres enfants et d'autres adultes que leurs parents, leurs professeurs ou leurs éducateurs.

Ainsi, l'investissement du territoire par les associations, les animations de rue ou d'autres initiatives publiques proposant des activités sportives ou culturelles en dehors de l'école, sont des leviers majeurs de lutte contre les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux loisirs. Or, de la même manière que pour l'organisation de séjours collectifs<sup>149</sup>, la crise du secteur professionnel de l'animation limite le développement de lieux tiers sécurisés pour les enfants.

Par ailleurs, la promotion d'un « urbanisme favorable à l'activité physique et sportive »<sup>150</sup>, idée que couvre la notion de « design actif »<sup>151</sup>, permettrait d'offrir à tous les enfants des possibilités, dans leur quotidien, de « bouger davantage »<sup>152</sup> et de les inciter à changer leurs habitudes. L'adaptation de l'espace public à l'exercice d'activités physiques et sportives est également un moyen d'encourager leur pratique, de manière libre et spontanée, en dehors des temps scolaires ou familiaux.



Cette approche urbanistique permet, par ailleurs, de compenser les limites que connaissent les territoires très urbanisés où le manque d'espaces rend complexe, voire impossible, la mise en place de terrains de grands jeux ou de sites et espaces de sports de nature. Rendre l'espace public plus attractif pour les enfants permet ainsi de mieux lutter contre les inégalités d'accès au sport et contre la sédentarité qui, aggravée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, est « *devenue la norme des enfants et adolescents* »<sup>153</sup>.

Enfin, et dans la continuité des enjeux d'infrastructures évoqués précédemment, la question de l'accès à l'en-dehors et du lien avec la nature souligne encore l'importance, pour les enfants, de pouvoir pratiquer des loisirs à l'extérieur. Selon l'Injep, 36% des enfants pratiquant une activité sportive le font en plein air ou dans un milieu naturel contre 29% dans une installation sportive<sup>154</sup>.

Cet accès libre à l'extérieur pose, outre les considérations liées à l'attractivité des espaces, la question de leur sécurisation et de la lutte contre le sentiment d'insécurité que peuvent rencontrer les enfants, et leurs parents, dans leur désir d'aller dehors. Plus encore, le « *syndrome de manque de nature* »<sup>155</sup>, que rencontre nombre d'enfants dont les loisirs sont de plus en plus virtualisés, est susceptible d'entraîner des troubles physiques et mentaux. Il est, à cet égard, établi scientifiquement qu'une connexion régulière avec des espaces naturels peut « *prévenir et traiter de nombreux troubles médicaux* »<sup>156</sup>, notamment dépressifs. Là encore, des inégalités territoriales subsistent dans cet accès des enfants à l'extérieur et à la nature.

Dans sa récente observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement<sup>157</sup>, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a rappelé qu'il appartient aux États parties de prendre les mesures nécessaires pour permettre à tous les enfants, sans discrimination, de jouer et participer à des activités de loisirs dans des espaces sûrs et sains, notamment dans la nature, les parcs et les aires de jeux.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

La nature est décrite par les enfants comme un espace d'épanouissement et d'expression de leur droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture. Plusieurs enfants consultés ont fait part de leur désir de passer plus de temps dehors, dans la nature, notamment sur le temps scolaire et d'être davantage au contact d'animaux.

“ On veut passer plus de temps dehors lorsqu'on est à l'école et avoir des animaux de compagnie en classe. ”

“ Moi, je fais du jardinage chez ma mamie. ”

“ Moi, j'habitais à la montagne. C'était bien le plein air, le ski, la randonnée. ”

“ C'est difficile de pratiquer un sport aujourd'hui parce que mes parents travaillent et ne peuvent pas m'emmener. Mais c'est facile aussi parce que je peux simplement courir dans mon jardin. ”

“ Quand on a fait du ski, on voyait des arbres de très haut, on voyait aussi des villes de très loin et de très haut, on voyait des forêts, c'était magnifique ! ”

## 4· AMÉLIORER L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS LES PLUS VULNÉRABLES : LA SITUATION DES ENFANTS PROTÉGÉS OU PRIVÉS DE LIBERTÉ

### 4-1· LA SITUATION DES ENFANTS PROTÉGÉS

La loi prévoit que « *la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* »<sup>158</sup>. À ce titre, et afin de respecter les besoins fondamentaux de l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, son accueil doit assurer un accès aux différentes activités de loisirs, sportives et culturelles, essentielles à son épanouissement et à son développement<sup>159</sup>. Dans la pratique, l'effectivité de ce droit demeure limitée pour ces enfants. Un rapport de 2020 du collectif *Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant* (AEDE)<sup>160</sup> dénonce ainsi un « *accès plus difficile à leurs droits* », notamment en matière d'accès aux loisirs, au sport et à la culture, pour ces enfants en situation de vulnérabilité qui bénéficient d'une mesure éducative.

La rareté de la participation de ces enfants à des activités sportives, artistiques et culturelles est régulièrement dénoncée<sup>161</sup>.

Le Défenseur des droits constate au travers des réclamations qu'il reçoit, que la culture et les loisirs ne sont pas nécessairement pris en compte par les services éducatifs pour définir les besoins de l'enfant confié, ou pour déterminer les leviers vers un mieux-être global. Les projets pour l'enfant, encore trop rarement établis, ne les évoquent pas nécessairement, que l'enfant soit accueilli dans une structure collective ou une famille d'accueil. De même, les changements parfois fréquents de lieux d'accueil, peuvent mettre à mal la permanence des lieux de socialisation et d'épanouissement de l'enfant.

Le Défenseur des droits constate par ailleurs que les enfants confiés ont bien souvent des emplois du temps chargés de multiples rendez-vous médico-sociaux, sans que soit également prise en compte l'importance, pour

leur développement personnel, qu'ils disposent de temps libres, de repos et de loisirs.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Il ressort de la consultation que la pratique sportive et artistique contribue pleinement au bien-être physique et psychique des enfants accueillis, en ce qu'elle peut agir comme un régulateur d'émotions et d'énergie, et permet aux enfants de retrouver confiance en eux.

“ Le loisir, c'est en quelque sorte une bulle protectrice qui nous permet de tout évacuer et nous aide à aller mieux. Cela nous aide à libérer nos émotions. ”

“ On se réfugie dans les loisirs pour éviter la réalité. ”

“ Avec la musique, j'arrive à me protéger des autres. ”

“ Les loisirs sont un moyen de se retrouver soi-même, de se libérer. C'est un moyen de retrouver le contrôle. Retrouver le contrôle, c'est avoir son mot à dire. Et avoir son mot à dire, c'est pouvoir choisir ce que l'on aime : on se libère avec ça. ”

“ M'occuper des animaux ça m'a apporté du bien, un moment de calme, où je pouvais être seulement avec moi. J'ai pu me tranquilliser et me surpasser. J'ai pu découvrir une personne en moi plus posée. Cette activité m'a forgé et m'a encouragé à ne jamais baisser les bras. Ça va laisser une belle image de moi, et un super souvenir. ”

---

L'action sociale et médico-sociale a en particulier pour mission de mettre en œuvre des « *actions contribuant au développement social et culturel, à la pratique d'activités physiques et sportives et d'activités physiques adaptées* »<sup>162</sup> et impose à chaque établissement ou service social ou médico-social d'élaborer un projet d'établissement ou de service définissant ses objectifs « *notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation*



des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »<sup>163</sup>. Cependant, le « contenu minimal » de ces projets doit encore être défini, tel que prévu par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, par un décret, qui n'a, à ce jour, pas été adopté. Ainsi, en l'état du droit, aucune obligation n'existe quant à l'inscription d'un parcours sportif et culturel dans le projet d'établissement ou de service des établissements sociaux ou médico-sociaux. Les différentes ressources publiées par la Haute autorité de santé, pour guider les professionnels dans l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service, ne font d'ailleurs aucune référence à la pratique d'activités culturelles, sportives ou de loisirs. Lorsqu'elles sont effectivement prévues, ces activités ne sont pas toujours proposées aux enfants de manière régulière et adaptée à leurs besoins, au regard des contraintes budgétaires et organisationnelles que connaissent ces structures.

En revanche, une avancée est à noter dans la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui dispose que chaque établissement social et médico-social doit désigner parmi ses personnels un référent pour l'activité physique et sportive<sup>164</sup>.

Un récent décret en date du 17 juillet 2023 définit ses missions et ses conditions de désignation<sup>165</sup>. Le rôle de ce référent est d'améliorer l'information des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux, ainsi que des conseils de la vie sociale ou toute autre forme de participation mise en place au sein de l'établissement, sur l'offre sportive au sein de ce dernier et à proximité. La Défenseure des droits recommande d'élargir les missions du référent pour l'activité physique et sportive au sein des établissements sociaux et médico-sociaux, à l'information, la facilitation et la promotion des activités sportives, culturelles et de loisirs, auprès des personnes accompagnées, mais également des professionnels et bénévoles qui les accompagnent. Elle recommande également la mise en place de ce référent, au-delà des établissements, au sein de l'ensemble des services sociaux et médico-sociaux, ainsi que dans les établissements sanitaires.

Si certaines structures développent des projets ambitieux, les contraintes budgétaires et organisationnelles évoquées ci-dessus font souvent obstacle à un accès individualisé aux activités récréatives, sportives, culturelles et artistiques. Ce sont, en effet, principalement des activités de groupes qui sont proposées aux enfants accueillis au sein de structures collectives : tous les enfants participent aux mêmes activités, dans le même espace, au même moment, laissant peu de place aux appétences et aux choix de chacun d'entre eux. Enfin, les ruptures de parcours et les changements répétés de lieux d'accueil des enfants aggravent encore leur accès déjà dégradé aux loisirs, au sport et à la culture et font obstacle à la régularité de leur pratique.

Les réclamations adressées au Défenseur des droits illustrent également qu'en dehors des contraintes directement liées à leur prise en charge institutionnelle et collective, les enfants confiés sont confrontés à d'autres obstacles entravant l'exercice de leurs droits.

Le Défenseur des droits a, par exemple, été saisi du refus opposé par une société exploitant un terrain de camping, à l'accueil d'un groupe d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et leurs éducateurs, au motif que les enfants ne seraient pas accompagnés par un représentant légal. Interpellé par le travailleur social souhaitant organiser ce séjour, le délégué du Défenseur des droits a tenté de trouver une issue à ce différend par voie de règlement amiable.

D'une part, il a rappelé à la société concernée le cadre légal de la discrimination, et l'a invitée, d'autre part, à exposer les motifs de son refus. La société n'a pas souhaité donner suite à la proposition de médiation, niant toute discrimination sur la situation de famille de ces enfants et renvoyant aux termes de ses conditions générales de vente, qui prévoient que toute personne mineure devra être accompagnée de son parent ou tuteur légal. Cette situation d'espèce met en exergue le besoin de sensibilisation des acteurs des pratiques sportives, culturelles, de tourisme et de loisirs, notamment ceux relevant du secteur privé, aux enjeux liés aux besoins fondamentaux des enfants, les plus vulnérables notamment.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

De nombreux jeunes protégés perçoivent le droit aux loisirs comme étant indissociable d'une liberté de choix, de mouvement et d'action. Ainsi, ils regrettent que leur droit aux loisirs et au repos soit souvent conditionné à l'autorisation préalable du parent ou de l'adulte encadrant, ou à d'autres critères tels que la disponibilité des encadrants, la volonté du groupe ou encore les moyens disponibles.

“ Quand on est placé, on n'a aucun pouvoir sur nos vies. On ne peut pas faire ce que l'on veut, s'habiller comme on veut par exemple, on ne peut rien contrôler. Il y a tellement de contraintes et tellement peu de choix ! ”

“ Quand on veut faire une activité au foyer, on nous répond parfois que l'on n'est pas assez nombreux et que ça dépend des budgets. ”

“ Souvent, il y a des activités proposées, mais annulées par manque d'éducateurs, il faudrait recruter plus d'éducateurs. ”

“ Ici, il y a beaucoup de sorties, mais cela dépend de si les parents autorisent. ”

Les enfants et les jeunes accueillis évoquent le poids du collectif dans l'exercice des activités allant parfois à l'encontre de leurs envies et de leurs goûts.

“ En foyer, on est souvent obligés de suivre le groupe, sans pouvoir choisir ses activités. Mais on n'aime pas tous la même chose ! Le collectif c'est pesant, ça nous empêche de faire les loisirs de notre choix. ”

“ Je suis dans un groupe avec des petits. Si j'ai envie d'aller faire du bowling, ça ne va pas être possible. Je suis obligée de suivre le groupe pendant des activités qui ne me plaisent pas. ”

“ Dans certains foyers, les éducateurs nous disent " On n'est pas à l'hôtel ici, on ne choisit pas ! " ”

**Proposition 14 :** Les enfants protégés consultés revendiquent ainsi un accès individualisé à des activités choisies librement. Ils souhaiteraient une meilleure prise en compte de leur avis et de leurs besoins en matière de loisirs, plus de temps libre et davantage de spontanéité dans la mise en place des activités.

“ Les équipes éducatives doivent essayer de permettre au jeune d’avoir un maximum de temps libre possible. ”

“ On veut pouvoir faire des choses simples, quand on a envie et où on a envie. ”

“ On pourrait construire avec les éducateurs le planning des activités. ”

“ On veut pouvoir donner notre avis sur les séjours. ”

Il ressort de la consultation que le droit aux loisirs est souvent relié au “ *droit de sortir* ” de l’établissement d’accueil. Les enfants demandent une plus grande confiance et écoute de la part des éducateurs, notamment pour les activités à l’extérieur du foyer, avec leurs amis<sup>166</sup>.

“ Les adultes des foyers ne nous écoutent pas, ils font les choses à leur manière : ils font ce qui leur facilite la vie. Ils ont du mal à comprendre l’ampleur des besoins de loisirs, et l’importance des mots et simplement nous écouter. ”

“ Il faudrait que les éducateurs aient plus confiance en nous, au lieu de toujours nous dire “ *C’est trop dangereux* ”. Par exemple, ça serait bien qu’ils nous laissent sortir du foyer pour aller jouer avec les copains, comme des jeunes normaux. ”

Il ressort de la consultation que certaines interruptions de pratiques sportives des enfants en situation de vulnérabilité sont causées par les obligations liées au rythme et à l’assiduité. Selon de nombreux jeunes consultés, les contraintes et attentes des clubs sont parfois peu compatibles avec leurs réalités et leurs contraintes au quotidien.

Les ruptures de placement font par ailleurs parfois obstacle à une pratique continue d’une activité sportive ou artistique.

“ J’ai fait du kick boxing aussi. J’ai arrêté la pratique, car je ne supportais plus les entraînements et l’obligation de venir toutes les semaines. ”

**Proposition 15 :** Les enfants souhaiteraient une plus grande souplesse dans les modalités d’inscription et de participation aux activités. Ils recommandent notamment de prévoir des modalités d’inscription plus flexibles et que les activités culturelles ou sportives soient adaptées au fonctionnement des structures d’accueil, en mettant par exemple en place des abonnements sans engagement résiliables à tout moment.

“ Il faut plus de souplesse ! Des fois, on a des rendez-vous, on est convoqué, on ne peut pas toujours être présent à chaque séance. Ça ne dépend pas que de moi. ”

Malgré les limites évoquées par les enfants à l’effectivité du droit aux loisirs, au sport et à la culture des enfants accueillis dans le cadre de la protection de l’enfance, le foyer a été pour de nombreux enfants l’occasion de découvrir de nouvelles activités auxquelles ils n’auraient pu avoir accès au sein de leurs familles. Cela pose néanmoins la question de la continuité de la pratique de ces activités de loisirs une fois les enfants de retour dans les familles.

“ Ce n’est pas toujours facile d’être en foyer, mais il y a des choses que je n’aurais pas pu faire avec mes parents. On peut essayer les choses. ”

“ Avec le foyer on est partis au ski, et je n’étais jamais parti à la montagne. ”



**RECOMMANDATION 15**

Adopter le décret prévu en application des dispositions de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022<sup>167</sup> relative à la protection des enfants, en prévoyant expressément, dans le contenu minimal des projets d'établissement ou de service des établissements sociaux ou médico-sociaux, la définition d'un parcours culturel et sportif pour chaque enfant relevant de la protection de l'enfance ; élargir aux établissements sociaux et médico-sociaux la possibilité de mobiliser la part collective du pass Culture et encourager les travailleurs sociaux à relayer auprès des jeunes et de leurs familles les informations relatives à ce dispositif.

**RECOMMANDATION 16**

Systématiser la désignation d'un référent loisirs, sport et culture au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des établissements de santé, pour améliorer l'information et l'accessibilité de l'offre disponible en interne et dans la cité.

**RECOMMANDATION 17**

Garantir, au-delà de la pratique collective des enfants accueillis, l'accès à des activités en milieu ordinaire et intégrer le choix des pratiques individuelles dans les réflexions d'élaboration du projet pour l'enfant, en tenant compte des besoins de l'enfant et de ses appétences en termes de loisirs, de sport et de culture.

**4-2- LA SITUATION DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ**

Alors que la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>168</sup> recommande aux États parties d'éviter l'enfermement des mineurs, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) souligne que « *les textes normatifs français ouvrent progressivement les possibilités de les priver de liberté* »<sup>169</sup>.

En effet, si l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (CJPM)<sup>170</sup> a entendu maintenir le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif dans l'appréhension de la situation des enfants par la justice, la possibilité pour un juge de prononcer la privation de liberté des mineurs - dans les centres éducatifs fermés (CEF), les quartiers mineurs (QM) et les établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM) - demeure une réponse pénale possible.

Le nombre de détenus mineurs incarcérés en une année est proche de 4 000 et leurs conditions de vie sont de plus en plus alarmantes<sup>171</sup>. Les situations individuelles portées à la connaissance du Défenseur des droits montrent, notamment, que le temps d'encellulement des mineurs incarcérés demeure très conséquent. Au sein de certains établissements, les enfants ne sortent de leur cellule qu'une à deux heures par jour et sont maintenus seuls en cellule le reste du temps<sup>172</sup>. Or, pour engager une démarche de réinsertion des mineurs détenus, il est indispensable de construire avec le jeune un projet de vie en vue de sa remise en liberté et de lui permettre d'accéder, dans cette perspective et pendant sa détention, à diverses activités éducatives, récréatives, culturelles et sportives.

Le Défenseur des droits a par exemple été saisi de la situation d'un mineur n'ayant pu se rendre en promenade pendant une dizaine de jours. Il expliquait que les temps de promenade se faisaient en même temps que le temps scolaire et qu'il devait, de ce fait, faire un choix entre ces deux activités concurrentes. Le Défenseur des droits a pu se rapprocher des services de la protection judiciaire et de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire pour trouver une issue favorable à cette situation.

Confrontés à des conditions de vie intrinsèquement contraires à leur intérêt supérieur<sup>173</sup>, ces enfants privés de liberté ont besoin, plus que quiconque, de pratiquer du sport, de se dépenser, de lire des livres, de découvrir des œuvres d'art et de nouvelles pratiques culturelles. Selon les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>174</sup> : « *La conception des établissements pour mineurs et l'environnement physique doivent être conformes à l'objectif de réadaptation assigné au traitement des mineurs détenus, compte dûment tenu du besoin d'intimité des mineurs et de leur besoin de stimulants sensoriels, tout en leur offrant des possibilités d'association avec leurs semblables et en leur permettant de se livrer à des activités sportives, d'exercice physique et de loisirs* ». Le CJPM prévoit ainsi que des activités culturelles et socio-culturelles soient organisées dans les centres éducatifs fermés<sup>175</sup> et que la privation d'activités culturelles, sportives et de loisirs, constitue une sanction pouvant être prononcée à l'égard du mineur incarcéré pour une durée maximum de huit jours<sup>176</sup>.

L'ineffectivité du droit aux loisirs de ces enfants est une des causes de l'« *état des lieux préoccupant de la situation des mineurs dans l'ensemble des lieux de privation de liberté* »<sup>177</sup> en France. Certains lieux de privation de liberté proposent de nombreuses activités sportives, ludiques et culturelles. Dans ses observations, le CGLPL cite, par exemple, le CEF de Sinard où « *de très nombreuses activités culturelles, artistiques, sportives, et de loisirs sont proposées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement et sont appréciées par les mineurs* »<sup>178</sup>. Il en est de même pour le CEF de la Jubaudière, au sein duquel le CGLPL relève que chaque jeune « *bénéficie d'un projet sportif individualisé, prenant en compte le bilan de santé d'arrivée* »<sup>179</sup> ainsi qu'une offre culturelle diversifiée. Ces cas restent cependant isolés : dans nombre d'autres lieux de privation de liberté, peu d'activités sont proposées et peu d'équipements sont disponibles pour les mineurs<sup>180</sup>. Ces constats sont exacerbés dans les établissements dans lesquels des personnes majeures sont également incarcérées et pour lesquelles les mesures d'organisation interne et de

sécurité sont d'autant plus contraignantes. La Défenseure des droits, dans son rapport annuel de 2022 consacré au droit des enfants à la vie privée, recommandait d'appliquer strictement la loi et le principe d'interdiction de l'enfermement des mineurs avec des adultes en privilégiant des sanctions alternatives à l'incarcération d'enfants ou à garantir leur incarcération dans des structures adaptées à leur âge.

Les jeunes privés de liberté doivent, en outre, pouvoir bénéficier de temps collectifs avec d'autres jeunes, toujours dans une démarche de préparation à la sortie. À cet égard, une vigilance particulière doit être apportée à l'égard des jeunes filles qui, lorsqu'elles sont enfermées au sein d'établissements mixtes, peuvent être privées de leur participation à des activités communes avec les autres détenus. Leur petit nombre, voire le fait d'être la seule mineure incarcérée dans l'établissement, ne doit pas entraîner un isolement de fait.

La Défenseure des droits s'inquiète, par ailleurs, de constater que, dans certains établissements de privation de liberté, le fonctionnement *ante* pandémie n'a pas été rétabli à ce jour. Les consignes adoptées pendant la crise sanitaire afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 ont drastiquement réduit l'accès des enfants aux activités qui pouvaient leur être proposées auparavant, ainsi qu'aux temps collectifs, pourtant indispensables pour assurer le meilleur état de santé mentale possible des enfants, déjà mis à mal par l'enfermement.

L'ensemble de ces observations vaut également, malgré les différences inhérentes à ces structures, pour les enfants enfermés au sein d'un établissement de santé mentale. Bien que la durée moyenne de prise en charge des mineurs dans ces établissements soit plus courte que la privation de liberté ordonnée dans le cadre d'une procédure pénale, il reste nécessaire que tous les enfants qui y sont enfermés sans leur consentement accèdent à des activités de loisirs pendant leur prise en charge. Enfin, au sein des centres de rétention administrative (CRA), le sujet de l'offre de loisirs pour les enfants ne devrait pas se poser et la Défenseure des droits rappelle, à cet égard, sa recommandation de proscrire, en

toutes circonstances, le placement de familles avec enfants en CRA et d'interdire la présence de mineurs non accompagnés en zones d'attente. La Défenseure des droits prend note des dispositions du projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, qui tendraient à interdire jusqu'à 16 ans le placement en CRA d'un enfant et demeurerait vigilante, à travers les réclamations dont elle est saisie, à l'absence de placement de familles avec enfants.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Plusieurs jeunes détenus ont été surpris de pouvoir participer à une consultation et que soient sollicitées et prises en compte leur parole et leur opinion. Selon eux, le statut de détenu les pénalise également en matière de droits : certains jeunes consultés considèrent ainsi que la privation de liberté entraîne une privation du droit d'accès aux loisirs.

“ On a fait des erreurs, c'est normal qu'on n'ait pas le droit aux activités. ”

“ Je veux pas parler des activités d'ici, moi, ma vie, c'est à l'extérieur. ”

La majorité des jeunes consultés décrivent le temps de loisirs, de sport et de culture comme essentiel pour se maintenir en bonne santé, et plus largement, comme un moment de détente, de créativité, mais aussi d'ouverture sur le monde extérieur. Les loisirs apparaissent ainsi pour eux comme un espace d'évasion précieux au vu des difficultés spécifiques liées aux conditions de vie en détention.

“ On veut avoir du sport de façon plus régulière, faire de la boxe ou du renforcement musculaire, la gestion du poids quand on est en détention c'est un vrai problème. ”

“ La télé ça nous aide à nous endormir, à passer le temps. ”

“ Le temps est long en détention. Le simple fait de sortir de nos cellules nous motive à participer même si on n'est pas plus sensibles que ça à l'activité. ”

“ Il y a beaucoup de violences morales en détention, on n'arrive pas à dormir, on n'a pas de repos. ”

Pour autant, des activités, lorsqu'elles sont proposées par la PJJ, peuvent aussi être perçues par les jeunes comme contraignantes : la visée éducative poursuivie peut apparaître comme une entrave à la liberté qui est le propre d'une activité de loisir. Ils sont nombreux à regretter de ne pas être associés au choix des activités socio-éducatives et disent parfois subir la programmation des activités. Ils pointent également du doigt l'offre limitée et la fréquence variable des activités ainsi que le manque d'infrastructures à disposition.

“ Le droit au sport c'est se dépenser plusieurs fois par semaine. Ici le prof n'est jamais là. ”

“ Le sport qu'on aimerait faire en promenade, c'est du foot, mais on n'est pas assez nombreux. ”

Certains jeunes mettent en avant les spécificités des loisirs dans un cadre de privation de liberté, où la spontanéité n'a pas sa place : “ À l'extérieur, le sport c'est un match de foot improvisé entre amis, ici tout est toujours planifié. ”

**Proposition 16 :** Les jeunes consultés souhaitent que leurs avis soient recueillis pour le choix des activités, que le panel des activités proposées soit élargi, diversifié et diffusé auprès de tous et que les activités prévues soient effectivement mises en œuvre.

“ C'est bien toutes ces activités proposées, ça serait encore mieux s'il y en avait plus. ”

“ On serait intéressées par un créneau jeux de société, comme chez les garçons. ”

“ Ça serait bien d'avoir une feuille d'activités, sur le même modèle que le catalogue pour cantiner, pour que chacun soit au courant de la totalité des activités existantes. ”

Ils souhaiteraient plus de temps libre et de promenades et davantage d'aménagements et de ressources pour pratiquer des activités sportives, artistiques, culturelles.



“ Ça serait bien d’avoir un peu plus de promenades, qu’elles durent plus longtemps et qu’on ait des choses à faire durant les promenades. ”

“ On souhaiterait revenir aux promenades plus longues comme cela existait avant, de deux heures. ”

“ On aimerait bien avoir un créneau quartier libre avec différentes activités, avec un roulement pour permettre à chacun d’y accéder, indépendamment de son aile d’affectation. ”

“ On aimerait plus de créneaux disponibles à la salle de sport de la Maison d’Arrêt, plus d’équipements sur place ou en promenade, voire un accompagnement de coaching. ”

“ Il faudrait ouvrir la possibilité de cantiner des poids ou tapis de sol pour poursuivre le sport en cellule. ”

“ Faudrait des créneaux plus longs, plus fréquents à la médiathèque et plus d’ouvrages. ”

**Proposition 17 :** Ils souhaitent également que l’exercice des loisirs soit l’occasion d’une rencontre avec d’autres détenus ou avec le monde extérieur par la venue d’intervenants externes, et que des projets d’expression

artistique leur permettent de s’approprier l’environnement carcéral.

“ On aimerait bénéficier de la venue d’associations ou d’intervenants culturels extérieurs. ”

“ Ça serait bien de faire plus d’activités mixtes (garçons/filles) pour rencontrer d’autres personnes. ”

“ Il faudrait des projets pour s’approprier l’espace carcéral via l’art, de la peinture, du dessin, de la photo... ”

---

#### RECOMMANDATION 18

Définir, pour tout jeune privé de liberté, un parcours sportif et culturel en lien avec son projet de réinsertion, en garantissant la consultation et l’association du mineur au choix des activités proposées ; mettre en place, au sein de tous les lieux de privation de liberté accueillant des mineurs, des équipements adaptés à des pratiques physiques, sportives et culturelles variées ; augmenter le temps des promenades afin de garantir une durée minimale de 2h d’activité physique et sportive par jour.

---

## PARTIE 2

# PRENDRE EN COMPTE LES SINGULARITÉS DE CHAQUE ENFANT POUR PERMETTRE À TOUS D'EXERCER LIBREMENT DES ACTIVITÉS

## 1- RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE

### 1.1- LE DROIT AU REPOS ET À L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES PLUS PETITS

L'éveil sensoriel et la conscience du monde extérieur et des autres se construisent dès les premiers instants de la vie. C'est à travers une sensibilisation progressive au toucher, aux sons, aux goûts, aux couleurs, et à tout ce qui mobilise les sens, que les plus petits grandissent et se développent. L'éveil artistique et culturel commence ainsi dès le plus jeune âge. C'est également par le mouvement et les activités physiques que la mobilité s'acquiert et s'affirme à mesure que l'enfant grandit. Les 1 000 premiers jours de l'enfant<sup>181</sup> – de la naissance à l'âge de 3 ans – sont reconnus scientifiquement comme une période essentielle au développement neurologique et cognitif de l'enfant. L'importance de cette période d'éveil, rappelée par la charte nationale d'accueil du jeune enfant<sup>182</sup>, a d'ailleurs conduit à faire émerger le concept de « santé culturelle », sur lequel repose le rapport de 2019 de Sophie Marinopoulos, psychologue et psychanalyste experte de l'enfance et de la famille, visant à « promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et

artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent »<sup>183</sup>. Le caractère fondamental des premières années de la vie de l'enfant, tant pour sa santé physique que mentale, soulève la question de l'offre et de la qualité des dispositifs d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, dont l'insuffisance est constatée sur l'ensemble du territoire national.

Comme l'a récemment rappelé le Conseil économique, social et environnemental, qui plaide pour la mise en place d'un véritable service public de l'accueil du jeune enfant<sup>184</sup>, le nombre de places disponibles en France pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est, en effet, évalué à 59,8 places pour 100 enfants<sup>185</sup>. Ceux dont les familles sont contraintes à des modes de garde informels ne bénéficient pas d'un même accès à cet éveil artistique et culturel, développé au sein de structures institutionnalisées. À cet égard, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) propose de « développer un parc de structures d'accueils flexibles » associant des acteurs de proximité en lien avec les parents et rassemblant des « espaces où enfants et parents peuvent partager des moments de socialisation, de jeu et de développement »<sup>186</sup>, en dehors de la maison.



S'agissant de la qualité de l'accueil de la petite enfance, des situations relatives à la prise en charge des enfants au sein de crèches ont été soumises au Défenseur des droits. Ces saisines déplorent à la fois les mauvaises conditions d'accueil, voire des faits de violence par des professionnels, ainsi que des difficultés d'ordre structurel et organisationnel. Elles font écho aux conclusions de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), publiées à l'issue de sa mission sur « *l'évaluation des processus et des mesures mises en œuvre afin de garantir la sécurité et la bientraitance des enfants accueillis en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)* ». À l'issue d'une mission confiée à l'IGAS à la suite du décès d'un enfant de 11 mois accueilli en crèche, un rapport intitulé « *Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches* »<sup>187</sup>, révèle des qualités de prise en charge très hétérogènes, soulignant que certains établissements sont « *de qualité très dégradée* ». Le rapport insiste sur le fait que cette dégradation peut conduire à des carences dans la sécurisation affective et dans l'éveil des enfants, souvent liées à l'épuisement des professionnels et souligne que l'organisation des services tend à primer sur les besoins des enfants accueillis, entraînant de la négligence, le non-respect des rythmes individuels, voire des violences. Il convient de mieux accompagner les établissements dans la prévention des violences en rétablissant des conditions d'accueil garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant et de renforcer les capacités de la protection maternelle et infantile à opérer des contrôles réguliers, inopinés, des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin de s'assurer de l'efficacité de la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement de leurs observations.

Selon les nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour grandir en bonne santé, « *l'enfant de moins de cinq ans doit passer moins de temps assis devant un écran ou attaché à son siège ou dans sa poussette, bénéficier d'un sommeil de bonne qualité et consacrer plus de temps à des jeux actifs* »<sup>188</sup>. La place des écrans chez les très jeunes enfants est, en effet, une préoccupation grandissante au regard des conséquences néfastes qu'ils peuvent

avoir sur leur développement et alors que les enfants de 0 à 3 ans y consacrent entre 30 minutes à une heure par jour<sup>189</sup>, contrairement aux préconisations de l'OMS. Celles-ci recommandent de ne pas exposer les enfants de moins de 2 ans aux écrans, puis de limiter ce temps à 1 heure par jour entre 2 et 5 ans. Cette exposition précoce et parfois intense aux écrans – télévisions, tablettes, smartphones et autres supports numériques – contrevient ainsi aux recommandations sanitaires et grandit d'autant que se développent des usages éducatifs et ludiques des écrans à destination de ce public particulièrement vulnérable que constituent les tout-petits<sup>190</sup>. Une étude nationale, portée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)<sup>191</sup>, montre, par ailleurs, que non seulement le temps passé par les enfants devant des écrans a augmenté ces dernières années en France, mais qu'il est plus important au sein des familles ayant des origines immigrées ou dont la mère dispose d'un faible niveau d'études. Là encore, des inégalités sociales subsistent dans l'accès à des loisirs diversifiés et adaptés aux besoins des enfants.

Concernant le droit au repos et au sommeil, consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>192</sup>, il est également constaté un recul du temps et de la qualité du sommeil des enfants et des adolescents, au détriment de leur santé. Selon le Cofrade (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant), qui a développé en 2023, en lien avec l'INSV (Institut national du sommeil et de la vigilance), une campagne « *Bonne nuit Bonjour* » dédiée à la promotion du sommeil en tant qu'enjeu de santé publique, « *22% des nourrissons, 25% des enfants d'âge préscolaire, 30% des enfants d'âge primaire et jusqu'à 70% des collégiens sont concernés par des troubles du sommeil* ». Si de multiples facteurs sont à l'origine de cette dégradation du sommeil des enfants, « *certaines populations cumulent des situations défavorables en termes économiques, professionnels, éducatifs et sanitaires et le sommeil se trouve au cœur de la production et de la reproduction de ces inégalités sociales* »<sup>193</sup>.



#### RECOMMANDATION 19

Déployer des Maisons des 1 000 premiers jours, renforcer la qualité de l'offre d'accueil des très jeunes enfants et de leurs parents ou accompagnants, la formation des professionnels, et consolider les moyens de la protection maternelle et infantile, afin de développer l'éveil culturel, artistique et moteur des tout-petits.

---

#### RECOMMANDATION 20

Développer des espaces dédiés aux tout-petits dans les lieux de loisirs, culturels et sportifs (bibliothèques, ludothèques, musées, opéras, conservatoires, piscines, gymnases, etc.), et prévoir des facilités d'accueil des familles avec enfants en très bas âge dans ces lieux ; rendre ces lieux aisément repérables par une labellisation dédiée, ainsi que le préconise le rapport de la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

---

#### RECOMMANDATION 21

Développer des campagnes d'information publique sur les recommandations de limites de temps d'écrans pour les enfants, et plus particulièrement sur la non-exposition aux écrans des enfants de moins de 2 ans, de même que sur le sommeil des enfants en tant qu'enjeu majeur de santé publique.

---

#### 1-2- L'ACQUISITION DE SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX AU COURS DE L'ENFANCE

C'est également au cours de l'enfance, et à travers la pratique d'activités de loisirs, que s'acquièrent des savoir-faire fondamentaux, tels que la nage ou la capacité à faire du vélo, consacrés par la loi du 24 février 2022 visant à démocratiser le sport<sup>194</sup>. Selon l'Injep, si 94% des collégiens savent nager à 13 ou 14 ans, la maîtrise de la natation est très inégale en fonction des milieux sociaux : 61% des enfants d'ouvriers non qualifiés sont de bons nageurs contre 86% des enfants de cadres. Les études montrent, par ailleurs, que les enfants savent d'autant mieux nager qu'ils partent longtemps en vacances d'été. Ces compétences, essentielles tant socialement que sur le plan

de la sécurité, font l'objet de politiques dédiées visant à garantir leur acquisition par tous les enfants. C'est avant tout à travers l'école que sont développés ces apprentissages tout au long de la scolarité. Ils sont, par ailleurs, renforcés par des dispositifs prévus pendant les vacances scolaires, les week-ends et sur les temps extrascolaires, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

C'est ainsi que, depuis 2009, et pour lutter contre les noyades – première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et qui touchent particulièrement les moins de 6 ans – les dispositifs « *Aisance aquatique* », pour les enfants de 4 à 6 ans, et « *J'apprends à nager* », pour ceux de 6 à 12 ans, proposent des cours gratuits dispensés par des professionnels de la Fédération française de natation (FFN) pour permettre aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité. De la même manière, le dispositif « *Savoir rouler à vélo* »<sup>195</sup> vise à « *accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité* »<sup>196</sup> pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

### 1.3· L'INADAPTATION DE L'OFFRE EN LOISIRS POUR LES ADOLESCENTS

À mesure qu'ils avancent en âge, les enfants expriment un besoin grandissant d'autonomie qui se retrouve dans le choix de leurs activités de loisirs. Ainsi, « *alors que 75% des adolescents de 12 à 13 ans ont une activité encadrée, ils ne sont plus que 45% entre 16 et 17 ans* »<sup>197</sup>. C'est en raison de l'évolution de leurs centres d'intérêts que la fréquentation par les adolescents des centres de loisirs – principalement utilisés par les familles comme un mode de garde – est quantitativement moindre et l'offre en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) reflète cette tendance : le nombre de places ouvertes dans ces structures concerne essentiellement les moins de 14 ans et celles concernant les 14-17 ans ne représentent que 5% d'entre elles<sup>198</sup>. Les activités de loisirs « *clés en main* »<sup>199</sup> et trop encadrées ne correspondent plus aux attentes des adolescents qui ont besoin de pratiquer en autonomie, voire sans

surveillance, des loisirs qu'ils choisissent librement.

Selon le rapport du HCFEA sur les temps et les lieux tiers des enfants, les adolescents investissent majoritairement leur temps libre devant les écrans – ils passent « *en moyenne un tiers de leur temps hors école devant les écrans* »<sup>200</sup> – et s'adonnent davantage que les plus petits à des pratiques de sociabilité – « *moments de conversation, de visites à des amis, mais aussi de participation à des événements familiaux ou des cérémonies civiles ou religieuses* »<sup>201</sup>. Si la pratique sportive demeure importante, notamment chez les garçons, les adolescents font peu usage des loisirs culturels institutionnalisés (spectacles, événements sportifs, bibliothèques), y compris informels (lecture, télé, radio, etc.) et préfèrent investir les médias numériques comme canaux de diffusion de connaissances culturelles et artistiques.

### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Les jeunes consultés insistent sur l'importance de définir eux-mêmes ce qu'ils qualifient de loisirs et d'espaces culturels et artistiques, notamment numériques. Ils soulignent que les loisirs sont l'expression de leur liberté et de leurs goûts, et souhaiteraient une meilleure reconnaissance de la diversité des formes de loisirs.

“ Moi, je n'aime pas les musées, pour moi la culture, ce sont les mangas ! ”

**FOCUS****LE CADRE LÉGAL DE LA DISCRIMINATION**

Plusieurs conventions internationales ratifiées par la France imposent à l'État de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre les discriminations.

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'accès aux biens et services, fondée sur l'un des critères exhaustivement énumérés par la loi. Parmi eux, la loi prévoit que le handicap, l'état de santé, l'appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation ne peuvent fonder une différence de traitement entre deux personnes situées dans une situation comparable. Des différences de traitement peuvent exceptionnellement apparaître lorsqu'elles sont justifiées par un but légitime et que les moyens de parvenir à ce but sont nécessaires et appropriés.

En droit français, le principe d'égal accès des usagers au service public est aussi un principe à valeur constitutionnelle, y compris pour les services publics facultatifs. Dès lors que ce service est créé, il se doit de respecter le principe d'égal accès des usagers aux services publics. À ce titre, il est interdit de refuser l'accès au service pour des motifs discriminatoires.

Enfin, le fait de refuser la fourniture d'un bien ou d'un service en raison de l'origine, l'état de santé, ou encore le handicap d'une personne constitue une infraction punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende<sup>202</sup>.

**2· FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS MALADES OU EN SITUATION DE HANDICAP****2·1· LA SITUATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Selon l'article 30 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), consacré à la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport, les États doivent prendre les mesures appropriées pour permettre aux personnes en situation de handicap, et aux enfants notamment, de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports. L'article 23 de la CIDE rappelle qu'il appartient aux États parties d'assurer le droit des enfants en situation de handicap à une aide adaptée qui doit être conçue de telle sorte qu'elle leur permette d'accéder effectivement à l'éducation ainsi qu'aux activités récréatives. En France, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé les droits des enfants en situation de handicap à participer aux activités de sports et de loisirs et à l'accès à l'ensemble des institutions ouvertes à la population.

En juillet 2021, à l'occasion de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la CIDPH, la Défenseure des droits a rappelé que les enfants en situation de handicap peinent encore à accéder pleinement à leurs droits. L'accès aux loisirs, au sport et à la culture ne déroge pas à ce constat. De nombreuses situations de refus discriminatoires<sup>203</sup> d'inscription ou de participation d'un enfant en situation de handicap à une activité de loisirs, sportive ou culturelle sont, en effet, régulièrement portées à la connaissance du Défenseur des droits<sup>204</sup> et soulignent le manque d'offres d'activités et de structures adaptées permettant l'accueil des enfants atteints de handicap dans de bonnes conditions<sup>205</sup>. Le rapport de la mission nationale « Accueils de loisirs et handicap » de 2018, constate ainsi que l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), au sein des accueils de

loisirs, est sept fois inférieure aux besoins<sup>206</sup>. Une enquête, réalisée dans ce cadre, montre que l'accueil de leur enfant en situation de handicap sur les temps périscolaires et pendant les vacances est respectivement le souhait de 58% et 63% des parents mais ne se trouve exaucé que dans 19 et 22% des cas. Selon la caisse nationale d'allocations familiales<sup>207</sup>, la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH représente seulement 0,28% de la fréquentation totale dans les accueils de loisirs.

Bien souvent, les structures d'accueil opposent à l'enfant un refus d'inscription en raison de son handicap, sans même prendre le temps d'échanger avec la famille et l'enfant, et de réfléchir aux aménagements qui pourraient être mis en place pour permettre l'accueil de l'enfant. Or, l'absence de recherche d'aménagements raisonnables, entendus comme les « *modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.* » est constitutive d'une discrimination au sens de la CIDPH et du droit communautaire<sup>208</sup>. Le Défenseur des droits a par exemple été saisi du refus opposé par un organisme de voyage à la demande d'inscription d'un enfant atteint de surdité à un séjour linguistique. Dans leur saisine, les parents avançaient que leur fils avait déjà participé à plusieurs séjours et qu'il pratiquait régulièrement des activités extrascolaires en milieu ordinaire, sans que son handicap soit un obstacle. Sans tenir compte de ces éléments, ni s'appuyer sur ses précédentes pratiques pour rechercher les aménagements nécessaires à son accueil au séjour, l'organisme a maintenu son refus. La Défenseure des droits a considéré que, pris en l'absence d'une appréciation objective et individualisée de l'aptitude de l'enfant à participer au séjour en toute sécurité physique et psychique et sans satisfaire à son obligation de mise en place d'aménagements raisonnables, ce refus constituait une discrimination fondée sur

le handicap de l'enfant. Elle a recommandé à l'organisme de modifier ses conditions générales de manière à prévoir une procédure d'évaluation individualisée des aménagements raisonnables, pour répondre, au cas par cas, aux besoins des enfants en situation de handicap, en associant les familles ainsi que les professionnels étant intervenus auprès de l'enfant, susceptibles d'apporter un avis éclairé<sup>209</sup>.

Concluant à l'existence d'une discrimination fondée sur le handicap d'un enfant, le Défenseur des droits a pu par ailleurs recommander à une commune de procéder aux travaux d'accessibilité de l'école nécessaires à l'accueil aux activités périscolaires d'un enfant se déplaçant en fauteuil roulant<sup>210</sup> ou encore de mettre en place une procédure d'évaluation des besoins et, le cas échéant, des aménagements raisonnables de tous les enfants en situation de handicap souhaitant participer aux séjours qu'elle organise<sup>211</sup>.

Les difficultés mises en avant par les structures résident souvent dans l'insuffisance de moyens financiers pour l'accompagnant individuel des enfants et le manque de personnels qualifiés pour leur encadrement. À ces raisons objectives, s'ajoutent encore des appréhensions quant à la sécurité des enfants, de même que des incompatibilités alléguées du handicap avec les activités proposées. Le manque de formation des professionnels constitue, à cet égard, une difficulté supplémentaire pour lutter contre les stéréotypes et les représentations liées à la prise en charge du handicap. À titre d'exemple, le programme de formation des encadrants sportifs doit comprendre un enseignement sur le sport pour les personnes handicapées<sup>212</sup> mais cette formation est souvent optionnelle et n'est pas uniformément dispensée, faute de mesures réglementaires venant en préciser le contenu.

Les difficultés rencontrées par ces enfants dans leur accès aux activités de loisirs révèlent souvent une recherche d'aménagements raisonnables insuffisante, voire inexistante. À cet égard, la Défenseure des droits a déjà eu l'occasion de souligner l'importance de décloisonner les temps de l'enfant et d'engager



une réflexion pluridisciplinaire sur les besoins de l'enfant et les aménagements nécessaires à son accueil au sein de ses différents environnements pour assurer une continuité et une cohérence dans ses modalités d'accueil<sup>213</sup>.

En 2017, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont adressé une circulaire conjointe à l'ensemble des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS). L'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de handicap, comme vecteur de leur inclusion sociale, y est mentionné à plusieurs reprises<sup>214</sup>. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a également publié un guide consacré à l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) en 2022<sup>215</sup>.

Cependant, de nombreux freins au développement d'une activité physique et sportive régulière, pourtant réaffirmé par l'objectif d'une généralisation de la mesure des « 30 minutes d'activité physique quotidienne »<sup>216</sup> demeurent pour les enfants accueillis au sein d'établissements médico-sociaux. Les obstacles à ce déploiement s'expliquent tant par les difficultés d'individualisation des pratiques au regard de la situation de chaque enfant que par des considérations liées aux ressources financières et humaines de ces structures – moins de la moitié d'entre elles ne disposant pas d'éducateurs sportifs au sein de leurs équipes<sup>217</sup>. En outre, et paradoxalement, l'activité sportive est souvent mobilisée au sein des établissements médico-sociaux en réponse à des comportements violents d'enfants. Si le sport est un outil indéniable de canalisation des émotions, il convient de ne pas le penser uniquement en « réaction », mais en action de prévention. Par ailleurs, s'agissant de l'accès aux loisirs culturels, ces établissements ne sont pas éligibles à la mobilisation de la part collective du pass Culture, aujourd'hui réservée aux établissements scolaires, ce qui restreint encore davantage l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap non scolarisés en milieu ordinaire<sup>218</sup>.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Si certains jeunes en situation de handicap ont souligné avoir pu bénéficier des aménagements nécessaires pour pratiquer les activités de loisirs de leur choix, d'autres témoignent de discriminations subies les empêchant de pratiquer l'activité souhaitée.

Pour les jeunes consultés, il est essentiel de former les professeurs et le personnel des établissements culturels et sportifs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, pour assurer leur égalité de traitement dans l'accès aux loisirs.

“ Ma prof de sport elle adapte presque tout, je fais tous les sports avec ma classe. C'est bien ! ”

“ Des fois, on me dit que je ne peux pas faire certaines activités. Moi, j'en ai marre parce qu'on me dit " Non, tu ne peux pas, ça va te faire mal aux jambes ! ". ”

“ Ça fait deux vendredis que je loupe le sport, ma prof ne m'acceptait pas, elle m'a dit : " Il n'y a pas d'AESH avec moi donc tu ne peux pas venir, tu n'as personne pour pousser ton fauteuil. " Je ne comprends pas parce qu'avant elle me prenait sans AESH. Ça m'énerve parce que j'aime trop le sport et ça m'énerve de ne pas pouvoir en faire. ”

“ Des fois, les enfants ayant un handicap mental, ils ne peuvent pas faire l'activité physique ou artistique de leur choix à cause du manque d'adaptation dans les activités extrascolaires. ”

Les enfants en situation de handicap consultés ont par ailleurs fait part des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour accéder librement aux activités culturelles et sportives de leur choix du fait de l'insuffisance d'infrastructures adaptées et d'aménagement de l'espace public, mais aussi des difficultés de réservation et du coût des transports pour les personnes à mobilité réduite. Ils recommandent ainsi de baisser les coûts des transports pour les enfants en situation de handicap.

“ Les trottoirs sont parfois abîmés, ou trop hauts. C’est dangereux quand on est en fauteuil. ”

“ Les aires de jeux sont souvent inaccessibles quand on est en fauteuil, on ne peut pas suivre les amis de la ville quand ils sortent entre eux. ”

“ Quand on veut prendre les transports en commun parfois, les rampes sont en panne ou les conducteurs ne sont pas formés pour sortir la rampe manuelle, du coup on ne peut pas prendre le bus. ”

“ Les parkings ne sont pas toujours adaptés aux véhicules pour fauteuils. Et il n’y a pas assez de place de parking qui nous sont réservés. ”

“ Le PAM il faut le réserver plusieurs jours en avance et ça coûte 6 euros par personne, c’est trop cher ! ”

**Proposition 18 :** Pour les enfants consultés, il est indispensable d’instaurer une vérification des infrastructures de loisirs pour s’assurer qu’elles répondent aux normes garantissant leur accessibilité aux personnes en situation de handicap, et de penser l’accompagnement des enfants en situation de handicap aussi dans le cadre des activités de loisirs. Ils proposent également de former le personnel des mairies pour qu’il puisse mieux accompagner les enfants en situation de handicap souhaitant s’inscrire à des activités.

“ Il faudrait que les ascenseurs fonctionnent dans les lieux de loisirs dans les cinémas, théâtres, musées. Si le lieu n’est pas adapté, il faut que la ville soit obligée de mettre des aménagements pour pouvoir accueillir les personnes atteintes de handicap ! ”

“ On pourrait créer des Cartes inclusion qui permettent d’avoir accès à des systèmes d’accompagnement audio et visuel gratuit pour les enfants présentant des troubles. ”

“ Dans les cinémas ou salles de spectacle, il faudrait réserver des places assises pour les accompagnateurs à côtés des emplacements pour fauteuils, car sinon on se retrouve à regarder nos films tout seul. ”

Plusieurs enfants en situation de handicap consultés ont exprimé leur envie d’autonomie, leur souhait de pouvoir organiser et participer à leurs activités de loisirs de manière plus libre, comme les autres enfants. Ils invitent ainsi leurs parents et éducateurs à se montrer plus à l’écoute et à leur faire davantage confiance.

“ On souhaiterait être indépendants et pouvoir organiser nos sorties tout seul. ”

“ Quand on rentre de l’internat le week-end, nos parents ont déjà fait tout notre planning du week-end... ”

“ Parce que nous avons un handicap, on nous fait moins confiance dans nos choix, on a moins de possibilités de faire des choses seuls. Parfois, je ne peux même pas écouter la musique que je veux ! ”

À travers les paroles des enfants consultés, on perçoit que les loisirs, le sport, l’art ou la culture apparaissent comme de formidables vecteurs d’inclusion. Parce que ces activités font appel à d’autres modalités d’expression, d’autres attendus, elles laissent la place pour chacun d’agir, de créer, de participer selon ses propres possibilités. Ainsi, plusieurs jeunes consultés ayant participé à un projet d’inclusion par le sport entre des collégiens et des jeunes accompagnés par des IMPro, ont témoigné des implications positives du projet et de la nécessité d’une plus grande inclusion des enfants en situation de handicap :

“ En fait ça ne change rien, les jeunes de l’IMPro ils sont comme nous, certains à leur niveau sont plus forts que nous en sport ! ”

“ Je pense que c’est bien l’inclusion, comme ça ils peuvent voir le monde de dehors et nous aussi on peut voir comment ça se passe avec eux, ce qu’ils font. ”

“ Ça fait plaisir de voir d’autres personnes, on est comme les autres, et ils sont comme les autres. ”

“ On est tous pareils, on n’est pas différents, même si on a un handicap, ce n’est pas grave, si on a un problème, on va le résoudre. ”

“ Moi je trouve que ce projet d'inclusion il est intéressant parce qu'il permet de venir dans un environnement dans lequel on n'a pas l'habitude, qui est souvent jugé. ”

“ Ça fait plaisir de voir quelqu'un faire du sport en fauteuil roulant. Tout le monde peut et doit faire du sport ! ”

**Proposition 19 :** Pour ces jeunes, il faut étendre et diffuser les projets d'inclusion d'enfants en situation de handicap par les activités sportives, culturelles et artistiques. Ils proposent de multiplier les possibilités pour les enfants en situation de handicap de partager des activités avec les autres enfants en proposant davantage d'activités mixtes dans les centres de loisirs, les clubs de sport ou les ateliers artistiques. Plusieurs jeunes soulignent l'importance d'offrir plus de visibilité aux athlètes handisport pour construire une société mieux sensibilisée au handicap et plus inclusive.

“ J'aimerais bien que Monsieur Macron il accepte que dans les IMPro on fasse du sport avec tous les collégiens. ”

“ Il faut qu'ils viennent jouer avec nous, qu'ils viennent dans notre collège, qu'ils aient les mêmes activités que nous. ”

“ Il faudrait que le projet s'étende au-delà de l'EPS et qu'il puisse toucher la musique, l'art plastique. ”

“ Tout le monde devrait essayer d'aider les personnes en situation de handicap, pas que les accompagnateurs. Tout le monde pourrait être plus attentif. ”

“ Il faudrait diffuser des matchs d'handisport. ”

## RECOMMANDATION 22

Renforcer la formation des professionnels éducatifs, médicaux et médico-sociaux aux enjeux d'une pratique physique et sportive régulière pour les enfants en situation de handicap et les sensibiliser aux bénéfices du recours aux activités artistiques, culturelles et de loisirs comme leviers de prise en charge des enfants en situation de handicap et facteur d'inclusion sociale ; encourager les temps d'échanges entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant, afin d'assurer le maintien des éventuels aménagements raisonnables nécessaires à sa participation aux activités de loisirs, culturelles et sportives.

## 2.2· LA SITUATION DES ENFANTS MALADES ET HOSPITALISÉS

Les refus de participation aux sorties et voyages scolaires, de même qu'aux activités péri et extrascolaires, à raison de l'état de santé de l'enfant rejoignent ceux constatés s'agissant du handicap : difficultés liées à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et d'aménagements pour l'accueil de l'enfant, difficultés de recrutement de personnels qualifiés et persistance de craintes liées aux enjeux de responsabilité.

Ainsi, le Défenseur des droits a pu considérer que le refus de participation à un voyage scolaire motivé par le récent diagnostic d'une maladie grave d'une élève a constitué une discrimination fondée sur l'état de santé de l'élève. La décision de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État mis en cause ne tenait pas compte du certificat médical présenté par la famille établissant que l'état de santé de l'élève était compatible avec son voyage et qu'aucun critère médical ne justifiait son annulation<sup>219</sup>.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a été l'occasion, pour le Défenseur des droits, d'insister sur l'importance de l'accès aux activités sportives et de loisirs pour les mineurs et de rappeler les enjeux de toutes

consignes sanitaires restreignant l'exercice de ces pratiques<sup>220</sup>. L'institution a veillé à s'assurer, à travers les réclamations reçues, du respect de la législation en vigueur selon les différentes périodes, ainsi que de l'équilibre entre les atteintes aux droits de l'enfant, la légitimité du but recherché et la proportionnalité des moyens mis en œuvre.

Au-delà des voyages scolaires, le Défenseur des droits a été régulièrement saisi de refus d'accueil en crèche, lieu d'éveil et de développement de l'enfant, opposés à des enfants devant bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Les motifs tenant à la sécurité, au manque de formation des professionnels et aux enjeux de responsabilité, souvent mis en avant par la structure d'accueil, ne sont pourtant pas de nature à justifier à eux-seuls le refus d'admission d'un enfant dans un accueil collectif de petite enfance. La structure doit démontrer la légitimité et la proportionnalité de son refus au regard du motif invoqué dans la situation individuelle concernée, sans quoi son refus serait constitutif d'une discrimination en raison de l'état de santé de l'enfant<sup>221</sup>. En s'appuyant sur les difficultés évoquées par la commune relatives à l'administration d'un médicament, le Défenseur des droits avait recommandé au ministre des Solidarités et de la Santé de clarifier les droits, devoirs et obligations des personnels d'accueil lorsqu'un médicament doit être administré dans le cadre d'un PAI en l'absence de personnel médical au sein des établissements d'accueil pour les jeunes enfants, à l'instar de ce qui est prévu à l'article L. 313-26 du code de l'action sociale et des familles. En suivant le même raisonnement, les pratiques des établissements visant à limiter, par l'établissement d'un quota, le nombre d'enfants bénéficiant d'un PAI accueillis ou à procéder à une sélection des demandes fondée sur la gravité réelle ou supposée de leur pathologie, sont également à proscrire<sup>222</sup>.

La question de l'hôpital et des établissements psychiatriques en tant que lieux d'accueil et de vie – parfois prolongé – des enfants malades soulève des enjeux distincts. À mesure que se sont développés les droits des patients et les considérations liées à la qualité de vie à l'hôpital, les loisirs, la culture et le sport,

particulièrement à destination des enfants, ont été progressivement intégrés et associés aux protocoles thérapeutiques comme outils de soin à part entière. Les personnes atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique peuvent ainsi se voir prescrire des activités physiques adaptées (APA)<sup>223</sup> à leur pathologie. La pratique d'une activité physique régulière permet en effet d'éviter des complications, voire de réduire l'intensité des traitements médicamenteux. De même, l'art thérapie, consistant à « *un accompagnement de personnes en difficulté (psychologique, physique, sociale ou existentielle) à travers leurs productions artistiques* »<sup>224</sup>, constitue un outil de soin désormais mobilisé par le corps médical afin, notamment de permettre aux enfants d'exprimer leur ressenti, leurs traumatismes ou leurs peurs. Le jeu et le rire sont essentiels aux enfants malades pour dépasser leur condition et des études scientifiques<sup>225</sup> soulignent les effets thérapeutiques des activités récréatives qui permettent la diminution, voire la disparition, de la douleur et de l'appréhension des examens répétitifs. Elles peuvent, en outre, accompagner le travail des annonces médicales difficiles.

De nombreux établissements hospitaliers font ainsi intervenir des associations pour l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants et nombre d'entre elles sont spécialisées dans ce domaine, sans que le métier d'artiste hospitalier soit reconnu en tant que tel. Parmi elles, *Les Blouses Roses*, qui organise des activités ludiques et créatives pour les enfants hospitalisés, *Le Rire médecin*, qui fait intervenir des clowns au sein des hôpitaux, *Tournesol - Artistes à l'hôpital*, qui développe la présence artistique en milieu de soins, ou encore *L'enfant@l'hôpital*, qui propose des activités numériques en milieu hospitalier. Cette offre en activités de loisirs au sein de l'hôpital, qui repose aujourd'hui essentiellement sur l'action des associations, est menacée par leur fragilité financière : le financement public demeure marginal et leurs activités reposent en grande partie sur le bénévolat, le mécénat d'entreprise ou les dons privés.



S'agissant plus particulièrement des établissements de santé mentale, les difficultés du secteur de la pédopsychiatrie – notamment la structuration de l'offre de soins, l'insuffisance de places disponibles, en particulier pour la prise en charge des troubles sévères, la diminution du nombre de pédopsychiatres au cours des dernières années, etc.<sup>226</sup> – induisent des obstacles à l'accès aux soins des enfants qui peuvent parfois se trouver hospitalisés avec des adultes et privés d'activités adaptées à leur âge<sup>227</sup>. Concernant les enfants hospitalisés sous contrainte, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté constatait, en 2017<sup>228</sup>, au sein des établissements visités, « *un décalage entre les activités affichées et celles qui étaient effectivement mises en place de façon régulière* » – soit parce que les activités prévues étaient reportées ou annulées, soit parce que, lorsqu'elles se déroulaient effectivement, elles n'occupaient qu'une très faible partie de la journée – et évoquait « *des adolescents désœuvrés* », privés de ce fait de soins adéquats en l'absence d'activités à vocation thérapeutique.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Franchement vous êtes marrants, gentils, rigolos et sympas. J'étais fatiguée et vous m'avez donné le sourire. Il faudrait que vous reveniez tous les jours pour faire rire tous les enfants. ”

“ J'aime tout chez les clowns ; je partirais même en croisière avec eux. ”

#### RECOMMANDATION 23

Assurer le financement public des associations réalisant des interventions ludiques et artistiques auprès des enfants malades et hospitalisés.

#### RECOMMANDATION 24

Densifier l'offre de soins hospitalière en pédopsychiatrie, en poursuivant la trajectoire à la hausse du nombre de lits et places en pédopsychiatrie, en réduisant les inégalités territoriales dans le maillage de l'offre de soins et en développant les équipes mobiles.



### 3- ASSURER L'ÉGALITÉ ENTRE FILLES ET GARÇONS ET RESPECTER LES IDENTITÉS DE GENRE

#### 3-1- LES STÉRÉOTYPES DE GENRE : REPRÉSENTATIONS ET CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS PAR SEXE

Malgré l'affirmation du principe d'égalité et l'existence de dispositifs dédiés à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, l'accès aux activités sportives, culturelles ou artistiques est encore particulièrement marqué par une classification des activités en fonction du sexe. Comme le relevait le rapport de la Défenseure des droits au Comité des droits de l'enfant de l'ONU de septembre 2020, « *les pratiques sportives, culturelles et artistiques des jeunes filles (...) diffèrent encore sensiblement de la pratique masculine, en terme de choix des disciplines, d'intensité des activités, de lieux de pratique ou encore de l'engagement en compétition, et ce dès le plus jeune âge* ». C'est, en effet, dès l'enfance que s'impose une approche genrée des activités<sup>229</sup> : il existe des « jeux de filles » et des « jeux de garçons » et la transgression de cette classification suscite encore des appréhensions tant de la part des adultes que de celle des enfants. Des études montrent ainsi que ces derniers intériorisent très tôt des identités d'appartenance et des jugements de valeur quant aux types d'activités pratiquées : « *Je ne vais pas jouer à l'élastique, sinon j'ai peur d'être traité de fille* »<sup>230</sup>.

Dans le domaine du sport, l'absence de mixité est aussi constatée dans certaines disciplines et s'explique également par l'attribution de valeurs sexuées selon les activités : la souplesse et la grâce pour les filles ; la force physique et la compétition pour les garçons<sup>231</sup>. En 2016, la part des licenciés masculins de moins de 19 ans en 2016 est dominante en football (93,3% contre 6,7% de licenciées féminines), en rugby (94,9% contre seulement 5,1% de licenciées) et en sports de combats (74,4% contre 25,6% de licenciées), et la tendance s'inverse concernant la gymnastique (93,2% de filles contre 6,8% de garçons) et la danse (93,2% de filles contre 6,8% de garçons)<sup>232</sup>. Là encore, le dépassement de ces clivages suscite des réticences,

particulièrement fortes s'agissant des garçons qui doivent souvent surmonter le regard des autres et « *la peur d'une stigmatisation pour homosexualité* »<sup>233</sup> en pratiquant des sports considérés comme féminins, tels que la danse. Ce constat rappelle l'enjeu essentiel de mixité dans les activités d'éducation physique et sportive proposées à l'école pour favoriser une approche qui dépasse ces stéréotypes de genre. Ces normes sociales ont également pour effet de considérer différemment le corps des femmes, davantage sexualisé, et les sportives dénoncent régulièrement l'attention particulière qui est accordée à leurs tenues vestimentaires, par les institutions sportives elles-mêmes. La Fédération européenne de handball a ainsi infligé une amende à une équipe féminine de beach handball pour avoir porté des shorts au lieu de bas de bikini lors des championnats de l'Euro 2021, alors même que leurs homologues masculins ne connaissent pas de restrictions quant à la longueur des shorts qu'ils doivent réglementairement porter.

Plus encore, des traitements différenciés selon le sexe subsistent aujourd'hui dans les conditions d'exercice de certains sports, notamment, l'accompagnement des jeunes filles par les centres de formation de football. L'attention du Défenseur des droits a ainsi été appelée sur la situation d'une jeune fille pratiquant le football au sein d'un club sportif à qui a été refusée la conclusion d'une convention de formation, à l'instar de celles proposées aux jeunes garçons intégrant le même club. Cette convention permet pourtant de sécuriser le parcours des jeunes et de garantir la continuité de leur scolarité en cas de résiliation. Ce refus était motivé par le fait que le football professionnel concerne exclusivement les compétitions masculines et que les joueuses de haut niveau relèvent, non pas de la Ligue de football professionnel, mais de la Fédération française de football, comme les joueurs amateurs<sup>234</sup>. Cette distinction, susceptible de caractériser une discrimination au regard de la loi, a été soumise à l'examen des juridictions qui se prononceront prochainement. Tout récemment, le 10 juin dernier, la Fédération française de football a enfin acté la création de la première Ligue féminine professionnelle qui devrait voir le jour d'ici à juillet 2024.

Outre ces différences dans le choix des disciplines et le cadre dans lequel elles s'exercent, la pratique sportive ne fait pas l'objet du même investissement de la part des garçons et des filles, notamment à l'adolescence. On constate, en effet, une plus faible adhésion de ces dernières à l'offre sportive – 66% des filles entre 12 et 17 ans pratiquent un sport contre 77% des garçons du même âge<sup>235</sup>. Cette tendance s'accroît avec l'âge – elles sont seulement 54% à pratiquer un sport entre 15 et 17 ans – et se retrouve ensuite chez les adultes – le taux de pratique sportive régulière est de 58% pour les femmes contre 62% chez les hommes<sup>236</sup>. À cet égard, la faible couverture médiatique des sports féminins, encore récemment dénoncée à l'occasion du la coupe du monde de football féminin 2023, n'encourage pas la valorisation de modèles féminins auprès des plus jeunes. L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), dans un rapport dédié à l'analyse des retransmissions des compétitions sportives féminines à la télévision entre 2018 et 2021, constate que, malgré une amélioration récente, « *la part des diffusions de " sport féminin " dans les retransmissions sportives reste toujours largement inférieure à la part du " sport masculin " »*<sup>237</sup>.

Si la pratique sportive est moins fréquente chez les filles, il est constaté qu'elles investissent en revanche davantage que les garçons les loisirs culturels, tels que la fréquentation de bibliothèques, de musées, de monuments, de spectacles et de concerts<sup>238</sup>. Que ce soit dans l'exercice de disciplines culturelles et artistiques ou de disciplines sportives, les stéréotypes de genre influencent les enfants dans leurs choix et leurs pratiques. Ces pratiques différenciées se traduisent ensuite par le développement de compétences distinctes, de rapports particuliers à l'espace, au collectif et à la compétition qui accentuent *in fine* les inégalités entre filles et garçons et viennent renforcer les discriminations systémiques.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Laissez les filles faire le sport de leur choix ! ”

Les stéréotypes de genre semblent toujours très présents dans le discours de quelques enfants :

“ C'est mieux de voir un match de foot de garçons qu'un match de filles. ”

“ Si tu veux voir du beau jeu au basket c'est mieux de voir un match de garçons. ”

La majorité des enfants consultés dénoncent les inégalités persistantes entre les filles et les garçons en matière d'accès au sport, à l'art et à la culture. Il ressort ainsi de la consultation que les filles ont une offre d'activités sportives moins vaste et que la société privilégie et valorise davantage les sports pratiqués par les garçons. Les stéréotypes de genre limitent également ces derniers dans leur choix d'activité.

“ Le foot, on nous dit que ce n'est pas pour les filles ! ”

“ Les filles n'ont pas accès pareil aux loisirs, comme pour le foot, les parents ne veulent pas forcément que les filles fassent du foot, ce n'est pas juste parce que beaucoup de filles sont plus fortes que les garçons. ”

“ Il y a trop de discriminations par rapport au physique ! Les garçons sont toujours choisis en priorité dans la constitution des équipes en sport collectif à l'école. ”

“ Il y a trop de sports qui sont pour les garçons principalement. ”

“ Aujourd'hui, il y a plus de filles qui font de l'équitation. Je voudrais que les garçons qui ont envie d'en faire le puissent, car la société dit que c'est pour les filles. ”

“ Le hip hop : j'ai failli arrêter car je me faisais traiter de PD car c'était de la danse... ”

“ Certains enfants ont peur de faire une activité sportive face à leurs camarades à cause de stéréotypes et de discriminations. ”

“ C’est bien d’avoir des filles qui jouent au foot et pas que des garçons. Le sport c’est pour les filles et les garçons. ”

“ Les jouets, livres et films ne doivent plus être rangés par catégorie fille-garçon et être colorés en rose et bleu. ”

Certaines jeunes filles consultées expliquent mal supporter le regard de leurs professeurs ou de leurs camarades sur leur corps dans le cadre de pratiques sportives.

Les enfants consultés évoquent également les inégalités en matière de temps libres et de repos entre les filles et les garçons. Plusieurs enfants soulignent que les filles sont souvent davantage chargées des tâches domestiques et doivent s’occuper de leur fratrie, ce qui leur laisse moins de temps libre.

“ Un gars il n’a pas besoin de faire des trucs, il peut passer des heures à jouer sans s’arrêter. Une gameuse elle doit faire des choses dans la vraie vie, comme faire les courses, faire à manger. ”

**Proposition 20 :** Veiller à ce que les activités proposées à l’école et par les centres de loisirs et les clubs de sport soient pensées à la fois pour les garçons et pour les filles.

Soulignant l’importance pour eux de se sentir représentés par des modèles inspirants, les jeunes consultés désirent également que les discours vis-à-vis du sport féminin changent et qu’il soit plus visible dans les médias.

“ Il faudrait que des interventions par des associations soient mises en place en cours de sport pour retirer les stéréotypes sportifs de genre, comme le fait que le sport est plus accessible aux garçons de par leur physique. ”

“ On devrait mettre en place des rencontres d’équipes sportives mixtes, pour montrer que les hommes et les femmes peuvent faire les mêmes sports. ”

## RECOMMANDATION 25

Renforcer les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations à destination de l’ensemble des adultes intervenant auprès des enfants (communauté éducative incluant les parents, centres de loisirs, accueils collectifs de mineurs, secteur social et médico-social, etc.), auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes, et au sein des fédérations sportives ; mettre un terme aux différences de traitement fondées sur le sexe dans la prise en charge des jeunes pratiquant des activités artistiques et sportives à haut niveau.

### 3.2· LA MIXITÉ DES ESPACES GÉOGRAPHIQUES ET L’APPROPRIATION SEXUÉE DES ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS

Des études<sup>239</sup> montrent que l’espace public demeure investi de façon inégalitaire par les hommes et les femmes. Ces dernières se voient encore, par exemple, recommander de ne pas marcher seules dans des endroits isolés ou mal éclairés, de prendre davantage de précautions dans les transports publics, voire d’éviter certains quartiers<sup>240</sup>. Cette appropriation de l’espace public est d’autant plus prégnante dans les grandes métropoles où « *les garçons sont les usagers majoritaires de la ville* »<sup>241</sup>.

À l’image de l’ensemble de l’espace public, l’accès aux lieux culturels et sportifs est encore trop marqué par les inégalités liées au genre et l’offre de loisirs publics dédiés aux jeunes s’adresse majoritairement aux garçons<sup>242</sup>. Ce constat a été souligné par la Défenseure des droits, dans son rapport au Comité des droits de l’enfant de l’ONU de septembre 2020 : « *Les équipements sportifs de proximité sont souvent destinés à des sports qui intéressent un public plutôt masculin, celui-ci profitant deux fois plus que les filles des gymnases, skate-parks, et autres lieux d’activités de " cultures urbaines "* »<sup>243</sup>. Des études montrent, en effet, que les budgets consacrés par les collectivités locales aux équipements sportifs de la ville entretiennent un accès inégal à la pratique sportive pour les femmes et les

hommes : dans certaines collectivités, jusqu'à 75% des budgets publics sont consacrés à la construction d'équipements en accès libre comme les city-stades, ayant pour conséquence de visibiliser considérablement les activités de sports et de loisirs des garçons et des hommes et de favoriser la construction d'un entre-soi masculin.

De plus, le soutien financier (subventions et équipements) des collectivités est plus important pour les clubs proposant des activités non-mixtes et dirigées vers les garçons. Les politiques publiques participent donc, de fait, à renforcer les inégalités en matière de sports et loisirs<sup>244</sup>. Des chercheurs soulignent que « *le même constat peut être dressé au sujet des équipements publics à vocation culturelle en accès libre* »<sup>245</sup>.

Cette ségrégation entre filles et garçons dans l'espace public commence, selon Édith Maruéjols, géographe du genre, « *dès la cour de récré* ». En effet, dans le « *micro-espace public et sociétal que représente l'école* »<sup>246</sup>, la cour de récréation illustre bien les inégalités de genre dans l'occupation de l'espace. Il est ainsi souvent constaté que l'espace dédié au football – majoritairement investi par les garçons – est placé au centre de la cour, reléguant les filles aux espaces périphériques, voire à l'intérieur même de l'établissement scolaire. Ce déséquilibre dans le partage de l'espace commun dédié aux loisirs quotidiens des enfants, en plus de porter directement atteinte à leur droit à l'égalité, contribue à ce qu'ils intègrent, dès leur plus jeune âge, une hiérarchie des relations humaines et des stéréotypes liés au genre.

## PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

Des jeunes filles consultées insistent sur le fait qu'elles ont moins de liberté et d'autonomie que les garçons dans leurs déplacements en raison d'une crainte plus importante des adultes pour leur sécurité.

“ Je ne pourrais pas voyager toute seule. Ma famille ne me laisserait pas voyager sans un homme de ma famille. ”

“ Les filles ont plus de contraintes que les garçons, elles font attention. ”

## RECOMMANDATION 26

Favoriser le développement de lieux à destination d'un public mixte en systématisant l'analyse genrée des dépenses publiques consacrées aux équipements sportifs, culturels et de loisirs.

## RECOMMANDATION 27

Encourager l'ensemble des collectivités territoriales à conduire, en lien avec les élèves, un travail de réaménagement des cours de récréation et des établissements scolaires pour permettre, en leur sein, une mobilité et des usages mixtes ainsi que pour garantir la présence d'espaces et d'équipements adaptés à des pratiques physiques et sportives variées ; adapter l'espace public à l'exercice d'activités physiques et sportives en développant un urbanisme propice aux déplacements actifs<sup>247</sup> et faciliter l'accès à pied et à vélo des enfants à l'école en développant des zones piétonnes sécurisées à proximité des établissements scolaires<sup>248</sup>.



### 3-3· L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Selon l'association SOS Homophobie, « *le monde du sport dans l'ensemble reste fortement marqué par des représentations et stéréotypes LGBTIphobes* »<sup>249</sup>. Dans la culture sportive, les injonctions hétéronormées et le virilisme prôné à travers la valorisation de la force physique et des valeurs attribuées à la masculinité peuvent conduire les enfants à une autocensure et/ou à des stratégies d'évitement dans leurs choix de disciplines sportives<sup>250</sup>. Les jeunes LGBTI+ y sont particulièrement exposés à des violences physiques et verbales, voire à du harcèlement<sup>251</sup>.

S'agissant plus particulièrement des jeunes transgenres, c'est notamment dans les lieux non-mixtes (vestiaires, toilettes, dortoirs) que peuvent s'exprimer des difficultés pour respecter leur identité de genre. Dès 2018, le Défenseur des droits, à l'instar d'autres organisations européennes et internationales, avait recommandé aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de favoriser l'inclusion des jeunes transgenres en utilisant le prénom et le marqueur de genre choisis par eux, en respectant leurs choix liés à l'habillement et en prenant en considération leur identité de genre pour l'accès aux espaces non-mixtes existants<sup>252</sup>. Dans une décision-cadre de

2020<sup>253</sup>, relative au respect de l'identité des personnes transgenres, le Défenseur des droits a rappelé « *que chaque situation doit faire l'objet d'une appréciation in concreto au regard de l'intérêt de l'enfant ou du jeune adulte concerné. Il importe de tenir compte de la volonté du mineur et de celle de ses représentants légaux, pour éviter qu'il ou elle se sente mis à part et stigmatisé davantage et que sa prise en charge au quotidien (famille, école, internat, vie sociale) soit cohérente* ». Si la circulaire adoptée par le ministère de l'Éducation nationale en septembre 2021 pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire<sup>254</sup> a pris acte de ces recommandations, sa mise en œuvre doit encore être renforcée par une meilleure sensibilisation de la communauté éducative et des élèves sur ces questions.

En dehors du cadre scolaire, le Défenseur des droits est également saisi de la difficulté pour les mineurs transgenres de voir respecter leur identité de genre. Il a ainsi été récemment saisi de la situation d'un adolescent âgé de 16 ans ayant entamé un parcours de changement de genre, dont l'inscription auprès d'une structure privée organisatrice de colonies de vacances ne pouvait être confirmée au motif de la non-mixité des chambres des enfants pendant le séjour. Selon l'analyse du Défenseur des droits, les dispositions de l'article R. 227-6 du code



de l'action sociale et des familles qui prévoit que « *Les accueils avec hébergement (...) doivent être organisés de façon à permettre aux filles et aux garçons âgés de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés* » n'interdisent pas aux organisateurs de séjours de vacances pour mineurs, de permettre aux enfants transgenres de dormir dans des dortoirs avec des enfants dont le genre correspond à celui auquel ils s'identifient. En effet, la loi ne vient pas préciser si, pour distinguer les filles et les garçons, il convient de se référer au sexe de l'enfant à l'état civil ou au genre auquel il ou elle s'identifie. La structure mise en cause, après un rappel à la loi, a été invitée à engager une réflexion collective sur les modalités d'accueil des enfants en processus de changement de genre sur la base de la circulaire du ministère de l'Éducation nationale précitée et de la *Fiche pratique sur le respect des droits des personnes trans*<sup>255</sup> éditée par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Il conviendra de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures du nouveau plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026, qui renforce la formation, notamment des personnels éducatifs, agents publics, professionnels et bénévoles associatifs... aux enjeux d'inclusion et d'action contre la haine anti-LGBT+.

#### RECOMMANDATION 28

Renforcer les campagnes de prévention et de lutte contre les LGBTIphobies dans les lieux d'accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les clubs et fédérations sportives et les inviter à apporter une réponse systématique et adaptée à tout comportement LGBTIphobe ; renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale, des accueils collectifs de mineurs, des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que la sensibilisation des jeunes aux questions liées aux sexualités et aux identités de genre ; garantir la prise en compte de l'identité de genre des enfants et mineurs dans l'accès aux espaces non-mixtes.

## 4- PRENDRE EN COMPTE LES DIFFÉRENCES LIÉES À L'ORIGINE ET À LA NATIONALITÉ

### 4-1- L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS ÉTRANGERS

L'article 22 de la CIDE engage les États parties à adopter « *les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.* »

Dans son observation générale sur les droits au repos, aux loisirs, au sport et à la culture, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU reconnaît plusieurs catégories d'enfants ayant besoin d'une attention particulière pour exercer les droits garantis à l'article 31 de la CIDE. Parmi ces enfants, le Comité cite notamment les enfants des communautés autochtones et minoritaires et rappelle que les « *programmes culturels et artistiques doivent être conçus de façon à favoriser l'intégration et la participation de tous, sans discrimination aucune* »<sup>256</sup>.

Peu de saisines relatives à l'accès aux loisirs, à la culture et au sport des enfants étrangers présents sur le territoire français avec leur famille sont adressées au Défenseur des droits. Les investigations menées par l'institution à l'occasion de difficultés rencontrées par les enfants étrangers pour accéder à une scolarisation<sup>257</sup> – alors même que son caractère prioritaire est communément admis – laissent percevoir que ces enfants se confrontent également à des obstacles dans leur accès aux loisirs, au sport et à la culture – dont l'importance peut être relayée au second rang face à d'autres enjeux. Ainsi, par exemple, une association organisant des activités pédagogiques pour les enfants exilés et demandeurs d'asile a saisi le Défenseur des droits de l'absence de scolarisation des enfants accueillis avec leur famille au sein d'un centre d'accueil et d'examen des

situations administratives (CAES). Au cours des échanges relatifs à la situation de ces enfants, il est apparu qu'ils n'avaient accès à aucune activité au sein du centre ou à l'extérieur avant l'intervention de l'association auteure de cette réclamation.

La méconnaissance des codes culturels à adopter peut par ailleurs décourager certains enfants à accéder à une activité culturelle ou sportive. Pour les enfants étrangers, la méconnaissance de la langue et l'absence de maîtrise des démarches administratives par leur famille – lorsqu'elles sont présentes – peuvent, par exemple, constituer un obstacle à l'inscription dans un club de sport et réduire le champ des possibles quant aux choix des activités culturelles et artistiques à pratiquer.

En dehors des dispositifs qui existent pour l'inclusion scolaire des élèves allophones, les acteurs qui œuvrent pour l'accompagnement linguistique des enfants étrangers sont peu identifiés en matière d'accès aux loisirs, alors même que ces activités constituent un vecteur important d'intégration en ce qu'ils permettent de créer du lien social, un sentiment d'appartenance à un collectif et, par suite, de faire société.

#### PAROLES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

“ Ça serait bien que les parents qui ne parlent pas français soient aidés par des associations ou qu'ils puissent aller faire les inscriptions ailleurs que dans les mairies, dans des centres socio-culturels par exemple. Ils devraient aussi avoir un délai supplémentaire pour inscrire les enfants. ”

“ Les dossiers d'inscription de clubs et associations doivent être proposés en plusieurs langues. ”

#### RECOMMANDATION 29

**Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à tous les mineurs étrangers présents sur le territoire un accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, adapté à leur âge et accessible en langue étrangère, sans que celui-ci ne repose uniquement sur les initiatives volontaires des acteurs de la société civile.**

#### FOCUS

#### LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCÈS AU FOOT POUR LES MINEURS ÉTRANGERS

Au motif de lutte contre le trafic illégal d'enfants, les conditions d'obtention de la licence d'un enfant étranger dans un club de football sur le territoire français sont très restrictives. En effet, les règles édictées par la fédération internationale de football association (FIFA), reprises par l'article 106 des règlements généraux<sup>258</sup> de la fédération française de foot (FFF) prévoient les conditions dans lesquelles les enfants étrangers peuvent obtenir une licence dans un club de football en France.

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative aux difficultés rencontrées par des mineurs de nationalité étrangère résidant en France pour obtenir la délivrance d'une première licence amateur pour jouer dans un club sportif. À l'issue de l'instruction de cette situation, il a recommandé à la fédération nationale, au ministère des Sports et à la fédération internationale sportive d'envisager une réglementation plus appropriée pour garantir la protection des mineurs et qui ne comporte pas de risque de discrimination<sup>259</sup>. Si cette réglementation demeure aujourd'hui inchangée, l'intervention du Défenseur des droits dans une tentative de règlement amiable<sup>260</sup> a toutefois permis à des mineurs non accompagnés d'obtenir une licence dans un club de foot. Le Défenseur des droits continue d'être régulièrement saisi de la situation d'enfants étrangers auxquels un refus d'inscription au club de football est opposé aux motifs des termes des règles édictées par la FIFA.

#### 4-2· LA SITUATION DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

Les situations portées à la connaissance du Défenseur des droits montrent que les difficultés rencontrées par les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour accéder aux loisirs<sup>261</sup>, au sport et à la culture, peuvent être exacerbées pour les mineurs non accompagnés, dont l'accueil et l'accompagnement relèvent pourtant du droit commun de la protection de l'enfance. Or, nombreux sont les jeunes pris en charge qui n'ont aucun accès à ces activités.

Les taux d'encadrement des mineurs dans certains dispositifs dédiés<sup>262</sup>, et les prix de journée parfois pratiqués ne permettent pas aux enfants d'y accéder et les privent de la découverte d'activités récréatives, culturelles ou sportives, qui pourtant favorisent une véritable relation éducative<sup>263</sup>.

C'est particulièrement le cas des mineurs hébergés à l'hôtel, situation qui concernait 30% des mineurs isolés étrangers en 2020<sup>264</sup>. L'article 7 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit d'exclure les hébergements hôteliers des modes d'accueil de protection de l'enfance à compter du 7 février 2024. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette disposition, les modalités du placement des enfants en hôtel devraient être encadrées par décret, publié prochainement.

Au-delà des bienfaits de ces activités, communs à tous les enfants, celles-ci sont d'autant plus importantes pour aider et accompagner ces jeunes, non seulement, à s'insérer dans leur société d'accueil mais, également, à retrouver leur place d'adolescent souvent perdue au cours de leur exil. Outre les traumatismes qu'ils ont pu subir dans leur pays d'origine, c'est également le chemin qu'ils ont dû parcourir pour les fuir qui est porteur de violences que ces jeunes doivent surmonter. Les effets thérapeutiques des activités de loisirs n'étant plus à démontrer, certaines associations<sup>265</sup> proposent des activités construites pour répondre à des problématiques spécifiques liées au parcours de ces enfants : certaines d'entre elles proposent, par exemple, de leur apprendre

à nager pour vaincre le traumatisme de la traversée de la mer Méditerranée qu'ils ont réalisée au risque de leur vie.

La Défenseure des droits tient toutefois à souligner que les mineurs non accompagnés doivent, à l'instar de tous les enfants de leur âge, avoir accès à des activités culturelles, sportives ou de loisirs reposant sur une pratique librement choisie, sans nécessairement rechercher à ce que celle-ci réponde à un objectif thérapeutique.

#### RECOMMANDATION 30

Garantir aux mineurs non accompagnés la même qualité de prise en charge que l'ensemble des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance en leur donnant accès à des activités extrascolaires ou sportives chaque fois qu'ils en expriment l'envie et en intégrant ces pratiques dans la construction du projet pour l'enfant.

## ANNEXE 1

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

## LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

## RECOMMANDATION 1

Déployer des dispositifs de prévention et d'enquête administrative dans le domaine de la culture, similaires à ceux établis dans celui du sport<sup>266</sup> et former les professionnels au recueil de la parole des enfants, victimes notamment, et à l'information systématique de ces derniers des suites apportées à leurs dénonciations.

**Destinataires** : Ministre de la Culture ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

## RENFORCER LES ENSEIGNEMENTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## RECOMMANDATION 2

Garantir l'effectivité des heures d'enseignement obligatoire de la pratique sportive à l'école primaire et accroître le nombre d'heures dispensées au collège et au lycée ; renforcer la formation pratique des enseignants d'EPS et expérimenter, dans les écoles, la présence d'un référent EPS en soutien des professeurs des écoles ou encourager le recours à des intervenants extérieurs dans le projet d'école.

**Destinataires** : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Recteurs d'académies ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

## RECOMMANDATION 3

Prévoir la présence d'un coordinateur ou d'un référent en éducation artistique et culturelle dans chaque établissement scolaire afin de résorber les différences entre établissements dans la mise en oeuvre de l'objectif « 100% EAC » et améliorer l'accompagnement des établissements scolaires dans la mobilisation de la part collective du pass Culture pour l'organisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

**Destinataires** : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ; Ministre de la Culture ; Directions régionales des affaires culturelles.

## AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, AUX SORTIES ET AUX SÉJOURS SCOLAIRES

## RECOMMANDATION 4

Consacrer dans la loi l'obligation, pour les collectivités territoriales, d'établir un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires adaptées aux spécificités locales, accessibles financièrement pour les familles, permettant l'inclusion de tous les enfants et dont la qualité d'accueil garantit leur épanouissement par le recrutement de personnels dûment formés à cet effet.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

**RECOMMANDATION 5**

Mettre en place une politique prioritaire pour les enfants et les jeunes en institutionnalisant le départ d'une classe d'âge au moins une fois en classe de découverte à l'école élémentaire (classe de mer, de neige, etc.) et une fois en voyage scolaire sur l'ensemble de la période du collège.

**Destinataires** : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Recteurs d'académie ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

### **LUTTER CONTRE LES OBSTACLES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX À L'ACCÈS AUX LOISIRS**

**RECOMMANDATION 6**

Renforcer l'information et l'accompagnement des enfants des familles les plus vulnérables, notamment des jeunes non-scolarisés ainsi que ceux en situation de précarité, pour la mobilisation du pass Culture et du pass'Sport, en prévoyant notamment des procédures d'information et d'accès hors voie dématérialisée ; augmenter le montant forfaitaire alloué par le pass'Sport pour les familles aux revenus les plus modestes, tout en encourageant le financement des licences sportives par les collectivités territoriales et l'organisation de sorties culturelles et sportives gratuites.

**Destinataires** : Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Présidents des conseils départementaux.

**RECOMMANDATION 7**

Promouvoir, auprès des travailleurs sociaux, l'accompagnement social global des familles pour y intégrer les questions liées au droit des enfants aux loisirs.

**Destinataires** : Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre des Solidarités et des Familles ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

**RECOMMANDATION 8**

Augmenter les moyens budgétaires des centres d'hébergement pour adapter ces lieux de vie aux besoins des enfants et leur offrir des espaces de jeux et un accès à des activités récréatives, sportives et culturelles.

**Destinataires** : Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé du logement ; Ministre des Solidarités et des Familles.

**RECOMMANDATION 9**

Assurer aux enfants des familles hébergées par le Samu Social le même accès aux activités péri et extrascolaires qu'à tous les enfants résidant sur le territoire de la commune, en limitant notamment les justificatifs nécessaires à leur inscription à ceux prévus aux articles L. 131-6 et D. 131-3-1 du code de l'éducation pour la scolarisation des enfants.

**Destinataires** : Maires.

**RECOMMANDATION 10**

Conformément à ce que préconise la proposition de loi « pour le droit aux vacances »<sup>267</sup>, améliorer l'information concernant les aides pour le départ en vacances à tous et instaurer « un guichet unique numérique » centralisant les démarches pouvant être réalisées.

**Destinataires** : Ministre des Solidarités et des Familles.



## RÉDUIRE LES INÉGALITÉS GÉOGRAPHIQUES DANS L'ACCÈS

### AUX LOISIRS

#### RECOMMANDATION 11

Pour pallier le manque d'encadrants dans le secteur de l'animation, assurer la prise en charge financière des formations du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) sous réserve d'un engagement de travail minimal.

**Destinataires** : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Ministre des Solidarités et des Familles.

#### RECOMMANDATION 12

Mettre en place un plan de rénovation des équipements sportifs et renforcer l'accompagnement financier et technique des collectivités territoriales pour favoriser la création de nouveaux équipements sportifs structurants adaptés aux enfants.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité ; Maires ; Présidents des conseils départementaux ; Présidents des régions.

#### RECOMMANDATION 13

Développer l'accessibilité des équipements sportifs et culturels en encourageant les régions à mettre en place une politique de gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, à élargir l'offre de transports et assurer leur inclusivité.

**Destinataires** : Ministre délégué auprès de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé des transports ; Ministre déléguée auprès de la ministre des Solidarités et des Familles chargée des Personnes handicapées ; Présidents des régions.

#### RECOMMANDATION 14

Accroître le financement public des associations d'éducation populaire qui favorisent les démarches « d'aller vers » et des accompagnements sur le temps long des enfants les plus éloignés d'une pratique culturelle et sportive.

**Destinataires** : Directeurs régionaux des affaires culturelles ; Délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS

### LES PLUS VULNÉRABLES

#### RECOMMANDATION 15

Adopter le décret prévu en application des dispositions de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, en prévoyant expressément, dans le contenu minimal des projets d'établissement ou de service des établissements sociaux ou médico-sociaux, la définition d'un parcours culturel et sportif pour chaque enfant relevant de la protection de l'enfance ; élargir aux établissements sociaux et médico-sociaux la possibilité de mobiliser la part collective du pass Culture et encourager les travailleurs sociaux à relayer auprès des jeunes et de leurs familles les informations relatives à ce dispositif.

**Destinataires** : Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre de la Culture.

#### RECOMMANDATION 16

Systématiser la désignation d'un référent loisirs, sport et culture au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des établissements de santé, pour améliorer l'information et l'accessibilité de l'offre disponible en interne et dans la cité.

**Destinataires** : Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

## RECOMMANDATION 17

Garantir, au-delà de la pratique collective des enfants accueillis, l'accès à des activités en milieu ordinaire et intégrer le choix des pratiques individuelles dans les réflexions d'élaboration du projet pour l'enfant, en tenant compte des besoins de l'enfant et de ses appétences en termes des loisirs, de sport et de culture.

**Destinataires** : Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

## RECOMMANDATION 18

Définir, pour tout jeune privé de liberté, un parcours sportif et culturel en lien avec son projet de réinsertion, en garantissant la consultation et l'association du mineur au choix des activités proposées ; mettre en place, au sein de tous les lieux de privation de liberté accueillant des mineurs, des équipements adaptés à des pratiques physiques, sportives et culturelles variées ; augmenter le temps des promenades afin de garantir une durée minimale de 2h d'activité physique et sportive par jour.

**Destinataires** : Garde des Sceaux, ministre de la Justice ; Directeur de l'administration pénitentiaire ; Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ; Ministre de la Santé et de la Prévention.

## GARANTIR LE DROIT AU REPOS ET À L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES PLUS PETITS

### RECOMMANDATION 19

Déployer des Maisons des 1 000 premiers jours, renforcer la qualité de l'offre d'accueil des très jeunes enfants et de leurs parents ou accompagnants, la formation des professionnels, et consolider les moyens de la protection maternelle et infantile, afin de développer l'éveil culturel, artistique et moteur des tout-petits.

**Destinataires** : Ministre des Solidarités et des Familles ; Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance.

### RECOMMANDATION 20

Développer des espaces dédiés aux tout-petits dans les lieux de loisirs, culturels et sportifs (bibliothèques, ludothèques, musées, opéras, conservatoires, piscines, gymnases, etc.), et prévoir des facilités d'accueil des familles avec enfants en très bas âge dans ces lieux ; rendre ces lieux aisément repérables par une labellisation dédiée, ainsi que le préconise le rapport de la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

**Destinataires** : Ministre des Solidarités et des Familles ; Maires.

### RECOMMANDATION 21

Développer des campagnes d'information publique sur les recommandations de limites de temps d'écrans pour les enfants, et plus particulièrement sur la non-exposition aux écrans des enfants de moins de 2 ans, de même que sur le sommeil des enfants en tant qu'enjeu majeur de santé publique.

**Destinataires** : Ministre de la Santé et de la Prévention ; Ministre des Solidarités et des Familles.

## FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS MALADES OU ATTEINTS DE HANDICAP

### RECOMMANDATION 22

Renforcer la formation des professionnels éducatifs, médicaux et médico-sociaux aux enjeux d'une pratique physique et sportive régulière pour les enfants en situation de handicap et les sensibiliser aux bénéfices du recours aux activités artistiques, culturelles et de loisirs comme leviers de prise en charge des enfants en situation de handicap et facteur d'inclusion sociale ; encourager les temps d'échanges entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant, afin d'assurer le maintien des éventuels aménagements raisonnables nécessaires à sa participation aux activités de loisirs, culturelles et sportives.

**Destinataires** : Ministre de la Santé et de la Prévention ; Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre déléguée auprès de la ministre des Solidarités et des Familles chargée des Personnes handicapées ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux ; Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé.

### RECOMMANDATION 23

Assurer le financement public des associations assurant des interventions ludiques et artistiques auprès des enfants malades et hospitalisés.

**Destinataires** : Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ; Directeurs régionaux des affaires culturelles.

### RECOMMANDATION 24

Densifier l'offre de soins hospitalière en pédopsychiatrie, en poursuivant la trajectoire à la hausse du nombre de lits et places en pédopsychiatrie, en réduisant les inégalités territoriales dans le maillage de l'offre de soins et en développant les équipes mobiles.

**Destinataires** : Ministre de la Santé et de la Prévention.

## ASSURER L'ÉGALITÉ ENTRE FILLES ET GARÇONS ET RESPECTER LES IDENTITÉS DE GENRE

### RECOMMANDATION 25

Renforcer les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations à destination de l'ensemble des adultes intervenant auprès des enfants (communauté éducative incluant les parents, centres de loisirs, accueils collectifs de mineurs, secteur social et médico-social, etc.), auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes, et au sein des fédérations sportives ; mettre un terme aux différences de traitement fondées sur le sexe dans la prise en charge des jeunes pratiquant des activités artistiques et sportives à haut niveau.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

### RECOMMANDATION 26

Favoriser le développement de lieux à destination d'un public mixte en systématisant l'analyse genrée des dépenses publiques consacrées aux équipements sportifs, culturels et de loisirs.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

**RECOMMANDATION 27**

Encourager l'ensemble des collectivités territoriales à conduire, en lien avec les élèves, un travail de réaménagement des cours de récréations et des établissements scolaires pour permettre, en leur sein, une mobilité et des usages mixtes ainsi que pour garantir la présence d'espaces et d'équipements adaptés à des pratiques physiques et sportives variées ; adapter l'espace public à l'exercice d'activités physiques et sportives en développant un urbanisme propice aux déplacements actifs<sup>268</sup> et faciliter l'accès à pied et à vélo des enfants à l'école en développant des zones piétonnes sécurisées à proximité des établissements scolaires<sup>269</sup>.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité ; Maires ; Présidents des conseils départementaux ; Présidents des régions.

**RECOMMANDATION 28**

Renforcer les campagnes de prévention et de lutte contre les LGBTIphobies dans les lieux d'accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les clubs et fédérations sportives et les inviter à apporter une réponse systématique et adaptée à tout comportement LGBTIphobe ; renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale, des accueils collectifs de mineurs, des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que la sensibilisation des jeunes aux questions liées aux sexualités et aux identités de genre ; garantir la prise en compte de l'identité de genre des enfants et mineurs dans l'accès aux espaces non-mixtes.

**Destinataires** : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

---

**PRENDRE EN COMPTE LES DIFFÉRENCES LIÉES À L'ORIGINE ET À LA NATIONALITÉ**


---

**RECOMMANDATION 29**

Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à tous les mineurs étrangers présents sur le territoire un accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, adapté à leur âge et accessible en langue étrangère, sans que celui-ci ne repose uniquement sur les initiatives volontaires des acteurs de la société civile.

**Destinataires** : Délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; Directeurs régionaux des affaires culturelles.

**RECOMMANDATION 30**

Garantir aux mineurs non accompagnés la même qualité de prise en charge que l'ensemble des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance en leur donnant accès à des activités extrascolaires ou sportives chaque fois qu'ils en expriment l'envie et en intégrant ces pratiques dans la construction du projet pour l'enfant.

**Destinataires** : Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

## ANNEXE 2

# « J'AI DES DROITS, ENTENDS-MOI ! »

## CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

En 2017, le Défenseur des droits a lancé un dispositif indépendant de suivi de la mise en œuvre par l'État des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU de janvier 2016<sup>270</sup>. Un des trois niveaux de suivi porte sur le recueil de l'avis et de l'opinion des enfants sur la mise en œuvre de leurs droits, en accordant une attention particulière aux enfants se trouvant dans une situation de plus grande vulnérabilité, et de ce fait davantage éloignés des démarches de participation mises en place à différents niveaux.

L'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) garantit le droit à l'enfant « *capable de discernement [...] d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant [...]. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant* ».

Cet article nous rappelle que l'enfant n'est pas seulement un être vulnérable à protéger mais également un individu à part entière dont la parole doit être entendue et valorisée. Les enfants sont les premiers acteurs et témoins de leur vécu, on ne saurait donc les protéger et respecter leurs droits sans les écouter et prendre en compte leur parole. La mise en place de processus de participation des enfants aux questions qui les concernent doit leur permettre de développer progressivement leurs propres compétences et capacités, en les préparant à être des citoyens avisés et actifs. Il est toutefois impératif que les adultes qui s'engagent dans ce processus soient formés et qu'ils adoptent des stratégies pédagogiques qui ont été réfléchies dans un cadre éthique partagé.

La consultation nationale du Défenseur des droits a ainsi vu le jour en 2019, à l'occasion des trente ans de la CIDE. Cette dernière a permis à 2200 enfants, sur l'ensemble du territoire national, en métropole et sur les territoires ultramarins, âgés de 4 à 17 ans, d'être sensibilisés à leurs droits et de pouvoir s'exprimer à leur sujet, grâce à la mobilisation d'une cinquantaine d'associations. Les témoignages, propositions et recommandations des enfants ont été présentés dans un recueil publié par le Défenseur des droits en 2019 intitulé « *J'ai des droits, entends-moi* ».

Depuis 2021, le Défenseur des droits recueille tous les ans la parole des enfants dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant. L'édition 2023 de la consultation nationale des enfants du Défenseur des droits a permis à plus de 3800 enfants et jeunes de 3 à 21 ans de s'exprimer sur leur droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture, grâce à la mobilisation d'une centaine de structures partenaires. Dans nombre de cas, cette consultation s'initie dans les structures avec le soutien des Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant (JADE) et de délégués du Défenseur des droits sur les territoires, ainsi qu'en partenariat avec UNICEF France. Les constats, témoignages et propositions recueillis ont contribué aux réflexions menées dans le cadre du présent rapport.

Cette démarche de participation des enfants et des jeunes a vocation à contribuer à un changement durable des postures, des pratiques et des représentations pour que la parole des enfants soit véritablement écoutée et prise en compte.





---

### PROPOSITIONS GÉNÉRALES DES ENFANTS ET DES JEUNES SUR L'EFFECTIVITÉ DE LEURS DROITS

---

Outre leurs propositions pour une meilleure garantie de leur droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture, certains enfants ont formulé dans le cadre de la consultation des suggestions plus générales sur l'effectivité de leurs droits. Les enfants et jeunes consultés disent avoir particulièrement apprécié être écoutés et voir leur parole prise en compte. Ils souhaiteraient avoir une meilleure connaissance de leurs droits, davantage prendre part aux décisions qui les concernent, être ainsi considérés comme de véritables sujets de droits, acteurs de la société, dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant.

“ J’ai aimé qu’on puisse s’exprimer. ”

“ J’ai pu m’exprimer sur des sujets dont je n’avais jamais parlé. ”

“ J’ai appris qu’on avait des droits ! ”

“ C’était chouette de pouvoir s’exprimer en s’écoutant, en rigolant tout en partageant nos idées, nos envies, nos espoirs sur ce sujet très important. ”

“ J’ai aimé la séance, car on pouvait parler et les thèmes étaient intéressants. ”

“ Ma séance préférée est celle d’aujourd’hui, car j’ai pu dessiner et m’exprimer. ”

---



RETROUVEZ LES CONTRIBUTIONS DES ENFANTS DE LA CONSULTATION 2023

## ANNEXE 3

# LISTE DES PROPOSITIONS DES ENFANTS CONSULTÉS

## PROPOSITION 1

Garantir une plus grande participation des enfants dans le choix des activités et veiller à une meilleure écoute et prise en compte de leurs envies, pour que les loisirs restent un espace de liberté.

## PROPOSITION 2

Veiller à la mise en place d'une organisation du travail offrant davantage de temps de repos aux parents pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

## PROPOSITION 3

Aménager l'organisation du temps scolaire et limiter les devoirs maison pour offrir plus de temps libre aux enfants, afin qu'ils puissent se reposer et pratiquer des activités physiques, artistiques et culturelles.

## PROPOSITION 4

Penser les politiques publiques culturelles ou sportives au regard des besoins des enfants et des jeunes, en les impliquant davantage dans leur élaboration.

## PROPOSITION 5

Mieux former les éducateurs sportifs et les encadrants à une pratique du sport bienveillante et respectueuse, tout en les sensibilisant aux contraintes et parcours de vie des jeunes vulnérables qu'ils accompagnent.

## PROPOSITION 6

Accorder plus de temps et d'importance à l'art, au sport et à la culture à l'école et élargir l'offre d'activités proposées, en concertation avec les élèves. Cela doit s'accompagner d'un plus grand investissement du cadre scolaire par des acteurs des milieux sportifs ou artistiques pour cultiver l'intérêt des enfants pour ces activités.

## PROPOSITION 7

Baisser le prix des activités sportives, artistiques et culturelles, rendre gratuites certaines activités et mettre en place des aides financières pour que tous les enfants puissent accéder aux loisirs.

## PROPOSITION 8

Diffuser davantage les informations quant aux différentes activités proposées, mieux accompagner les parents dans les démarches d'inscription aux activités et rendre plus lisibles et accessibles les procédures, notamment en traduisant les dossiers d'inscription en plusieurs langues.

## PROPOSITION 9

Étendre la tranche d'âge des bénéficiaires des pass Culture et Sport existants et simplifier les démarches d'inscription.

## PROPOSITION 10

Élargir la gamme d'activités accessibles avec le pass'Sport en rendant plus souple ce dispositif, pour qu'il puisse permettre aux enfants de tester différents sports avant de faire un choix.

#### **PROPOSITION 11**

Favoriser l'accès libre et autonome de tous les jeunes aux vacances par l'instauration de séjours de découverte organisés chaque année dans un cadre scolaire ou extrascolaire dans le domaine du sport, de la culture ou encore de l'environnement, accessibles aux plus précaires.

#### **PROPOSITION 12**

Desservir les lieux culturels et sportifs par des transports en commun gratuits ou à tarif réduit pour les enfants.

#### **PROPOSITION 13**

Rendre accessible à tous les enfants des équipements de sport et de loisirs de qualité, adaptés à leur âge et proches de chez eux, en installant par exemple des paniers de baskets réglables sur les terrains.

#### **PROPOSITION 14**

Garantir à tous les enfants protégés un accès individualisé à des activités de loisir choisies librement, plus de temps libre et davantage de spontanéité dans la mise en place des activités.

#### **PROPOSITION 15**

Prévoir une plus grande souplesse dans les modalités d'inscription et de participation aux activités sportives, artistiques ou culturelles pour les enfants protégés, adaptées au fonctionnement des structures d'accueil, notamment par l'instauration d'abonnements sans engagement résiliables à tout moment.

#### **PROPOSITION 16**

Élargir, diversifier et diffuser le panel des activités proposées aux mineurs incarcérés, en prenant en compte leur avis dans le choix des activités et garantir leur mise en œuvre effective.

#### **PROPOSITION 17**

Prévoir plus d'aménagements et de ressources pour pratiquer des activités récréatives, sportives, artistiques ou culturelles en détention et garantir le respect des temps de promenade et en prévoir davantage.

#### **PROPOSITION 18**

Veiller à ce que les infrastructures de loisirs soient aux normes garantissant leur accessibilité aux personnes handicapées et penser l'accompagnement des enfants en situation de handicap aussi dans le cadre des activités de loisirs.

#### **PROPOSITION 19**

Diffuser et étendre les projets d'inclusion d'enfants en situation de handicap par les activités sportives, culturelles et artistiques et offrir davantage de visibilité aux athlètes handisport pour construire une société plus inclusive.

#### **PROPOSITION 20**

Veiller à ce que les activités proposées par les centres de loisirs et les clubs de sport soient pensées à la fois pour les garçons et pour les filles, sensibiliser les enfants à la lutte contre les stéréotypes de genre et offrir davantage de visibilité au sport féminin dans les médias.

## ANNEXE 4

# LISTE DES STRUCTURES PARTENAIRES

## CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

- 1• Action jeunesse de l'Aube (10)
- 2• Accompagner Bâtir Prévenir (ABP) (11)
- 3• ADAPEI27 - (SESSAD) Le partage (27) du DAME Est
- 4• Association pour la Gestion des Services Spécialisés (A.G.S.S.) de l'UDAF (59) (Maison d'enfants de Sebourg)

### APF FRANCE HANDICAP

- 5• IEM Le Petit Tremblay (91)
- 6• Périmètre Enfance 88 - SESSAD et EEAP Remiremont (88)

- 7• APOGEI 94 - SIPFP - IMPro Seguin (94)

### APPRENTIS D'AUTEUIL

- 8• MECS de Sannois (95)
- 9• Saint Pie X de Domont (95)
- 10• Lycée Saint Philippe de Meudon (92)
- 11• Ecole du Vésinet (78)
- 12• MECS Les Lauriers - La Roche sur Yon (85)
- 13• MECS Saint Jacques - LOOS (59)
- 14• MECS Saint-Jacques de Hallennes les Haubourdin (59)
- 15• MECS Saint Jean Eudes - Lisieux (14)

- 16• Collège de Blanquefort (33)
- 17• Collège Lycée Saint Jean - Saint Sulpice (81)

- 18• L'Arche (11)
- 19• Association pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC) (19)

- 20• ATD Quart monde (93)

- 21• Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS) - Etablissement AEREA (35)

- 22• Caméléon Association France (75)

- 23• Centre départemental de l'enfance et de la famille de la Haute - (CDEF 31)

- 24• Centre départemental de l'enfance de la Moselle - (CDE 57)

- 25• Conseil Municipal des Jeunes de Castelsarrasin - Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin (82)

- 26• Centre de loisirs Fissiaux (13)

- 27• Association CEREP-PHYMENTIN - Hôpital de jour pour enfant André Boulloche (75)

- 28• Groupement associatif CITHéA - Les Ateliers de Paris Xvème (75)

- 29· Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM) - Conseil Communal des Jeunes (92)
- 30· La Comète - Ecole de comédie musicale de Hésingue - Groupe des Zétoiles (68)
- 31· Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB) (34)
- 32· Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE)
- 33· Conseil Municipal des Enfants, Ville de Metz (57)
- 34· Conseil municipal d'enfants, Ville de Lille (59)
- 35· Conseil Régional des Jeunes lycéens et Apprentis de Bretagne (35)
- 36· Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)
- 37· Département des Yvelines (78)
- 38· Des droits pour grandir (75)
- 39· Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais - Collège Lucien Vadez (62)
- 40· Fondation Droit d'enfance (Maison d'Enfants à Caractère Social -MECS Françoise Dolto) (91)
- 41· Fondation Léopold Bellan (IMPro de Vayres-sur-Essonne) (91)
- 42· Ecole maternelle Saint Michel - Rennes (35)
- 43· Espace 19 OURQ (75)

---

#### **ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (E.D.E.F) DE L'AISE (02)**

---

- 44· Clairière unité (Saint Quentin)
  - 45· Belle campagne unité (Essômes sur Marne)
  - 46· Fédération sportive et culturelle de France (91)
  - 47· Fondation Grancher - Les Copil'hotes (75)
- 

---

#### **FÉDÉRATION NATIONALE DES FRANCAS**

---

- 48· FRANCAS de l'Aisne (02)
  - 49· FRANCAS des Bouches-du-Rhône (13)
  - 50· Groupe national des Etablissements publics sociaux et socio-GEPSO
- 

---

#### **GRANDIR DIGNEMENT**

---

- 51· Antenne de Metz (57)
  - 52· Antenne de Nancy (54)
- 

---

#### **GROUPE SOS JEUNESSE**

---

- 53· CAES (37)
  - 54· Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) (76)
  - 55· 2IDHP (Institut international des droits de l'Homme et de la paix) (14)
  - 56· Intermèdes Robinson, Centre social et Espace de vie sociale (91)
  - 57· La maison de sagesse (91)
-



## LA CROIX ROUGE

- 58· Dispositif d'Insertion Socioprofessionnel (DIS 92)
- 59· Dispositif d'Insertion Socioprofessionnel (DIS 78)
- 60· Pôle Enfance et Adolescence d'Indre et Loire (PEA 37)
- 61· Dispositif d'Insertion Sociale (DIS) du Var (83)

- 62· La Voix De l'Enfant
- 63· Le Rire Médecin (75)
- 64· Maison Départementale de l'Enfance de l'Ain (MDEA) (01)
- 65· Association Olga Spitzer (94)
- 66· Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ODPE66)
- 67· Plateforme territoriale d'inclusion EPMSD (33)

## PRADO BOURGOGNE

- 68· Centre Educatif Spécialisé Bellevue – Montferroux (71)
- 69· Service de Placement Familial et Educatif (71)
- 70· Foyer Educatif La Maisonnée, Macon (71)
- 71· CES de Salornay, Hurigny (71)
- 72· Foyer le Méplier, Blanzay (71)
- 73· Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) (54)
- 74· Association Rencont'rons nous ! (31)
- 75· Réseau national des juniors associations (RNJA) (75)

- 76· SamuSocial de Paris (75)
- 77· Chemins d'enfances (92)
- 78· Sauvegarde des Yvelines – Emergence (78)
- 79· Association Thémis (67)
- 80· Union Nationale des Acteurs de la Formation et de la Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS)
- 81· UNICEF France (United Nations International Children's Emergency Fund - Fonds des Nations unies pour l'enfance)
- 82· USEP-siège (75)
- 83· Ville de Montauban et Grand Montauban - Direction Enfance (82)
- 84· Ministère de la Justice : Direction de l'administration pénitentiaire et Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

## ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

- 85· Quartier mineur de la Maison d'arrêt de Fleury Mérogis (91)
- 86· Centre Educatif Fermé de Savigny-sur-Orge (91)
- 87· Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) Porcheville (78)
- 88· Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille (13)
- 89· Quartier mineur du Centre pénitentiaire de Marseille (13)
- 90· Centre pénitentiaire Bordeaux-Gradignan (33)
- 91· Quartier mineur de la Maison d'arrêt de Pau (64)
- 92· Quartier mineur de la Maison d'arrêt de Besançon (25)
- 93· Quartier mineur de la Maison d'arrêt Metz Queuleu (57)

ANNEXE 5

# LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

## AUTORITÉS INDÉPENDANTES

### AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE (ARCOM)

Laurence PECAUT-RIVOLIER, Membre du collège de l'ARCOM, Présidente du groupe de travail « Protection des publics et diversité de la société française » et Vice-présidente du groupe « Protection des droits sur internet » ;

Alexandra MIELLE, Cheffe du département protection et prévention des publics ;

Céline PAULMIER, Chargée de mission protection des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale.

### COLLÈGE DU DÉFENSEUR DES DROITS « DÉFENSE ET PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT »

Pascale COTON, Membre du collège et vice-Présidente du CESE, membre de la Section des Affaires sociales et de la santé ainsi que de la Délégation aux Droits des Femmes ;

Elisabeth LAITHIER, Membre du collège et présidente du Comité de filière Petite enfance ;

Marie-Rose MORO, Membre du collège et pédopsychiatre.

## INSTITUTIONS, ADMINISTRATIONS ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Muriel MISPLON, Directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale (DAASEN) du Pas-De-Calais ;

Alain POTHET, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional (IA-IPR).

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, INJEP – INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Augustin VICARD, Directeur ;

Amélie MAUROUX, Cheffe de la mission enquêtes, données et études statistiques.

### MINISTÈRE DE LA CULTURE, DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA TRANSMISSION, AUX TERRITOIRES ET À LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Noël CORBIN, Délégué général.

### MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (DAC) DE MARTINIQUE

Christophe POMEZ, Directeur des affaires culturelles ;

Séverine HUBY, Conseillère action culturelle.

### MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'OCCITANIE

Bernard SALANIÉ, Chargé de l'observation culturelle et des appels à projets.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DPJJ)

Anne COQUET, Sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation.

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Vincent ROGER, Délégué ministériel en charge de la grande cause nationale de 2024.

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DGCS)

Anne MORVAN-PARIS, Sous-Directrice de l'enfance et de la famille ;

Jean-François PIERRE, Adjoint au bureau familles et parentalité.

#### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE (CD33), DIRECTION JEUNESSE, ÉDUCATION, CITOYENNETÉ**

Sandrine CERVELLE, Directrice Jeunesse, Éducation, Citoyenneté ;

Hélène FRIBOURG, Directrice de la Culture et Citoyenneté ;

Matthieu GAUTIER, Chef de mission Jeunesse.

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU THIERRY**

Rosalie BECQUET, directrice de cabinet ;

Nicolas DIÉDIC, vice-président à l'enfance-jeunesse de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Etienne HAY, président de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Mélanie MILANDRI, conseillère déléguée à l'égalité des droits de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Céline PARSY, chargée de mission égalité des droits ;

Alexandre SIMPLOT, directeur adjoint et chargé de mission CTG.

#### **HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (HCFEA)**

Sylviane GIAMPINO, Présidente ;

Frédérique CHAVE, Secrétaire générale adjointe du HCFEA.

#### **UNIVERSITÉ D'ANGERS – ENJEUX PÔLE UNIVERSITAIRE LIGÉRIEN D'ÉTUDES SUR L'ENFANCE-JEUNESSE**

Hélène DESAIVRE-MALLARD, Coordinatrice d'EnJeu(x) ;

Yves DENECHERE, Professeur d'histoire contemporaine, TEMOS, Université d'Angers, Directeur d'EnJeu Pôles universitaires ligérien d'études sur l'enfance-jeunesse, Titulaire de la Chaire « Parole et pouvoir d'agir des enfants et des jeunes » ;

Omar ZANNA, Professeur en sociologie, CREN, Le Mans Université ;

Laurence MOISY, Maîtresse de conférences en géographie, ESQ, Université d'Angers ;

Fabien BACRO, Maître de conférences HDR en psychologie, CREN, Nantes Université ;

Thomas ONILLON, Doctorant en droit, thèse en cours « La protection de l'enfance en droit européen des droits de l'homme ».

#### **ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FÉDÉRATIONS**

##### **82-4000 SOLIDAIRES**

Hugues CHARDONNET, Fondateur.

##### **APPRENTIS D'AUTEUIL**

Baptiste COHEN, Directeur de projet / Pôle Protection de l'enfance ;

Lucie ROBIEUX, Directrice du plaidoyer et des relations extérieures ;

Clémence DUHOT, Stagiaire.

##### **ATD QUART MONDE**

Marie-Aleth GRARD, Présidente.

##### **AVENIR VACANCES**

Jean-Charles TERJAN, Directeur.

##### **CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT (CASP)**

Aurélien EL HASSAK-MARZORATI, Directrice générale.

##### **CITÉ DE LA MUSIQUE, PHILHARMONIE DE PARIS**

Gilles DELEBARRE, Directeur délégué au projet Démon ;

Clara WAGNER, Directrice déléguée aux relations institutionnelles et diplomatiques.

##### **COFRADE**

Armelle LE BIGOT-MACAUX, Présidente du Cofrade et de l'ACPE (Agir contre la prostitution des enfants) ;

Arthur MELON, Délégué général ;

Camille ANDRÉ, Stagiaire ;

Pauline BROSSET, Stagiaire.

### **CONVENTION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT (CNAPE)**

Pierre-Alain SARTHOU, Directeur général ;  
Pauline DE LA LOSA, Responsable des pôles  
médico-social et vulnérabilités, prévention.

### **ENSEMBLE POUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE (EPEPE)**

Nathalie CASSO-VICARINI, Fondatrice.

### **FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS)**

Nathalie LATOUR, Directrice générale.

### **FÉDÉRATION DU SCOUTISME FRANÇAIS**

Franck CHEKROUN, Président de la Fédération  
du Scoutisme français ;

Anne-Claire BELLAY, Déléguée générale  
(Scouts et Guides de France) ;

Alexandra OURAEFF, Secrétaire générale  
(Éclaireuses Éclaireurs Unionistes de France) ;

Nour Eddine BELARBI, Chargé de  
développement national et animation Réseaux  
(Scouts Musulmans de France).

### **GROUPE NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (GEPSS)**

Jeanne CORNAILLE, Déléguée nationale ;

Julie PECHALRIEUX, Directrice MDEA  
Ain (01) / Secteur protection de l'enfance ;

Sophie SCHUMM, Fondation de Selves (24) /  
Secteur handicap : IME, IMPro, SESSAD, Foyer  
de vie ;

Aude BERTIN, Institut Départemental Saint  
Louis du Mont (74) / Secteur handicap : IME,  
SESSAD, UEEA ;

Stéphanie DEBLOIS, Directrice de la  
plateforme territoriale d'inclusion à Coutras ;

Natacha LAMBLIN, Directrice-adjointe de la  
plateforme territoriale d'inclusion à Coutras ;

Arnaud BATTUS, Éducateur spécialisé de la  
plateforme territoriale d'inclusion à Coutras ;

Claire GIRARD, Éducatrice sportive en  
activité physique ou adaptée de la plateforme  
territoriale d'inclusion à Coutras.

### **LE RIRE MÉDECIN**

Caroline SIMONDS, Fondatrice ;  
Clotilde MALLARD, Directrice générale.

### **LES FRANCAS**

Irène PEQUERUL, Déléguée générale ;

Sophie DARGELOS, Directrice des  
programmes Formation professionnelle et  
Conditions de vie, d'éducation et d'action des  
enfants et des adolescents.

### **MAISON DES ADOLESCENTS DU HAINAUT**

Daniel FOUILLOUSE, Directeur Général de  
l'Afeji ;

Thomas DEPARDIEU, Directeur de Territoire du  
Hainaut Cambrésis de l'Afeji ;

Messaoud DJAIZ, Directeur Adjoint de  
Territoire et Responsable de la filière enfance  
de l'Afeji ;

Laure CHELVEDER, Directrice de la  
communication de l'Afeji ;

Estelle BEKEBREDE, Directrice Adjointe  
du pôle enfance thérapeutique du Hainaut  
Cambrésis ;

Fanny LAMOUR, Psychologue Coordinatrice de  
la MDA de Valenciennes ;

Katy CARPENTIER, Infirmière Coordinatrice de  
la MDA de Maubeuge ;

Eloïse NOËL, Éducatrice spécialisée de la MDA  
de Valenciennes ;

Anaïs LECOQ, Infirmière de la MDA de  
Valenciennes ;

Chloé GARCIA, Éducatrice spécialisée de la  
MDA de Valenciennes ;

Ludivine AFCHAIN, Éducatrice spécialisée de  
la MDA de Valenciennes ;

Lucille LABUSZEWSKI, Secrétaire de la MDA  
de Valenciennes.

### **MUSÉE EN HERBE**

Anne BRICHET, Directrice de la pédagogie et  
de la régie des œuvres.

**ROMEUROPE**

Anthony IKNI, Délégué général CNDH RomEurope ;

Nathanaël VIGNAUD, Administrateur du CNDH RomEurope et Coordinateur de l'association Rencont'roms nous.

**SECOURS POPULAIRE**

Farida BENCHAA, Membre du Bureau national en charge du mouvement Copain du monde ;

Dominique DESARTHE, Directrice de l'Organisation du Mouvement et des Savoirs populaires ;

Houria TAREB, Secrétaire nationale en charge de la solidarité en France.

**SAMUSOCIAL DE PARIS**

Vanessa BENOIT, Directrice générale du Samusocial de Paris ;

Mélanie GROS, Chargée de mission développement participation des usagers ;

Émilie KEROMNES, Chargée de missions socioculturelles ;

Archibald LORFANFANT, Chargé de projets plaidoyer et information des usagers ;

Junior, jeune accompagné par le Samusocial de Paris ;

Emmanuel, jeune accompagné par le Samusocial de Paris ;

Ismaël, jeune accompagné par le Samusocial de Paris.

**SYNDICAT SNEP-FSU**

Benoît HUBERT, Co-secrétaire général ;

Andjelko SVRDJIN, Secrétaire national.

**TOPOPHONE**

Sébastien BENAZET, Directeur ;

M<sup>me</sup> GUIRAO-FOLT, Médiatrice, coordinatrice de la pratique amateur ;

M<sup>r</sup> Cyril VICO, Responsable du pôle éducation et musicien intervenant.

**UNICEF**

Adeline HAZAN, Présidente d'UNICEF France ;

Aurélien CALAFORRA, Coordinatrice Programmes France, en charge de la consultation internationale des 6-18 ans ;

Mina STAHL, Chargée des relations pouvoirs publics.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

Grégoire BORST, Professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université de Paris et Directeur du LaPsyDe (CNRS) ;

Sophie MARINOPOULOS, Psychologue et psychanalyste spécialisée dans les questions de l'enfance et de la famille, Fondatrice de l'association Les Pâtes au beurre

Édith MARUEJOULS, Directrice d'Arope pour l'aménagement égalitaire et la lutte contre les stéréotypes de genre.

Philippe MEIRIEU, Professeur émérite en sciences de l'éducation à l'université Lumière-Lyon-II, Co-auteur de l'ouvrage « Grandir en humanité, Libres propos sur l'école et l'éducation »

Françoise NYSSSEN, ancienne Ministre de la Culture et Fondatrice de l'école du Domaine du Possible

Georges PICHEROT, Praticien hospitalier, Pédiatre et ancien chef de service de la Clinique Médicale Pédiatrique – CHU Nantes et Coordonnateur médical de la Maison des Adolescents.

Meryem SELLAMI, Socio-anthropologue, enseignante à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, chercheuse associée au laboratoire Dynamie, CNRS/ Université de Strasbourg.

ANNEXE 6

# LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

## ADMINISTRATIONS ET PERSONNES MORALES

### DE DROIT PUBLIC

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique **(ARCOM)** ;

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse **(DPJJ)** ;

Direction des sports du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ;

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge **(HCFEA)** ;

Musée de l'Histoire de l'immigration.

## ASSOCIATIONS, FONDATIONS, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS

Conseil français des associations pour les droits de l'enfant **(COFRADE)** ;

Convention nationale des associations de protection de l'enfant **(CNAPE)** ;

Collectif Handicaps ;

Fédération des acteurs de la solidarité **(FAS)** ;

Fep-CFDT ;

La Voix de l'Enfant **(LVDE)** ;

Nous Aussi ;

SamuSocial de Paris ;

SOS Homophobie ;

SOS Villages d'Enfants France ;

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques **(UNAFAM)**.



# NOTES

<sup>1</sup> Déclaration des droits de l'enfant de 1959, principe n° 7.

<sup>2</sup> A'URBA, Les enfants dans l'espace public : espaces ludiques, villes pour tous, 2021

<sup>3</sup> L. n° 98-657, 29 juill. 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, art. 140

<sup>4</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/17, 17 avr. 2013, n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31)

<sup>5</sup> Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), art. 27

<sup>6</sup> CIDE, art. 12 et 13

<sup>7</sup> CIDE, art. 24

<sup>8</sup> CIDE, art. 28 et 29

<sup>9</sup> CIDE, art. 8 et 16

<sup>10</sup> CIDE, art. 19

<sup>11</sup> CIDE, art. 2

<sup>12</sup> CIDE, art. 23

<sup>13</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. finales CRC/C/FRA/CO/5, 23 févr. 2016, concernant le cinquième rapport périodique de la France

<sup>14</sup> Cf. Annexe 2 : Descriptif du projet « J'ai des droits, entends-moi », Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans

<sup>15</sup> Cf. Annexe 3 : Liste des structures partenaires de la Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans

<sup>16</sup> Pour consulter les contributions des enfants, voir le site internet de la consultation : J'ai des droits, entends-moi sur <https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr>

<sup>17</sup> SINGER Dorothy G., SINGER Jerome L., D'AGOSTINO Heidi et al., Children's Pastimes and Play in Sixteen Nations : Is Free-Play Declining ?, American Journal of Play, 2009, p. 283

<sup>18</sup> Cf. Partie II, « 2.1. Le droit au repos et à l'éveil culturel et artistique des plus petits ».

<sup>19</sup> Voir par exemple RIVIERE Clément, Leurs enfants dans la ville : enquête auprès de parents à Paris et à Milan, Presses universitaires de Lyon, 2021 ; GENRE ET VILLE, Garantir l'égalité dans l'aménagement des espaces publics : méthode et outils, 2018, p. 87 et s.

<sup>20</sup> GRAY Peter, The Decline of Play and the Rise of Psychopathology in Children and Adolescents, American Journal of Play, 2011, p.443

<sup>21</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, L'estime de soi en questions

<sup>22</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/17, 17 avr. 2013, n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au

jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31)

<sup>23</sup> Ibid

<sup>24</sup> CIDE, art. 12 et 13

<sup>25</sup> Cf. Partie II, « 2.1. Le droit au repos et à l'éveil culturel et artistique des plus petits ».

<sup>26</sup> Audition des Apprentis d'Auteuil.

<sup>27</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/17, 17 avr. 2013, n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31)

<sup>28</sup> LUCAS Emmanuelle, Ces enfants qui ont trop d'activités et ceux qui n'en ont pas assez, sur <https://www.la-croix.com>, publié le 21 sept. 2022

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Cf. Partie I, « 2.2. Le mal logement des enfants ».

<sup>31</sup> L. n° 2015-991, 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 103 ; L. n° 2016-925, 7 juill. 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, art. 3

<sup>32</sup> CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, Vers la démocratie culturelle, 15 nov. 2017

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. CRC/C/GC/12, 20 juill. 2009, n°12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu

<sup>35</sup> CONSEIL FRANÇAIS DES ASSOCIATIONS POUR LES DROITS DE L'ENFANT (COGRADE), Les États Généraux des Droits de l'Enfant, sur [www.cofrade.org](http://www.cofrade.org)

<sup>36</sup> Cf. OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, Ecouter pour agir. La participation collective des enfants protégés, 2023 ; voir aussi l'Espace national de consultation des jeunes (ENCJ) de SOS Villages d'Enfants, Convention nationale des jeunes (CNU) d'Apprentis d'Auteuil, Comité Espoir pour la Protection de l'Enfance de la CNAPE, etc.

<sup>37</sup> INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (INJEP), Goûts, pratiques et usages culturels des jeunes en milieu populaire, 2020

<sup>38</sup> PHILHARMONIE DE PARIS, Le projet Démon, sur [demos.philharmoniedeparis.fr](http://philharmoniedeparis.fr)

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> ACADÉMIE DE STRASBOURG, Démon Strasbourg : nette plus-value pour le niveau des élèves en français. Résultats aux évaluations 6e de la rentrée 2021 des élèves ayant suivi le dispositif Démon, Mai 2022.

<sup>41</sup> DANSILIO Florencia, FAYETTE Nicolas, Après Démon : enquête sociologique sur les trajectoires des enfants de démon, 2019.

<sup>42</sup> Audition du syndicat SNEP-FSU.

<sup>43</sup> C. éduc., art. L. 121-5 : L'EPS contribue « à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ».

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> FRANCE STRATÉGIE, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?, 2018, p. 46.

<sup>46</sup> Ibid. p. 47.

<sup>47</sup> HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE), Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018.

<sup>48</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, MINISTÈRE DES SPORTS, Guide à destination des animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportifs : accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelles – éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles, 2022.

<sup>49</sup> GOUVERNEMENT, 4e Convention nationale de prévention des violences dans le sport (dossier de presse), 3 juill. 2023, p. 8.

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> L. n° 2022-296, 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France.

<sup>54</sup> C. sport, art. L. 211-7.

<sup>55</sup> MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES, Guide de l'audition en enquête administrative pour des faits de violences sexuelles et sexistes dans le champ du sport, 2022, p. 66.

<sup>56</sup> COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS, Conclusions intermédiaires, 31 mars 2022.

<sup>57</sup> C. sport, art. L. 212-9 et L. 212-10.

<sup>58</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Instr. n°2018-082, 26 juin 2018, Accueils collectifs de mineurs en période estivale – modalités de contrôle et d'évaluation.

<sup>59</sup> Sur le modèle de la « Cellule Signal-sports ».

<sup>60</sup> C. éduc., art. L. 111-1.

<sup>61</sup> Préambule de la Constitution de 1946.

<sup>62</sup> C. éduc., art. D. 312-1 : « L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. ».

<sup>63</sup> COUR DES COMPTES, L'École et le sport : une ambition à concrétiser, 2019.

<sup>64</sup> Audition du syndicat SNEP-FSU.

<sup>65</sup> Voir infra, Partie II, « 2. Répondre aux besoins des enfants selon leur âge ».

<sup>66</sup> A., 1<sup>er</sup> juill. 2015, relatif au parcours d'éducation artistique et culturel, art. 1.

<sup>67</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, MINISTÈRE DE LA CULTURE, Réussir le 100% éducation artistique et culturelle : feuille de route commune pour la période 2020-2021.

<sup>68</sup> HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, Label 100% EAC : session 2023.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Voir infra, Partie I, « 2.1. Les obstacles à l'accès aux activités extrascolaires ».

<sup>71</sup> MINISTÈRE DE LA CULTURE (DÉPARTEMENT DES ÉTUDES, DE LA PROSPECTIVE ET DES STATISTIQUES), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE - DEPP), Trois élèves sur quatre touchés par une action ou un projet d'éducation artistique et culturelle, 2019.

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> Ibid. p. 5 : « Plus de deux écoles sur cinq en ont un – et dans neuf cas sur dix, il s'agit du directeur d'école (...) tandis que 2 tiers des collèges ont un référent éducation artistique et culturelle – et dans 78% des cas, celui-ci est professeur documentaliste, professeur de lettres ou professeur d'arts plastiques ».

<sup>74</sup> Ibid. p.4.

<sup>75</sup> D. n° 2021-1453, 6 nov. 2021, relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; D. n° 2023-443, 7 juin 2023, étendant le bénéfice de la part collective du pass Culture aux élèves des classes de sixième et de cinquième.

<sup>76</sup> COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT, Rapport d'information sur le pass culture, 2023 : « Au 20 mai 2023, 86 % des collèges et lycées avaient utilisé ce mécanisme (92 % des établissements du secteur public) ».

<sup>77</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DE LA RECHERCHE, Circ. n° 2005-001, 5 janv. 2005, Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier de gré.

<sup>78</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, Circ. n° 2011-117, 3 août 2011, relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée (modifiée par la circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013).

<sup>79</sup> C. éduc., art. L. 401-1 (modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance).

<sup>80</sup> Voir infra, Partie I, « 2. Combattre les inégalités de destins éducatifs : la lutte contre la précarité économique et sociale ».

<sup>81</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, Circ. n° MENJ - DGESCO C2-3, 13 juin 2023, sur l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

<sup>82</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, Circ. n° MEN - DGESCO B1-3 - DAF D2, du 22 août 2017, sur le fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour les cantines.

<sup>83</sup> <https://www.fcpe.asso.fr/actualite/precarite-les-fonds-sociaux-trop-souvent-sous-utilises>.

- <sup>84</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, Circ. n° MENJ - DGESCO C2-3, 13 juin 2023, sur l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.
- <sup>85</sup> Voir infra, Partie I, « 2.3. Le droit aux vacances ».
- <sup>86</sup> Voir infra, Partie II, « Favoriser l'inclusion des enfants malades ou atteints de handicap ».
- <sup>87</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Circ. n° 2016-117, 8 août 2016, relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
- <sup>88</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n° 2021-056, 2 avr. 2021.
- <sup>89</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n° 2019-098, 19 juill. 2019.
- <sup>90</sup> INJEP, Accueils de loisirs sur le temps périscolaire : une forte croissance en lien avec la réforme des rythmes éducatifs, 2019.
- <sup>91</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, 2022 et Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants, 2019.
- <sup>92</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Circ. n° 2013-036, 20 mars 2013, relative au projet éducatif territorial.
- <sup>93</sup> C. éduc., art. L. 551-1.
- <sup>94</sup> DUFOURG Marie-Noëlle, GUÉVEL Catherine, LANOË Jean-Louis et al., À trois ans et demi, les enfants d'origine modeste utilisent moins les dispositifs péri et surtout extrascolaires, in Insee Références, édition 2020, pp. 129-143.
- <sup>95</sup> MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité, 2013.
- <sup>96</sup> Présentation du plan de lutte contre le harcèlement à l'école et dans tous les lieux de vie des enfants par la Première ministre, 27 septembre 2023.
- <sup>97</sup> L. n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement.
- <sup>98</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, La vie privée des enfants, 2022 ; DÉFENSEUR DES DROITS, Santé mentale des enfants, 2021.
- <sup>99</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. finales CRC/C/FRA/CO/6-7, 2 juin 2023, relatives aux 6ème et 7ème rapports périodiques de la France (en anglais).
- <sup>100</sup> DUFOURG Marie-Noëlle, GUÉVEL Catherine, LANOË Jean-Louis et al., À trois ans et demi, les enfants d'origine modeste utilisent moins les dispositifs péri et surtout extrascolaires, in Insee Références, édition 2020, pp. 129-143.
- <sup>101</sup> CRÉDOC, Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans : étude réalisée pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej), 2022
- <sup>102</sup> MINISTÈRE DE LA CULTURE, Cinquante ans de pratiques culturelles, 2020.
- <sup>103</sup> GARCIA Sandrine, La fabrication parentale de l'excellence scolaire, Sciences humaines, n°318, Octobre 2019.
- <sup>104</sup> D. n° 2021-628, 20 mai 2021, relatif au pass Culture ; D. n° 2021-1453, 6 nov. 2021, relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.
- <sup>105</sup> D. n° 2022-1115, 2 août 2022, relatif au pass Sport ; D. n° 2023-741, 8 août 2023, relatif au « Pass'Sport ».
- <sup>106</sup> COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT, Rapport d'information sur le pass culture, 2023.
- <sup>107</sup> Chiffres transmis par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- <sup>108</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Rapport annuel 2022 relatif aux droits de l'enfant : la vie privée : un droit pour l'enfant, Novembre 2022 ; Enquête sur l'accès aux droits, volume 5 : Les discriminations dans l'accès au logement, 2017 ; Adolescents sans logement. Grandir en famille dans une chambre d'hôtel, 2019.
- <sup>109</sup> MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ, Stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion sociale : investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous, 2018.
- <sup>110</sup> UNICEF FRANCE, FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ, Baromètre « Enfants à la rue », 2023.
- <sup>111</sup> HECK Laurent, JANNE Pascal, Vous avez dit « parentification » ? Revue du concept et réactualisation selon les derniers résultats empiriques, Thérapie familiale, 2011/2, pp. 253-274 ; HAXHE Stéphanie, Parentification et organisation fraternele, in L'enfant parentifié et sa famille, Érès, 2013, pp. 125-142.
- <sup>112</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Adolescents sans logement. Grandir en famille dans une chambre d'hôtel, 2019.
- <sup>113</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ, DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT et al., Circ. intermin., 26 août 2012, relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.
- <sup>114</sup> GOUVERNEMENT, Instr., 25 janv. 2018, visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
- <sup>115</sup> GLEIZES François, PLA Anne, En 2021, un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières, INSEE Focus, n° 294, 23 mars 2023 : selon l'Insee 10,6% des moins de 16 ans ne partent pas en vacances au moins une semaine par an.
- <sup>116</sup> BRISTIELLE Antoine, COTTEREAU Cécile / FONDATION JEAN JAURÈS, Les inégalités face au départ en vacances, 12 juillet 2023.
- <sup>117</sup> Exposé des motifs de la proposition de loi n°1501, 4 juill. 2023, pour le droit aux vacances.
- <sup>118</sup> Proposition de loi n° 1480, 4 juill. 2023, portant mesures d'urgence pour les vacances.
- <sup>119</sup> Proposition de loi n° 1501, 4 juill. 2023, pour le droit aux vacances ; proposition de loi n° 1480, 4 juill. 2023, portant mesures d'urgence pour les vacances.
- <sup>120</sup> L. n° 98-657, 29 juill. 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, art. 140.

- 121 MARCEL Dominique, THIROT Simon / FONDATION JEAN JAURÈS, Les vacances des Français : accès, pouvoir d'achat et financement, 8 juillet 2022.
- 122 CAILLE Jean-Paul, Fréquentation des colonies de vacances : Les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage, Injep Analyses & synthèses, n° 44, Janvier 2021.
- 123 Mesure annoncée dans le cadre du «pacte des solidarités», politique prenant la suite de la stratégie gouvernementale anti-pauvreté 2018-2022.
- 124 Annonce de la ministre des Solidarités et des familles du 27 juillet 2023.
- 125 HEXOPÉE, FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, Enquête sur les difficultés de recrutement (deuxième édition) : les métiers en tension et les besoins dans l'Éducation populaire, 2022.
- 126 Données BAFA/BAFD 2011-2021, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 31 août 2022.
- 127 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (dossier de presse), 22 févr. 2022.
- 128 Audition d'Avenir Vacances notamment.
- 129 Enquête précitée de la Fondation Jean-Jaurès, Les inégalités face au départ en vacances, 12 juillet 2023.
- 130 Proposition de loi n° 1501, 4 juill. 2023, pour le droit aux vacances ; proposition de loi n° 1480, 4 juill. 2023, portant mesures d'urgence pour les vacances.
- 131 LAZRI Seghir, Dans les campagnes en déclin, les pratiques sportives révèlent les inégalités, Liberation.fr, 1<sup>er</sup> déc. 2019.
- 132 Les concerts de poche : présentation de l'association, sur [www.concertsdepoche.com](http://www.concertsdepoche.com).
- 133 Micro-Folies, sur [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).
- 134 INJEP, Les lieux de la pratique sportive en France, mai 2020.
- 135 Ibid.
- 136 INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION, Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer, 2016.
- 137 INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION, Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer sur le rapport précité, Les bonnes feuilles de l'IGA, n°2016-12,, octobre 2016.
- 138 Ibid.
- 139 OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ONPV), COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES, MINISTÈRE DES SPORTS, L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée, 2019.
- 140 ONPV, AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, La pratique sportive licenciée dans les QPV, in Vulnérabilités et ressources des quartiers prioritaires, 2021, p. 134.
- 141 OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ONPV), COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES, MINISTÈRE DES SPORTS, L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée, 2019.
- 142 INJEP, Les lieux de la pratique sportive en France, mai 2020.
- 143 BELHADDAD Belkhir, Quels équipements pour une nation sportive ? Mission parlementaire sur les équipements sportifs et les collectivités confiée par Jean CASTEX, Premier Ministre, à Belkhir BELHADDAD, député de la Moselle, 2022.
- 144 COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Compte rendu n° 72, séance du 16 mai 2023.
- 145 Ibid.
- 146 Ibid.
- 147 HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE), Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018.
- 148 Ibid.
- 149 Voir *supra*, Partie I, « 2.3. L'accès aux vacances ».
- 150 CONSEIL D'ÉTAT, Le sport : quelle politique publique ?, 2019.
- 151 AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, Guide du design actif, 2021.
- 152 Ibid.
- 153 MERLE Apolline, La sédentarité des jeunes, une bombe sanitaire à retardement aggravée par la pandémie, francetvinfo.fr, 22 mars 2021.
- 154 INJEP, Les chiffres clés du sport, 2020.
- 155 IASSOCIATION FRENE, Syndrome de manque de nature : du besoin vital de nature à la prescription de sorties, juillet 2021.
- 156 Ibid.
- 157 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, 22 août 2023.
- 158 CASF, Article L112-3 du code de l'action sociale et des familles.
- 159 La CNAPE publie des fiches pratiques sur les besoins fondamentaux de l'enfant qui évoquent régulièrement la pratique d'activités de loisirs, sportives et culturelles : [https://www.cnape.fr/documents/cnape\\_-fiches-pratiques-sur-les-besoins-fondamentaux-de-lenfant](https://www.cnape.fr/documents/cnape_-fiches-pratiques-sur-les-besoins-fondamentaux-de-lenfant).
- 160 COLLECTIF AEDE, Rapport 2020 : de la naissance à l'âge adulte : agir ensemble pour les droits de l'enfant, aller vers une société plus juste, 2020.
- 161 ARNAUD-MELCHIORRE Gautier, À (h)auteur d'enfants : rapport de la mission La parole aux enfants remis au secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles,

2022 ; CNAPE, Vulnérabilités et prévention, droit aux loisirs, à la culture, au sport et au repos : s'appuyer sur le pouvoir d'agir de l'enfant pour lutter contre les inégalités, 2023.

<sup>162</sup> CASF, art. L. 311-1.

<sup>163</sup> CASF, art. L. 311-8.

<sup>164</sup> CASF, art. L.311-12.

<sup>165</sup> CASF, art. D311-40.

<sup>166</sup> Voir le rapport annuel 2022 du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant : La vie privée : un droit pour l'enfant, partie 1, 3.2. Le droit des enfants d'avoir des relations sociales - L'encadrement de la vie sociale des enfants confiés, pp. 26-27.

<sup>167</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771>

<sup>168</sup> Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>169</sup> Ibid. : « alors que les textes internationaux incitent à éviter l'enfermement des enfants et des adolescents, les textes normatifs français ouvrent progressivement les possibilités de priver de liberté ».

<sup>170</sup> Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 ayant réformé l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

<sup>171</sup> CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL), Les droits fondamentaux des mineurs enfermés, 2021, p. 25 : « Les données statistiques, même si leur interprétation est délicate, montrent une tendance générale à l'augmentation du nombre de mineurs privés de liberté ».

<sup>172</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, avis n° 21-13, 30 sept. 2021, relatif à l'identification des dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française.

<sup>173</sup> CGLPL, Les droits fondamentaux des mineurs enfermés, 2021, p. 6 : « l'enfermement des enfants est toujours contraire à leur intérêt supérieur ».

<sup>174</sup> Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté : adoptées par Résolution 45/113 du 14 décembre 1990 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Voir Annexe S 32.

<sup>175</sup> CJPM (code de la justice pénale des mineurs), art. L. 113-7.

<sup>176</sup> CJPM, art. R. 124-23.

<sup>177</sup> CGLPL, Les droits fondamentaux des mineurs enfermés, 2021, p. 6 : « l'enfermement des enfants est toujours contraire à leur intérêt supérieur ».

<sup>178</sup> CGLPL, Les droits fondamentaux des mineurs enfermés, 2021.

<sup>179</sup> Ibid.

<sup>180</sup> Ibid : « au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes et à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces peu d'activités étaient développées » ; « Dans les maisons d'arrêt de Bonneville, Pau, Villepinte, Strasbourg et Chaumont peu d'activités étaient proposées et peu d'équipements disponibles au moment des visites. ».

<sup>181</sup> Rapport de la commission d'experts pour les « 1 000 premiers jours », présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, remis au secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des

Solidarités et de la Santé en septembre 2020.

<sup>182</sup> La charte nationale, créée par arrêté du 23 septembre 2021, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, selon l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les principes cités sont les numéros 2, 5 et 6.

<sup>183</sup> Mission Culture petite enfance et parentalité sur [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).

<sup>184</sup> CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, Vers un service public d'accueil de la petite enfance, 22 mars 2022.

<sup>185</sup> CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, Rapport 2021 de l'Observatoire national de la petite enfance : dossier de presse, 2021.

<sup>186</sup> HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE), Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans, 2023.

<sup>187</sup> INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES, Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches, 2023.

<sup>188</sup> ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, Le message de l'OMS au jeune enfant : pour grandir en bonne santé, ne pas trop rester assis et jouer davantage, 24 avril 2019, sur [www.who.int/fr](http://www.who.int/fr).

<sup>189</sup> FONDATION POUR L'ENFANCE, Le numérique des tout-petits : note de positionnement de la Fondation pour l'enfance, 2020.

<sup>190</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique, 2012.

<sup>191</sup> Étude Elfe, Inserm et Ined, : SANTÉ PUBLIQUE FRANCE, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 6, 12 avril 2023.

<sup>192</sup> CIDE, art. 31.1.

<sup>193</sup> LÉGER Damien, GIORDANELLA Jean-Pierre, FRIOUX Dalibor et al., Retrouver le sommeil : une affaire publique ?, 2016.

<sup>194</sup> L. n° 2022-296, 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France.

<sup>195</sup> Axe majeur du plan « Vélo et mobilités actives » 2018-2022, réaffirmé à l'occasion du lancement du plan Vélo 2023-2027.

<sup>196</sup> AGENCE NATIONALE DU SPORT, PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE, Note d'orientation régionale relative aux projets sportifs territoriaux 2022 : note explicative sur les dispositifs liés à l'acquisition des savoirs fondamentaux : Plan de prévention des noyades, développement de l'aisance aquatique et Savoir rouler à vélo.

<sup>197</sup> CEROUX Benoît, CRÉPIN Christiane, Construire une offre de loisirs avec les adolescents : étude d'un dispositif expérimental de la CNAF, Agora débats/jeunesses, n°66, 2014, pp. 107-118.

<sup>198</sup> INJEP, Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2021-2022, Janvier 2023.

- <sup>199</sup> CEROUX Benoît, CRÉPIN Christiane, Construire une offre de loisirs avec les adolescents : étude d'un dispositif expérimental de la CNAF, Agora débats/jeunesses, n°66, 2014, pp. 107-118.
- <sup>200</sup> HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE), Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018.
- <sup>201</sup> Ibid.
- <sup>202</sup> C. pén., art. 225-1 et 225-2.
- <sup>203</sup> Dans le cadre du pilotage de la mission nationale accueils de loisirs et handicap, le Défenseur des droits a remis une contribution visant l'analyse du cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap : DÉFENSEUR DES DROITS, Le cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap, 2019.
- <sup>204</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. MSP-MLD-MDE-2016-124, 4 mai 2016, relative à un refus d'inscription en stage de natation pour un enfant autiste ; déc. 2018-230, 12 sept. 2018, relative au refus opposé par un maire à la participation d'un enfant en situation de handicap aux séjours de loisirs organisés par la commune et déc. 2022-187, 15 mars 2023 relative à un refus d'inscription en centre de loisirs d'un enfant en situation de handicap.
- <sup>205</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, 2005-2015 : 10 ans d'actions pour la défense des droits des personnes handicapées, 2015.
- <sup>206</sup> MISSION NATIONALE ACCUEILS DE LOISIRS ET HANDICAP, Un droit pour tous, une place pour chacun, 2018.
- <sup>207</sup> CNAF, Enfants bénéficiaires de l'AAEH en 2017, sur data.caf.fr.
- <sup>208</sup> CEDH, 23 févr ; 2016, n° 51500/08, Çam c/ Turquie.
- <sup>209</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n° 2021-160, 22 juin 2021.
- <sup>210</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n°2019-102, 22 mai 2019.
- <sup>211</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n° 2018-230, 12 sept. 2018.
- <sup>212</sup> C. sport art. L. 211-7.
- <sup>213</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, 2022.
- <sup>214</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, Circ. DGCS/3B/2017/148, 2 mai 2017, relative à transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017- 2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- <sup>215</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) : guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation, 2022.
- <sup>216</sup> Voir Partie I, « 1.1. La place du jeu, du sport et de l'art à l'école ».
- <sup>217</sup> INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES, INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE, Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap, 2023.
- <sup>218</sup> Voir Partie I, « 4.1. La situation des enfants protégés ».
- <sup>219</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n°2019-098, 19 juill. 2019.
- <sup>220</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, avis n°21-11, 20 juill. 2021, sur le projet de loi n°4386 relatif à la gestion de la crise sanitaire ; avis n°22-01, 4 janv. 2022, sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, pp. 4-6.
- <sup>221</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. 2021-017, 11 févr. 2021.
- <sup>222</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. n°2020-185, 8 déc. 2020.
- <sup>223</sup> CSP, art. D. 1172-1.
- <sup>224</sup> KLEIN Jean-Pierre, L'art-thérapie, Cahiers de Gestalt-thérapie, 2007/1 (n° 20), p. 55-62.
- <sup>225</sup> Audition de l'association Le Rire médecin.
- <sup>226</sup> COUR DES COMPTES, La pédopsychiatrie : un accès et une offre de soins à réorganiser, 2023.
- <sup>227</sup> CGPL, Rapport d'activité 2022, 2023.
- <sup>228</sup> CGPL, Les droits fondamentaux des mineurs en établissement de santé mentale, 2017.
- <sup>229</sup> COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA STRATÉGIE ET À LA PROSPECTIVE, Lutter contre les stéréotypes filles-garçons : un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance, 2014 ; DÉFENSEUR DES DROITS, Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, 2020.
- <sup>230</sup> MARUÉJOULS Édith, Faire je(u) égal : penser les espaces à l'école pour inclure tous les enfants, Double Ponctuation, 2022, 126 p.
- <sup>231</sup> GLEIZES François, PÉNICAUD Emilie, Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent, Insee Première, n° 1675, 23 novembre 2017.
- <sup>232</sup> CENTRE HUBERTINE AUCLERT, Femmes et espaces publics : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs, 2018.
- <sup>233</sup> COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA STRATÉGIE ET À LA PROSPECTIVE, Présentation du rapport Lutter contre les stéréotypes filles-garçons : un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance (dossier de presse), 15 janvier 2014.
- <sup>234</sup> Voir sur ce point le rapport d'information du Sénat, n° 556, 2018-2019, « Mondial 2019 : vive les footballeuses ! Un mois pour faire progresser l'égalité femmes-hommes » qui souligne la gouvernance distincte du football féminin et du football masculin.
- <sup>235</sup> CENTRE HUBERTINE AUCLERT, Femmes et espaces publics : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs, 2018.
- <sup>236</sup> INJEP, Baromètre national des pratiques sportives 2022, 2023.



- <sup>237</sup> ARCOM, Analyse du poids des retransmissions de compétitions sportives féminines à la télévision entre 2018 et 2021, 2023.
- <sup>238</sup> CENTRE HUBERTINE AUCLERT, Femmes et espaces publics : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs, 2018.
- <sup>239</sup> A'URBA, ADES-CNRS, L'usage de la ville par le genre, 2011.
- <sup>240</sup> RIVIÈRE Clément, Mieux comprendre les peurs féminines : la socialisation sexuée des enfants aux espaces publics urbains, in *Sociétés contemporaines*, 2019/3 (N° 115), pp. 181-205.
- <sup>241</sup> RAIBAUD Yves, Une ville faite pour les garçons, CNRS Le Journal, 21 mars 2014.
- <sup>242</sup> ZEITOUN Charline, Les filles, grandes oubliées des loisirs publics, CNRS Le Journal, 2014.
- <sup>243</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, 2020.
- <sup>244</sup> MARUÉJOULS Edith, La mixité (filles-garçons) à l'épreuve du loisir des jeunes dans trois communes, *Agora Débats/jeunesses*, n° 2011/3 (n° 59), pp. 79-91.
- <sup>245</sup> CNRS, RÉGION AQUITAINE, CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE, Rapport de recherche intermédiaire Mixité, Parité, Genre dans les équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes.
- <sup>246</sup> MARUÉJOULS Édith, Faire je(u) égal : penser les espaces à l'école pour inclure tous les enfants, Double Ponctuation, 2022, 126 p.
- <sup>247</sup> CONSEIL D'ÉTAT, Le sport : quelle politique publique ?, 2019.
- <sup>248</sup> FRANCE STRATÉGIE, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?, 2018 ; COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, 22 août 2023 : Recommandation 61.c).
- <sup>249</sup> Contribution écrite de l'association SOS Homophobie.
- <sup>250</sup> Voir ci-dessus, « 1.1. Les stéréotypes de genre : représentations et classification des activités par sexe ».
- <sup>251</sup> SOS HOMOPHOBIE, Rapport 2023 sur les LGBTIphobies, 2023.
- <sup>252</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, avis n° 18-21, 18 sept. 2018, relatif à la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec (2010)5 du Comité des ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- <sup>253</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc.-cadre n° 2020-136, 18 juin 2020, relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres.
- <sup>254</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, Circ. MENJS - DGESCO, 29 sept. 2021, Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire : lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.
- <sup>255</sup> DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT, Fiche pratique sur le respect des droits des personnes trans, 2019.
- <sup>256</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/17, 17 avr. 2013, n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31).
- <sup>257</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, avis n°21-17, 10 nov. 2021, relatif aux obstacles à l'éducation des enfants.
- <sup>258</sup> FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, Règlements Généraux de la FFF, mis en ligne le 19 juin 2023.
- <sup>259</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. MLD-MDE 2014-048, 27 mars 2014.
- <sup>260</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Règl. amiable n°14-001521, 19 févr. 2015, relatif au refus de délivrance de licence de football à des mineurs isolés étrangers.
- <sup>261</sup> Voir Partie I, « 4.1. La situation des enfants protégés ».
- <sup>262</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, déc. 2019-058, 28 mars 2019, relative à l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans un département.
- <sup>263</sup> DÉFENSEUR DES DROITS, Les mineurs non accompagnés au regard du droit, 2022.
- <sup>264</sup> INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES, L'accueil de mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance, 2020.
- <sup>265</sup> L'association Welcome66, par exemple, basée à Perpignan.
- <sup>266</sup> Sur le modèle de la « Cellule Signal-sports »
- <sup>267</sup> Proposition de loi n° 1501, 4 juill. 2023, pour le droit aux vacances.
- <sup>268</sup> CONSEIL D'ÉTAT, Le sport : quelle politique publique ?, 2019.
- <sup>269</sup> FRANCE STRATÉGIE, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?, 2018 ; COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, 22 août 2023 : Recommandation 61.c) du Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n°26.
- <sup>270</sup> COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, Obs. finales CRC/C/FRA/CO/5, 23 févr. 2016, concernant le cinquième rapport périodique de la France.

## **CRÉDITS**

Olivier Jobard

Getty Images

—  
Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

09 69 39 00 00  
—

defenseurdesdroits.fr

